

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° AG-2018-10

**Approbation du Rapport d'évaluation environnemental et autorisation au Président
pour saisir l'Autorité Environnementale**

Membres présents Soit	126
Nombre de voix représentées	449
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	28
Nombre de voix représentées	113
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	562
Ayant pris part au vote : 538 voix exprimées Pour : 538 Contre : /	

Conformément à l'article 12-V de la convention constitutive, la règle de quorum ne s'applique pas à cette Assemblée générale.

L'Assemblée peut valablement délibérer.
(562 voix sont présentes sur 639)

L'Assemblée générale du GIP PN FCB,

Réunie le 11 juillet 2018 à 18h30 à Langres sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°5 publié en date du 13/06/2018;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue de la présente Assemblée générale;

Vu le Rapport d'évaluation environnementale mis à disposition des membres préalablement à la présente Assemblée générale ;

Le Directeur rappelle le contexte et les objectifs du Rapport d'évaluation environnementale ;

Délibère :

L'Assemblée générale valide à l'unanimité le Rapport d'évaluation environnemental présenté et autorise le Président à saisir l'Autorité Environnementale.

Le Rapport approuvé est annexé à la présente délibération.

Le 12/07/2018

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE

Le Commissaire du Gouvernement

18 JUIL. 2018

18 JUIL. 2018



GIP du futur Parc national
des forêts de Champagne et Bourgogne

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES FORÊTS DE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE



SOMMAIRE

1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION	7
2. PRESENTATION DES OBJECTIFS DU DOCUMENT, DE SON CONTENU ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS	12
2.1 LA CHARTE DU PROJET DE PARC NATIONAL, CADRE DE REFERENCE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER SUR UN TERRITOIRE	12
2.1.1 Cadre juridique de la charte du Parc national	12
2.1.2 Cadre juridique de l'évaluation environnementale	13
2.2 LA STRUCTURE DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES FORETS DE BOURGOGNE ET CHAMPAGNE	14
2.3 ARTICULATION DE LA CHARTE AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION	16
2.3.1 Articulation avec les stratégies nationales ou régionales	16
2.3.2 Articulation avec les plans et programmes locaux	27
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	39
3.1 LE TERRITOIRE DU FUTUR PARC NATIONAL ET LA CHARTE	39
3.1.1 Panorama du territoire	40
3.1.2 La charte et le territoire du futur parc national	41
3.1.3 Sylviculture, activités et filières liées au milieu forestier (truffe, cueillette, ...)	42
3.1.4 Agriculture et élevage	45
3.1.5 Chasse et pêche	48
3.1.6 Filière pierre, artisanat, bâtiment, commerces et services	50
3.2 LE CHOIX DES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES	52
3.3 ENVIRONNEMENT NATUREL	53
3.3.1 Faune, flore, fonge, diversité biologique et habitats naturels et semi-naturels (milieux forestiers et milieux agricoles)	53
3.3.2 Continuités et solidarités écologiques (trame verte et bleue)	64
3.3.3 Paysages	67
3.4 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	71
3.4.1 Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	71
3.4.2 Qualité des sols	74
3.5 ENVIRONNEMENT HUMAIN	75
3.5.1 Patrimoine culturel, architectural et archéologique	75
3.5.2 Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et écocitoyenneté	77
3.5.3 Santé et cadre de vie (risques sanitaires, nuisances sonores et lumineuses, gestion des déchets)	80
3.5.4 Occupation du sol, foncier, urbanisme, démographie et transports	83
3.6 DIMENSIONS TRANSVERSALES	85
3.6.1 Climat et changements climatiques, qualité de l'air	85
3.6.2 Transition énergétique	87
3.6.3 Gouvernance	89
3.7 HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	92
3.8 PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROBABLE SI LA CHARTE N'EST PAS MISE EN ŒUVRE	92
3.9 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES PERMETTANT DE REpondre A L'OBJET DE LA CHARTE	94
4. MOTIFS POUR LESQUELS LA CHARTE A ETE RETENUE AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	95
4.1 CHOIX OPERES EN CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES LOCAUX	95
4.2 CONVERGENCE D'OBJECTIFS AVEC LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET EUROPEENS	101
4.2.1 Patrimoine naturel	101
4.2.2 Patrimoine culturel	103
4.2.3 Patrimoine paysager	105

4.2.4	Autres instruments internationaux	105
4.3	CONVERGENCE AVEC LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000.....	106
4.3.1	Présentation du réseau européen Natura 2000	106
4.3.2	Les sites Natura 2000 présents sur le territoire du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne	106
4.3.3	La prise en compte de Natura 2000 dans l'avant-projet de charte.....	115
4.3.4	Convergence d'objectifs pour les Docob des sites Natura 2000 se trouvant pour tout ou partie sur le territoire du parc national	119
4.3.5	Conclusion : une absence d'effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.....	124
5.	ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SUR LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES.....	127
5.1	EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DU CŒUR SUR L'ENVIRONNEMENT	128
5.2	EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE DANS LE CŒUR SUR L'ENVIRONNEMENT	133
5.3	LES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE TOUT LE TERRITOIRE SUR L'ENVIRONNEMENT	138
5.4	SYNTHESE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AVANT-PROJET DE CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	147
5.4.1	Des effets positifs sur toutes les dimensions de l'environnement.....	147
5.4.2	Deux préoccupations transversales : l'appropriation du Parc national et de la charte par le plus grand nombre et le développement de nouvelles formes de gouvernance.....	148
5.4.3	Effets à court, moyen ou long terme.....	149
5.4.4	Effets temporaires et permanents.....	149
5.4.5	Effets cumulés	150
5.4.6	Quantification des effets.....	150
6.	PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES : PROPOSITION DE POINTS DE VIGILANCE OU DE COMPLEMENTS A LA CHARTE	155
7.	CRITERES, INDICATEURS, MODALITES ET ECHEANCES RETENUES POUR LE SUIVI DES EFFETS DE LA CHARTE..	159
7.1	LE DISPOSITIF DE SUIVI - EVALUATION PROPOSÉ.....	159
7.2	RECOMMANDATIONS GENERALES POUR OPTIMISER LE PROCESSUS DE SUIVI - EVALUATION	160
8.	METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET EXPLICATIONS DES RAISONS AYANT CONDUIT AU CHOIX OPERÉ.....	163
8.1	OBJECTIFS DE L'ESE	163
8.2	FORMULATION DES SYNTHESES DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	165
9.	ANNEXES.....	167
9.1	ANNEXE 1 : SYNTHESE DES POINTS DE DIVERGENCE CONCERNANT LA CHASSE - CONCERTATION	168
9.2	ANNEXE 2 : SYNTHESE DES POINTS DE DIVERGENCE CONCERNANT LA FORET - CONCERTATION	173
9.3	ANNEXE 3 : EVALUATION DE LA CHARTE DEPUIS LA VERSION 2	178
9.4	ANNEXE 4 : AVIS DU CNPN	187

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURES :

Figure 1 : Les milieux associés au territoire hors forêt	53
Figure 2 : Exemples d'espèces associées aux milieux forestiers	53
Figure 3 : Quelques espèces menacées emblématiques du territoire (© D.Meier, R.Leconte)	54
Figure 4 : Position sur un transect des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la charte (cibles patrimoniales)	55
Figure 5 : Biodiversité des marais tufeux	56
Figure 6 : Mosaïque paysagère au-dessus d'Auberive (source : Google Earth, 2018)	67
Figure 7 : Exemple d'anticipation de la gouvernance sur la Mesure n°1 de l'Objectif 4	91
Figure 8 : Approche et calendrier retenue par le GIP pour l'évaluation de la charte (Source : Livret 2 de la charte)	160
Figure 9 : Pilotage de l'évaluation prévu par la charte (Schéma : BRLi)	160
Figure 10: Schéma logique de l'évaluation stratégique environnementale	164

TABLEAUX :

Tableau 1 : Chiffres clés du parc national	40
Tableau 2 : Types de gestion pratiquée dans les forêts publiques du parc national. Schéma : BRLi (données : état des lieux GIP)	42
Tableau 3 : Cibles patrimoniales et surfaces correspondantes (données : juin 2018)	54
Tableau 4 : Zones de protection réglementaires et quelques caractéristiques	61
Tableau 5 : Zones de protection contractuelles et quelques caractéristiques	61
Tableau 6 : Bilan des actions de communication d'avril 2011 au 15 mars 2018 (source : version 3 de l'avant-projet de charte)	97
Tableau 7 : critères d'évaluation de la mise en œuvre de la charte	159

CARTES :

Carte 1 : Les 9 unités paysagères sur le territoire du Parc	68
Carte 2 : Enjeux paysagers sur la zone du futur parc national.	69
Carte 3 : Répartition des sites protégés et inscrits	75
Carte 4 : Zone d'étude du cœur en 2014	100
Carte 5 : Proposition de cœur en février 2018	100

Remarque : Par convention, l'expression « Parc national » est utilisée pour faire référence à l'établissement public, tandis que « parc national » renvoie de manière générale à l'outil ou au territoire.



1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION

CHAPITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION

La charte est le document stratégique du futur Parc national, avec une portée de 15 ans. L'évaluation environnementale de la charte du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne a été menée en application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Son contenu est précisé par l'article R. 122-20 du Code de l'environnement et la circulaire du 12 avril 2006, relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.

Le rapport de l'évaluation est structuré en 9 chapitres, qui permettent d'analyser de manière méthodique les effets de la mise en œuvre de la charte sur l'environnement naturel, physique et humain, mais également son **historique et son articulation avec divers autres documents de cadrage**.

CHAPITRE 2. PRESENTATION DES OBJECTIFS DU DOCUMENT, DE SON CONTENU ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS

Ce chapitre rappelle les bases juridiques de l'élaboration des chartes des parcs nationaux français et de leur évaluation environnementale. Il présente le **contenu et l'organisation de la charte en 10 objectifs pour le cœur déclinés en 35 mesures et 18 orientations pour l'aire d'adhésion déclinées en 55 mesures**.

Ces objectifs et orientations répondent à **quatre grands défis pour le territoire** :

- Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités et de leurs interactions ;
- Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures ;
- Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante ;
- Favoriser l'engagement sur un territoire exemplaire et reconnu.

L'avant-projet de charte repose sur la protection et la valorisation durable d'un patrimoine extrêmement riche, qui lui confère un **caractère exceptionnel et unique**. Le projet s'appuie sur ce constat partagé, et **converge ainsi avec les engagements et les conventions internationales** en vigueur dans le domaine des patrimoines naturel, paysager et culturel. L'analyse comparative détaillée entre l'avant-projet de charte et les documents concernés met en évidence **la bonne convergence d'objectifs et d'actions entre ces différents documents**.

L'articulation de l'avant-projet de charte du parc national avec les autres plans, documents et programmes nationaux est ensuite analysée. Comme l'indique le tableau suivant, **l'évaluation conclut que l'avant-projet de charte est compatible avec ces documents nationaux**. La mise en œuvre de la charte concourt à l'atteinte des objectifs fixés par les stratégies majeures définies au niveau national et régional, sur le territoire auquel elle s'applique.

Plans et programmes nationaux :	Contribution des objectifs et orientations de la charte																												
	Objectifs du cœur										Orientations de l'aire d'adhésion																		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
SNB 2011-2020	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓			✓	✓	✓	✓	
SNTEDD 2015-2020	✓		✓							✓	✓	✓	✓							✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
PNA			✓	✓		✓								✓	✓	✓	✓									✓	✓		
PNACC			✓	✓		✓				✓				✓	✓	✓				✓					✓	✓			
Grenelle de l'environnement et continuités écologiques	✓				✓	✓	✓				✓				✓	✓	✓										✓	✓	
Stratégie nationale de création d'aires protégées	✓	✓	✓											✓															

Les plans et programmes s'appliquant localement et devant être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection du cœur de parc sont identifiés. L'évaluation précise également les liens qui existent entre l'avant-projet de charte et ces documents, en identifiant les objectifs de la charte avec lesquels ils doivent être compatibles ou mis en compatibilité, en application de l'article L331-3 du Code de l'environnement.

L'analyse effectuée montre **qu'aucun plan ou programme local ne présente d'incompatibilité avec l'avant-projet de charte** hormis la nécessaire intégration de certaines dispositions introduites avec la création du Parc national telles que le renforcement de la naturalité forestière en forêt domaniale. Les documents en cours d'élaboration ou de révision devront veiller à leur compatibilité avec la charte du Parc national. Pour la gestion forestière, la charte prévoit des dispositions spécifiques pour mobiliser l'établissement public du Parc national (annexe verte en forêt privée, grilles d'analyse de compatibilité pour les plans d'aménagement des forêts publiques).

CHAPITRE 3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Ce chapitre présente l'état initial de l'environnement du territoire du parc, incluant le cœur et l'aire optimale d'adhésion, et ses perspectives d'évolution. Il permet de mieux comprendre les évolutions de ce territoire et de ses composantes, qu'elles soient physiques, naturelles, ou encore socio-économiques. Il s'appuie sur :

- La sélection des dimensions de l'environnement pertinentes pour évaluer les effets de la charte sur le territoire ;
- Les principes fondateurs des parcs nationaux (base réglementaire, objectifs, champ d'application, etc.) ;
- Les dimensions de l'environnement proposées dans le Code de l'environnement ;
- Les spécificités environnementales du territoire, qu'elles soient naturelles, culturelles, paysagères et socio-économiques.

Douze dimensions de l'environnement sont susceptibles d'être impactées par l'avant-projet de charte. Regroupées en 4 catégories, elles ont été sélectionnées pour présenter l'état initial de l'environnement et guider l'analyse des effets probables de la mise en œuvre de la charte sur l'environnement, conduite au chapitre 5 :

- **L'environnement naturel** regroupant 3 thématiques :
 - Faune, flore, fonge, diversité biologique et habitats naturels et semi-naturels (dont milieux forestiers et milieux agricoles)
 - Continuités et solidarités écologiques (trame verte et bleue)
 - Paysages
- **L'environnement physique**, regroupant 2 thématiques :
 - Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques,
 - Qualité des sols
- **L'environnement humain**, regroupant 4 thématiques :
 - Patrimoine culturel et architectural et archéologique
 - Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et écocitoyenneté
 - Santé et cadre de vie
 - Occupation du sol, foncier, urbanisme, démographie et transports
- **Les dimensions transversales**, qui regroupent :
 - Climat et changements climatiques, qualité de l'air
 - Transition énergétique
 - Gouvernance



L'analyse des **perspectives d'évolution du territoire en l'absence de création du Parc national et donc en l'absence de mise en œuvre de la charte**, met en évidence une série d'enjeux majeurs pour le devenir de ce territoire :

- **L'absence de projet de territoire**, qui garantisse la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers reconnus comme constitutifs du Caractère du territoire et jugés remarquables justifiant la création du Parc national.
- **La moindre maîtrise des modes de gestion et d'exploitation des ressources naturelles et de leurs évolutions dans un contexte de changement climatique**, de pression sur la ressource bois et de concurrence internationale pour les produits agricoles et forestiers. Les risques de rupture des continuités écologiques restent élevés dans un environnement où les activités agricoles et forestières constituent la base de l'économie locale.
- L'absence de projet de territoire, qui garantisse **une mobilisation citoyenne** autour des grands enjeux qui se posent à notre société : érosion de la biodiversité, changements globaux...
- **La baisse du nombre d'agriculteurs** se poursuivrait, avec accentuation de la déprise agricole sur les versants et dans les vallées dans ce territoire classé « zone intermédiaire » compte tenu de ses faibles potentialités agronomiques.
- **L'absence d'ingénierie locale à disposition des collectivités, des gestionnaires d'espaces naturels et d'opérateurs économiques** pour la prise en compte de la biodiversité dans les dynamiques territoriales et économiques.
- Plus globalement, le **niveau de développement socio-économique** resterait **très contrasté** entre les communes du territoire compte tenu de l'état des marqueurs s'y référant jugés aujourd'hui comme très dégradés.

CHAPITRE 4. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LA CHARTE A ETE RETENUE AU REGARD DES ORIENTATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN VIGUEUR

L'avant-projet de charte du parc national est le fruit d'un **processus de construction d'un projet de territoire, enrichi par :**

- De nombreuses concertations internes aux instances du Parc (Conseil d'administration, Conseil scientifique, Conseil économique, social et culturel) – en moyenne 20 réunions des instances du GIP par an d'avril 2011 à juillet 2018 ;
- Un processus continu de concertations externes avec les acteurs du territoire : communes et intercommunalités, acteurs institutionnels, socioprofessionnels, associatifs, habitants, etc. – Plus de 250 rencontres avec des propriétaires ou des gestionnaires, 13 réunions publiques de mars 2016 à juillet 2018.
- Des échanges permanents entre les niveaux nationaux et locaux (deux avis du CNPN avec échanges et visites des rapporteurs, deux avis du CIPN, présentations et rencontres des groupes de travail « Forêts », « Aires protégées » et « Wilderness » de l'UICN).

L'implication des acteurs locaux dans le processus de concertation externe a été particulièrement forte. En effet, de nombreuses réunions de concertation externe ont été organisées : concertation avec les services de l'État, concertation territorialisée, concertation thématique. Elles ont permis de connaître les attentes et les enjeux de chacun, de partager le diagnostic territorial et les enjeux, de construire un projet jugé équilibré par les parties prenantes et enfin d'expliquer les choix retenus.

L'analyse spécifique de la convergence des objectifs et orientations de l'avant-projet de charte avec les objectifs des documents d'objectifs des sites Natura 2000 concernés par le territoire du parc national conclut à **une forte convergence et à l'absence d'effet probable négatif sur la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire.** La création du Parc national sera un levier pour apporter une réponse active en cœur à l'absence de portage de sites voire de documents d'objectifs, et pour garantir durablement une animation des sites. En aire d'adhésion, l'établissement public pourra se mobiliser pour apporter son expertise aux collectivités locales (Orientation 5. Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables).

CHAPITRE 5. ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SUR LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES

La méthode d'évaluation

Ce chapitre évalue les effets probables de la mise en œuvre de la charte sur l'environnement en analysant l'effet des **10 objectifs de protection du cœur du parc et des 45 modalités d'application de la réglementation dans le cœur et des 18 orientations de développement durable de l'aire d'adhésion, sur les douze dimensions de l'environnement identifiées au chapitre 3**. L'analyse est présentée sous la forme de **matrices permettant de faciliter la lecture des effets de la mise en œuvre de la charte**.

Conclusions de l'évaluation

L'analyse détaillée des effets des différentes mesures proposées dans l'avant-projet de charte dans le cœur et dans l'aire d'adhésion, ainsi que les modalités d'application de la réglementation dans le cœur, indiquent que sa mise en œuvre aura globalement un effet très positif sur l'ensemble des dimensions de l'environnement. Les objectifs de protection pour le cœur et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable pour tout le territoire impliquent tous un effet positif permanent sur l'environnement. La charte se traduit par des actions de renforcement des connaissances des différents compartiments de l'environnement. Elle identifie des actions de protection des cibles patrimoniales et de restauration notamment des continuités écologiques. Elle promeut les pratiques favorables à la préservation de l'environnement. Pour renforcer la solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion, elle décline des actions spécifiques au regard des différents enjeux (forêts, eaux, paysages, ...) en développant les bénéfices mutuels entre la protection et le développement, et en renforçant l'alliance entre l'établissement public du parc national et les habitants de l'aire d'adhésion.

Les **effets positifs** de la création du Parc national et de la mise en œuvre de sa charte sont globalement dus à :

- **la mobilisation d'un territoire et de ses acteurs** autour d'un projet de préservation de l'environnement et de développement intégrant cet enjeu.
- un ensemble cohérent d'actions et de mesures visant la **protection de la biodiversité, des paysages et du patrimoine architectural** du parc national ;
- la mise en œuvre de mesures en faveur de la connaissance et de la valorisation de l'identité culturelle du territoire, ainsi que **de la sensibilisation des populations, du grand public et de tous les acteurs du territoire** (décideurs, acteurs économiques, techniciens, etc.) à la protection de l'environnement et aux richesses du parc national ;
- une forte priorité accordée à la **valorisation des activités socio-économiques locales dans le respect de l'environnement et de la gestion durable des ressources** ;
- le développement de nouvelles formes de **gouvernance** avec un renforcement de l'implication des élus, des acteurs socio-économiques et de la population.

L'analyse des effets de la charte du Parc national met toutefois en évidence de potentiels effets négatifs sur certains domaines de l'environnement. Ces effets sont tous anticipés et maîtrisés, en raison des effets compensatoires des objectifs du cœur complétés par les modalités d'application de la réglementation, et les orientations inscrites dans la charte.

- En ce qui concerne l'environnement naturel, les principaux effets négatifs, anticipés et maîtrisés, de la mise en œuvre de la charte concernent :
 - les modalités d'application de la réglementation pour la destruction ou la régulation d'espèces surabondantes ou envahissantes ou vectrices de risques sanitaires, pour la circulation motorisée, les manifestations publiques, ou pour les dispositions spéciales pour certaines catégories d'activité ou de personnes.
 - Les mesures relatives à la mise en tourisme du territoire, au maintien de l'activité de chasse, à la circulation motorisée et aux activités forestière et agricole.



- En ce qui concerne l'environnement humain et socioéconomique, les principaux effets négatifs, anticipés et maîtrisés, de la mise en œuvre de la charte concernent :
 - le maintien de la chasse qui peut avoir des incidences sur le tourisme notamment.
 - le rétablissement de la continuité écologique sur certains cours d'eau peut avoir pour conséquence la destruction d'ouvrages historiques. La charte prévoit la nécessité de mener des analyses pluridisciplinaires pour éclairer les décisions à prendre.

L'évaluation environnementale de la charte ne laisse pas apparaître d'éléments insuffisamment pris en compte ; les effets négatifs probables étant tous anticipés et maîtrisés à moyen et long terme.

Le dispositif de suivi-évaluation proposé dans l'avant-projet de charte

Le Code de l'environnement précise que « l'Établissement public du parc national évalue l'application de la charte et délibère sur l'opportunité de sa révision 12 ans après son approbation (...) ». L'avant-projet de charte du futur Parc national propose un dispositif d'évaluation abouti. Il bénéficie des retours d'expérience des chartes des autres parcs nationaux. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Un dispositif d'évaluation visant un jugement partagé.
- Les objectifs de l'évaluation sont annoncés : « impliquer progressivement les partenaires signataires, mais aussi disposer d'informations de suivi opérationnelles régulièrement mises à jour ».
- La méthodologie de l'évaluation s'organise en plusieurs niveaux :
 - Un dispositif de suivi et d'évaluation en continu, constitué d'un tableau de bord de suivi de l'activité de l'établissement public, d'un tableau de bord de suivi des actions menées dans le cadre de conventions de partenariat et d'un observatoire territorial des politiques et des actions menées par les acteurs publics ;
 - Une évaluation intermédiaire, permettant, sur la base d'un bilan complet, de procéder à des recadrages et à des réajustements en profondeur des priorités, des actions et des moyens.
 - Une évaluation finale, préparatoire à la révision de la charte.
- Les indicateurs de suivi, permettant de construire les tableaux de bord de suivi, seront définis et mis en place par l'établissement public du Parc national au cours de la première année de mise en œuvre de la charte.

11

Recommandations spécifiques pour l'évaluation des effets de la charte sur l'environnement

L'analyse des effets de la mise en œuvre de la charte sur l'environnement a mis en évidence 5 points de vigilance. Il est recommandé d'y apporter une attention particulière lors des différents temps d'évaluation de la charte et de la détermination des indicateurs de suivi. Les points de vigilance identifiés sont :

- Les conflits entre le renforcement de la naturalité forestière et le soutien à la filière bois.
- La préservation des prairies patrimoniales et le soutien à l'élevage.
- La préservation des patrimoines et la hausse de la fréquentation touristique.
- L'accompagnement du territoire dans une transition écologique via des changements de pratiques.
- L'accompagnement du territoire à l'accueil de visiteurs et de nouveaux habitants par un aménagement territorial maîtrisé.

2. PRESENTATION DES OBJECTIFS DU DOCUMENT, DE SON CONTENU ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS

2.1 LA CHARTE DU PROJET DE PARC NATIONAL, CADRE DE REFERENCE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER SUR UN TERRITOIRE

2.1.1 Cadre juridique de la charte du Parc national

Le cadre juridique des parcs nationaux français est fixé par le Code de l'environnement (articles L.331-1 et suivants et articles R.331-1 et suivants). Il est issu de la loi n°60-708 du 22 juillet 1960, modifiée par les lois n° 76-629 du 10 juillet 1976, n° 85-30 du 9 janvier 1985, n°95-101 du 2 février 1995, profondément révisée par la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et de l'ensemble des textes réglementaires d'application.

La liste des parcs nationaux français existants en 2018 figure à l'article R. 331-85.

Un « parc national » est :

- « créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution » (article L. 331-1 alinéa 1) ;
- composé d'un ou plusieurs « cœurs », définis comme les espaces terrestres et maritimes à protéger, ainsi que d'une « aire optimale d'adhésion », définie comme tout ou partie du territoire des communes qui, ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur, ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir volontairement à cette protection.

Le parc national des forêts de Champagne et Bourgogne est constitué d'un cœur continu, d'une aire optimale d'adhésion et d'une réserve intégrale. Une des ambitions principales du parc national est de conforter les solidarités et complémentarités entre le cœur et l'aire d'adhésion.

La « charte du Parc national » :

- est instituée par l'article L. 331-3 du Code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;
- a pour objet de définir un projet de territoire sur l'ensemble du parc (« cœur », « aire optimale d'adhésion » et « aire maritime adjacente »), et de se substituer aux deux outils de planifications prévus en 1960, d'une part le « programme d'aménagement » pour la zone dite centrale (devenue « cœur »), et d'autre part le « programme de mise en valeur » de la zone périphérique (devenue « aire optimale d'adhésion »).

Le contenu de la charte du Parc national est fixé par l'article L. 331-3 du Code de l'environnement et l'arrêté du 23 février 2007, arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux.



La charte est un document de planification territoriale à un niveau stratégique ; elle définit un projet de territoire. Ce n'est pas un document de programmation.

La procédure d'élaboration de la charte du Parc national est fixée par les articles L. 331-2, R. 133-1, R. 331-7 à R. 331-9, R. 331-47 et R. 331-60. Le régime juridique de la charte du parc national est fixé par les articles L. 331-3 et R. 331-14. L'article L. 331-15 du Code de l'environnement précise en outre les modalités spécifiques applicables aux départements d'outre-mer.

2.1.2 Cadre juridique de l'évaluation environnementale

Le rapport d'évaluation environnementale est réalisé en application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. En effet, le décret n° 2011-1030 du 29 août 2011, par son article 1, soumet les chartes des parcs nationaux à l'évaluation stratégique environnementale. Il précise, à l'article 2, que c'est l'autorité environnementale nationale qui est chargée de donner un avis sur ce rapport et à l'article 3, que ce rapport et cet avis sont joints au dossier d'enquête publique relative à l'avant-projet de charte du parc national.

Le contenu du rapport est précisé par l'article R. 122-20 du Code de l'environnement et par la circulaire du 12 avril 2006, relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement (BO ministère de l'écologie et du développement durable n° 2006-09 du 15 mai 2006).

CONTENU DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL :

- Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement et avec les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;
- Une analyse qui expose :
 - Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;
 - Les problèmes posés par la mise en œuvre du projet de plan ou de document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
 - L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu, au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;
- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

La présente évaluation environnementale est réalisée en conformité avec les textes en vigueur relatifs aux plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement. Dans un souci de cohérence, certains éléments sont adaptés au contexte des parcs nationaux et à leur vocation première de protection de l'environnement.

2.2 LA STRUCTURE DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES FORETS DE BOURGOGNE ET CHAMPAGNE

ORGANISATION GENERALE

L'avant-projet de charte approuvé par l'Assemblée générale du GIP du 11 juillet 2018 est composé de trois livrets :

Livret 1 : l'ambition du projet et son articulation :

Ce livret contient :

- Les principes fondamentaux des parcs nationaux et leur traduction dans le cas de la charte du parc national des forêts de Bourgogne et Champagne ;
- Les éléments constitutifs du **caractère du parc national**, qui ont justifié sa désignation ;
- L'objectif général du parc national, sa raison d'être, à savoir le développement harmonieux du territoire ;
 - Une forêt vaste et emblématique à préserver, pour apprendre et y vivre
 - L'eau un bien commun rare et précieux
 - Une ruralité moderne basée sur un développement humain, économique, social et culturel
- Les éléments de **diagnostic du territoire** et les questions qui se posent en matière de protection du patrimoine et de développement durable et les enjeux identifiés ;
- Le **projet de territoire**, présentant quatre **défis** auxquels la charte vise à répondre, un synopsis des objectifs et orientations et les **vocations attachées à chaque espace** : cœurs et aire d'adhésion ;
- Les outils mis en œuvre pour la réussite du projet, à savoir les éléments de **gouvernance**, la présentation des **programmes d'action** et leurs modalités de **financement**, et les dispositifs de **suivi-évaluation** de la charte.
- La genèse du projet qui traduit le processus de construction et de concertation qui ont conduit à l'élaboration de l'avant-projet de charte

14

Livret 2 : un projet pour le territoire

Le projet de territoire se décompose en :

- Un **projet de préservation pour le cœur**, décliné en 10 objectifs de protection. Ils visent à garantir la préservation des patrimoines et du caractère du cœur ;
- Un **projet de développement durable** (contraction de l'appellation « projet de préservation, de mise en valeur et de développement durable ») **pour l'ensemble du territoire** (cœur et aire d'adhésion) décliné en 18 orientations de développement durable. Elles visent à engager des démarches partenariales pour renforcer la prise en compte des enjeux de préservation des patrimoines.

Livret 3 : quelles règles de préservation pour le cœur du parc national ?

Ce livret contient :

- Les règles relatives à la protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers
- Les règles relatives aux travaux (constructions et installations notamment)
- Les règles relatives aux activités
- Les règles relatives à certains travaux et activités relatifs à la forêt



LES OBJECTIFS DE PROTECTION DU CŒUR DU PARC NATIONAL ET LES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Les objectifs du cœur et les orientations s'articulent autour des **quatre défis** identifiés pour le territoire, qui structurent la charte :

- Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités et de leurs interactions (défi 1) ;
- Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures (défi 2) ;
- Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante (défi 3) ;
- Favoriser l'engagement sur un territoire exemplaire et reconnu (défi 4).

Défis de la charte	Objectifs pour le cœur	Orientations pour l'ensemble du territoire
Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités et de leurs interactions	1 – Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines	1 – Faciliter et encadrer la recherche sur le territoire
		2 – Améliorer la connaissance des patrimoines
		3 – Mieux comprendre les dynamiques économiques
Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures	2 – Créer et faire vivre la réserve intégrale	4 – Développer une gestion et une exploitation forestières respectueuses des patrimoines
	3 – Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur	
	4 – Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires	
	5 – Assurer la conservation des cibles patrimoniales	5 – Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables
	6 – Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité	6 – Améliorer l'état des continuités écologiques
	7 – Protéger la ressource en eau	7 – Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
	8 – Protéger les caractères de l'architecture traditionnelle et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements	8 – Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant leur qualité architecturale et paysagère et sauvegarder le patrimoine.
9 – Accompagner une chasse respectueuse des équilibres	9 – Accompagner une chasse gestionnaire	
Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante	<i>Pas d'objectif pour ce défi</i>	10 – Investir l'économie et accompagner les initiatives
		11 – Soutenir et promouvoir une filière forêt-bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locales de la ressource en place
		12 – Soutenir une agriculture durable
		13 – Accompagner la structuration d'une filière pour la construction et la rénovation du patrimoine bâti
		14 – Mettre en tourisme le territoire
Favoriser l'engagement sur un	10 – Organiser la découverte du cœur du parc national	15 – Accompagner la transition écologique du territoire

Défis de la charte	Objectifs pour le cœur	Orientations pour l'ensemble du territoire
territoire exemplaire et reconnu		16 – Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité du cadre de vie
		17 – Explorer les paysages
		18 – Valoriser et s'approprier les patrimoines

Les orientations pour l'ensemble du territoire s'inscrivent dans le prolongement des ambitions des objectifs assignés au cœur. Une attention particulière est portée afin que leur application en cœur ne dégrade pas le niveau de protection des patrimoines. Dans leur formulation, elles expriment la solidarité attendue dans les espaces qui ont vocation à constituer l'aire optimale d'adhésion avec le cœur de parc national, conformément aux principes exprimés dans les Fondamentaux des parcs nationaux (arrêté du 23 février 2007). La mise en œuvre des orientations s'appuie sur les enseignements tirés du cœur (connaissance, suivi, expérimentations, ...). Les orientations ont une préoccupation socio-économique en faveur de la cohésion du territoire. Ces différences sont notables pour le défi « ACCOMPAGNER LES FILIERES EXISTANTES ET INCITER A L'INNOVATION POUR UNE RURALITE VIVANTE » ; la charte ne présente pas d'objectifs pour ce défi alors que 5 orientations ont été élaborées.

Le défi « AMELIORER LA CONNAISSANCE DES PATRIMOINES, DES ACTIVITES ET DE LEURS INTERACTIONS » est au service du projet. Il permet d'améliorer la connaissance via la recherche, la production de données ainsi que leur suivi.

Le défi « PRESERVER ET RESTAURER LES PATRIMOINES POUR LES GENERATIONS FUTURES » et tous les objectifs, orientations et mesures qui le composent, comprend des dispositions qui vont permettre de protéger les milieux et les espèces et d'améliorer leur état. Le défi « FAVORISER L'ENGAGEMENT SUR UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE ET RECONNU » correspond à des mesures en faveur de la cohésion globale du projet, afin d'impliquer et fédérer les acteurs du territoire.

Cette hiérarchisation donne du sens à la protection du cœur du parc national et permet d'assurer la cohérence du projet dans l'aire d'adhésion. Elle offre une lecture et une compréhension globale du territoire, tout en détaillant les spécificités s'appliquant à chaque espace du parc national.

2.3 ARTICULATION DE LA CHARTE AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.3.1 Articulation avec les stratégies nationales ou régionales

LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE 2011-2020

La stratégie nationale de la biodiversité (SNB) est prévue par les articles D.134-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle vise à préserver, restaurer et accroître la diversité du vivant sur les territoires français. La dernière stratégie a été lancée le 19 mai 2011. Elle définit 6 orientations stratégiques :

- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ;
- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;



- Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action ;
- Développer, partager et valoriser les connaissances.

Ces orientations stratégiques sont ensuite déclinées selon 20 objectifs stratégiques. La charte du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne contribue ainsi à l'atteinte de 19 de ces objectifs stratégiques (références extraites du livret 2 de la charte) :

Objectifs stratégiques de la SNB	Principaux objectifs et orientations de la charte concernés	Analyse de la contribution de la charte aux objectifs de la SNB
Objectif 1 : Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature	Objectifs 1 et 10 Orientations 1, 2, et 15 à 18	La charte répond à cet objectif en mettant l'accent sur l'amélioration des connaissances et leur diffusion au plus grand nombre (défis 1 et 2). De plus, la charte insiste sur l'appropriation et la valorisation locale et la promotion des patrimoines (défi 4).
Objectif 2 : Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes	Objectifs 10 Orientations 15 à 18	La charte permet des accompagnements des initiatives locales (ex : filières locales, connaissance – recherche – innovation, accueil et ouverture aux visiteurs, nouveaux habitants, porteurs de projets..., cycles de formation, ...) – défi 4
Objectif 3 : Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs	Orientations 10, à 16	La charte vise à contribuer à décliner les politiques publiques sur le territoire organisé que constitue le parc national. Elle ambitionne de mobiliser les décideurs économiques (orientations 10 à 14) et politiques (orientations 15 et 16) notamment en matière de prise en compte de la biodiversité et des enjeux du changement climatique
Objectif 4 : Préserver les espèces et leur diversité	Objectifs 2, 3, 5 et 6 Orientations 5, 6 et 7	L'ensemble de la charte vise la préservation des espèces et de leur diversité, directement ou indirectement. Les objectifs et orientations cités ci-contre y contribuent particulièrement.
Objectif 5 : Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés	Objectifs 2, 5, 6 et 7 Orientations 5, 6 et 7	En renforçant les continuités écologiques et en réduisant les obstacles aux déplacements des animaux ou leur dangerosité et en préservant certains sites à enjeux particuliers dans une logique de solidarité écologique, la charte s'inscrit pleinement dans cet objectif et contribue à la logique de la trame verte et bleue. D'autres éléments de la charte viennent conforter cet objectif, comme la volonté de faire vivre la réserve intégrale en milieu forestier, la suppression des ouvrages qui ne sont plus exploités et qui font obstacle à la continuité écologique et la valorisation des territoires labellisés (réserves naturelles, arrêtés de biotope, sites Natura 2000, sites classés...). La création du parc national s'inscrit plus largement dans cet objectif au titre de la SCAP. Ce territoire complète l'arc forestier de la Champagne humide et les couloirs avifaunistiques.
Objectif 6 : Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement	Objectifs 2, 5, 6, 7 Orientations 5, 6 et 7	La charte traduit la vocation du Parc national de maintenir, préserver, gérer voire de restaurer les écosystèmes qui constituent un patrimoine écologique de grande valeur (les cibles patrimoniales en priorité).

Objectifs stratégiques de la SNB	Principaux objectifs et orientations de la charte concernés	Analyse de la contribution de la charte aux objectifs de la SNB
Objectif 7 : Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique	Orientations 10 à 14	Les ambitions de la charte pour contribuer aux dynamiques économiques visent à intégrer la biodiversité dans les décisions et les pratiques au-delà de ce qui se fait dans le droit commun voire dans d'autres catégories d'espaces protégés. Cf. notamment le projet pour l'agroécologie, la marque « Esprit Parc national »...
Objectif 8 : Développer les innovations pour et par la biodiversité	Objectif 3 Orientation 12	Dans la charte, l'agriculture est particulièrement concernée pour des innovations en faveur de la biodiversité (agroécologie, agriculture bio...). La naturalité des forêts est également une innovation sur le territoire pour renforcer cette dimension dans la gestion forestière.
Objectif 9 : Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité	Objectifs 3, 7, 9 Orientations 3, 7, 9,11	Les objectifs et les orientations de la charte sont à décliner en actions dont certaines seront mises en œuvre dès les premières années de la création du parc national. Ces actions mobilisent des moyens. La charte identifie les rôles des différents acteurs à l'échelle de chaque mesure.
Objectif 10 : Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer	-	-
Objectif 11 : Maîtriser les pressions sur la biodiversité	Objectifs 4, 5, 6, 7, 9 Orientations 4, 5, 6, 7, 12	Les mesures de protection des cibles patrimoniales, comme par exemple l'interdiction de retournement des prairies, le drainage et l'encadrement de la fertilisation des prairies remarquables permettent de maîtriser l'impact de certaines pratiques sur la biodiversité. On peut aussi citer la volonté d'accompagner des projets agro-environnementaux (deux déjà engagés par le GIP), ou le montage de programmes d'actions pour lutter contre la fermeture des milieux afin de préserver les pelouses sèches et les lisières. Les axes de travail sur la planification urbaine permettront aussi de maîtriser les pressions sur les espaces naturels.
Objectif 12 : Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques	Objectifs 1,4, 7, 9 Orientations 1, 4, 7, 9, Dispositif d'évaluation	Les objectifs et les moyens permettant de garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques sont mentionnés tout au long de la charte, que ce soit pour : l'agriculture, la chasse, la sylviculture. Cette ambition est la vocation des parcs nationaux. Dans la charte, elle se traduit par la mise en place d'actions d'amélioration des connaissances des milieux et des espèces, de suivis, d'encadrement de pratiques et d'activités, et d'évaluation.



Objectifs stratégiques de la SNB	Principaux objectifs et orientations de la charte concernés	Analyse de la contribution de la charte aux objectifs de la SNB
Objectif 13 : Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles	Objectifs 4, 6, 7, 9 Orientations 4, 6, 7, 9	La recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique fait partie des préoccupations premières de la charte. Par ailleurs, la volonté d'ouvrir au tourisme le territoire permet de faire partager la richesse locale à l'extérieur. La gestion de la ressource en eau est un élément primordial également, ainsi que la restauration des continuités écologiques pour permettre le déplacement des espèces.
Objectif 14 : Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles	Orientation 10, 15, 16	La cohérence entre les politiques publiques (économique, environnementale, ou d'aménagement territoriale) est évoquée tout au long de la charte, notamment lorsqu'il est question de mise en place de plans de gestion ou de financements, qui s'appuient sur les programmes existants ou en cours d'élaboration. Il s'agit aussi d'harmoniser les politiques publiques entre les deux départements et les deux régions. Plus particulièrement, l'orientation 16 ambitionne de créer de la cohésion entre le territoire du futur Parc et les entités voisines (agglomérations, autres territoires ruraux).
Objectif 15 : Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés	Orientation 10, 15, 16	La charte affirme une volonté de collaborer étroitement et en permanence avec l'ensemble des acteurs publics, associatifs, économiques et sociaux à la mise en œuvre de la charte, ce qui permet de s'assurer de l'efficacité écologique des politiques et projets. Par exemple, l'orientation 10.1 propose d'inscrire les actions de la charte dans les contrats locaux (contrats de Pays ou les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux)
Objectif 16 : Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires	Objectif 1 Orientation 18	La charte souligne la volonté de rayonner hors du territoire (Orientation 18 mesure n°4) : <ul style="list-style-type: none"> - Trame verte et bleue - Implication dans le réseau des parcs nationaux français et des parcs forestiers européens - Partenariats « Cigogne noire » La volonté de rayonner dans la recherche internationale en fait également un vecteur de solidarité.
Objectif 17 : Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité	Orientation 18	Dans la charte, on trouve les propositions d'actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Rejoindre le patrimoine mondial de l'UNESCO - Organiser un grand rendez-vous sur la forêt de stature internationale

Objectifs stratégiques de la SNB	Principaux objectifs et orientations de la charte concernés	Analyse de la contribution de la charte aux objectifs de la SNB
Objectif 18 : Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances	Objectif 1 Orientations 1 à 3, 14 et 18	La volonté de la charte est de « faire du cœur un espace de référence en matière de connaissances pour la préservation des patrimoines ». Ensuite, le projet de territoire de la charte permet de « faciliter et encadrer la recherche sur le territoire », « d'améliorer la connaissance des patrimoines et de mieux comprendre les dynamiques économiques ». Une stratégie scientifique est mise en place par le Conseil scientifique.
Objectif 19 : Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances	Orientations 2, 3, 9, 11, 12, 16, 17	La création des observatoires (eau, cynégétique, forêt, foncier, activités économiques) permet de recueillir de la donnée, de la partager avec les acteurs de terrain et ainsi d'être capable d'anticiper et agir de manière appropriée.
Objectif 20 : Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations	Objectif 10.1 Orientation 16-1.2.3, 18-1	La charte répond à ces objectifs par la proposition de mise en place de nombreuses formations de la maternelle au lycée. En outre, des formations plus spécifiques comme la mise en place de cycles de formation aux enjeux et outils de l'urbanisme durable sont proposées aux élus et aux acteurs économiques. Une attention particulière est portée à la mobilisation des habitants en leur proposant des actions de formation avec des approches ludiques notamment sous le couvert de la culture (orientation 18).

LA STRATEGIE NATIONALE DE TRANSITION ECOLOGIQUE VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020

La stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 fixe le cap en matière de développement durable. Elle assure la cohérence de l'action publique et facilite l'appropriation par le plus grand nombre des enjeux et des solutions à apporter. Elle repose sur trois piliers et 9 axes.

- Définir une vision à l'horizon 2020 en proposant une vision intégrée au-delà des politiques sectorielles (axes 1 à 3)
- Transformer le modèle économique et social pour la croissance verte, qui correspond à des outils pour économiser l'énergie, lutter contre le gaspillage, ... (axes 4 à 6)
- Favoriser l'appropriation de la transition écologique par tous, via un accompagnement des acteurs aux niveaux national, européen et international (axe 7 à 9)

Axes de la SNTEDD	Principaux objectifs et orientations de la charte concernés	Modalités de contribution de la charte aux objectifs de la SNTEDD
Axe 1 : Développer des territoires durables et résilients		L'ensemble de la charte concourt à créer un territoire durable et résilient. En effet, la préservation des patrimoines conjuguée à un accompagnement des filières et un partage de la connaissance permet de rendre le territoire plus à l'écoute des conjonctures et mieux adaptable.
Axe 2 : S'engager dans	Objectif 3-7	La charte permet de répondre à cet axe de la stratégie en



Axes de la SNTEDD	Principaux objectifs et orientations de la charte concernés	Modalités de contribution de la charte aux objectifs de la SNTEDD
l'économie circulaire et sobre en carbone	Orientation 9-1, 10-1, 15-2.3	<p>proposant entre autres de mieux prendre en compte la collecte des déchets et de mettre en place des actions de sensibilisation à la réduction et à la valorisation des déchets.</p> <p>Un plan d'éco mobilité est aussi proposé avec des modes de transports doux.</p> <p>Le maintien du bois mort au sol, la valorisation des circuits courts et de la transformation locale des produits forestiers et agricoles contribueront aussi à l'économie circulaire et sobre en carbone.</p>
Axe 3 : Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales	Orientation 10	<p>La charte prévoit dans la majorité de ses objectifs et orientations des mesures de soutien financier qui permettent de faire de la péréquation entre les acteurs.</p> <p>Néanmoins dans ce domaine, elle ne prévoit pas d'action spécifique hormis l'application des mesures nationales. En s'impliquant dans les territoires ruraux, l'outil parc national est une réponse à cet axe. Sa création est un vecteur de dynamisation et de convergence des politiques publiques : services de proximité, réduction de la fracture numérique, relance de l'emploi de proximité via une stratégie spécifique en matière d'économie sociale et solidaire (orientation 10)</p>
Axe 4 : Inventer de nouveaux modèles économiques et financiers	Orientation 3-1, 10-1, 11, 12, 13, 15-3, 16-2.3, 18-3	<p>La charte pose en défi de territoire d'accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante. Dans tous les secteurs, notamment l'agriculture, la forêt et l'économie sociale et solidaire, la charte prévoit des mesures pour favoriser l'innovation.</p>
Axe 5 : Accompagner la mutation écologique des activités économiques	Orientations 10 à 16	<p>La charte prévoit que le futur Parc s'associera aux initiatives portées par les Communautés de communes et les Conseils départementaux.</p> <p>Au-delà, toute la charte est tournée vers un accompagnement, notamment technique et financier, des activités économiques présentes sur le territoire.</p>
Axe 6 : Orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique	Objectif 1 Orientations 1 à 3, 14 et 18	<p>La charte met en place les mesures pour faire du territoire du futur Parc un lieu reconnu de recherche à l'échelle nationale voire internationale.</p> <p>La mise à disposition de la réserve intégrale en cœur pour la recherche est un élément fort qui vise à mieux comprendre comment fonctionne un espace en évolution naturelle.</p>
Axe 7 : Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique et le développement durable	Objectif 10-1.2 Orientations 16-1.2.3 et 18.1	<p>L'ensemble des objectifs et orientations de l'avant-projet de charte comporte des éléments sur la formation.</p> <p>Les objectifs et orientations cités ci-contre contribuent directement à la diffusion d'information, à l'accès à la connaissance et à l'éducation du public. D'autres mesures prévoient des formations destinées aux professionnels, notamment sur les effets des activités humaines sur l'environnement.</p>

Axes de la SNTEDD	Principaux objectifs et orientations de la charte concernés	Modalités de contribution de la charte aux objectifs de la SNTEDD
Axe 8 : Mobiliser les acteurs à toutes les échelles	Livret 1 – Chapitre 4 Orientation 10.2, 15-1 16-1.2.3	La cohérence entre les politiques publiques est évoquée tout au long de la charte, notamment lorsqu'il est question de mise en place de plans de gestion ou de financements, qui s'appuient sur les programmes existants ou en cours d'élaboration. Plus particulièrement, l'orientation 16-1 ambitionne de créer de la cohésion entre le territoire du futur Parc et les entités voisines (agglomérations, autres territoires ruraux). Il est aussi prévu la création d'un guichet unique pour limiter les procédures et le nombre d'interlocuteurs pour les porteurs de projet. L'orientation 15-1 prévoit de coordonner les initiatives portées par les élus à des échelles diverses. La charte engage un nouveau mode de gouvernance sur le territoire via la mise en place d'un conseil d'administration dans lequel la société civile a une place importante et de nombreuses actions de concertation et de co-construction de projets
Axe 9 : Promouvoir le développement durable au niveau européen et international	Objectif 1, 10 Orientation 2-4, 3-1.2.3, 18-4	La volonté de faire du parc une référence en matière de recherche au niveau international permet de partager les connaissances acquises. La charte répond à cet axe également par la volonté de faire rayonner le territoire hors de ses frontières. Via d'une part les zones de solidarité et continuité écologiques, et d'autre part par un accroissement de la connaissance et la volonté de la partager (recherche, recueil de données).

LES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS

Les plans nationaux d'action visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces animales et végétales les plus menacées, notamment en outre-mer. Ils ont été renforcés suite au Grenelle de l'Environnement (article 23 de la loi Grenelle 1 et article 139 de la loi Grenelle 2). Ces plans font partie d'une stratégie à moyen terme qui vise :

- A organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ;
- A mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats ;
- A informer les acteurs concernés et le public ;
- A faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques ;
- Des opérations de renforcement de population ou de réintroduction peuvent également être menées lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu.

L'état d'avancement des PNA et les différentes modalités de contribution de la charte aux objectifs des PNA sont analysés dans les tableaux suivants :

Faune

Les dispositions qui permettent de préserver le patrimoine naturel (cibles patrimoniales), à restaurer et préserver les continuités écologiques, permettent de ménager la biodiversité. En outre, toute une série de mesures concernent la transformation des modèles économiques de la sylviculture et de l'agriculture afin de diminuer leur impact sur l'environnement.



Espèces faunistiques présentes dans le parc national	Modalités de contribution de la charte aux Objectifs des PNA
Chiroptères	<p>Les principales mesures envisagées portent sur la prise en compte de la conservation de la faune dans la gestion forestière. L'objectif 4-1.2.3.4 devrait permettre d'assurer la prise en compte des enjeux liés à ces espèces dans la gestion forestière.</p> <p>Par ailleurs, l'objectif 5-3, au travers de la préservation des « pelouses sèches », contribue fortement à la préservation des terrains de chasse de certaines espèces importantes, conformément à l'une des orientations du PNA national.</p> <p>Il en va de même pour l'objectif 6 et l'orientation 6-1, visant le maintien des continuités écologiques, qui contribue fortement à la « préservation des corridors de déplacement des chiroptères », visé par le PNA.</p> <p>L'orientation 8 relative à la restauration du bâti porte une attention particulière au maintien des éléments propices à la biodiversité, notamment les chiroptères.</p>
Loup	<p>L'orientation 6-2 évoque la gestion des espèces en extension qui peuvent poser des problèmes au niveau de l'acceptation sociale. Elle positionne l'établissement public du parc national dans une mission d'information, de veille et d'accompagnement des acteurs économiques susceptibles d'être impliqués.</p>
Maculinea (Azurés) (Bilan validé en décembre 2016 ; pas de suite)	<p>Les actions du PNA concernent l'amélioration des connaissances et la gestion conservatoire.</p> <p>La proposition de la charte de mettre en place un inventaire biologique généralisé (Objectif 1-2) contribue donc au PNA.</p> <p>La charte favorise également le maintien ou la restauration de milieux ouverts favorables et une gestion pastorale prenant en compte les enjeux de biodiversité via la contractualisation (Objectif 5-2 et Orientations 5 et 6).</p> <p>L'orientation 16 relative à l'élaboration de plan de circulation motorisée à l'échelle des communes concourt aussi à cet objectif. Ainsi des dispositions similaires ont été testées dans certaines communes. Elles ont vocation à être évaluées et étendues le cas opportun.</p>
Insectes pollinisateurs 2016-2020	<p>L'objectif du PNA est de sauvegarder les insectes pollinisateurs et leurs services de pollinisation. Le principal moyen avancé est celui de diminuer l'usage des pesticides affectant les insectes pollinisateurs sauvages, et d'augmenter la ressource florale.</p> <p>Les orientations de la charte qui permettent de rétablir la continuité écologique et préserver les patrimoines concourent aux objectifs du PNA (Objectifs 5, 6 et 7 et orientations 5, 6 et 7).</p> <p>Ensuite la charte ambitionne d'accompagner l'agriculture vers des pratiques plus durables (Orientation 12). Par ailleurs, l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite ou restreinte dans les milieux remarquables (cibles patrimoniales).</p> <p>En complément, des mesures réglementaires sont spécialement identifiées pour le cœur (Livret 3 - MARcœur 1).</p>
Odonates 2011-2015	<p>Les objectifs du plan « odonates » sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'acquérir des données quantitatives et qualitatives sur l'état de conservation des espèces ; - de maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces et de leur habitat en France. <p>La proposition de la charte de mettre en place un inventaire biologique généralisé (Objectif 1-2) contribue au PNA.</p> <p>Les orientations qui permettent de rétablir la continuité écologique et préserver les patrimoines, notamment les milieux aquatiques (marais tufeux par exemple) et la ressource en eau concourent aux objectifs du PNA (Objectifs 5, 6 et 7 et orientations 5, 6 et 7)</p> <p>Ensuite la charte ambitionne d'accompagner l'agriculture vers des pratiques plus durables (Orientation 12). Par ailleurs, l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite ou restreinte dans les milieux remarquables (cibles patrimoniales).</p>
Milan royal	<p>Les enjeux principaux de cette stratégie sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire progresser les connaissances sur l'espèce afin de mettre en place et d'améliorer les actions de conservation ; - rétablir un état de conservation favorable ;

Espèces faunistiques présentes dans le parc national	Modalités de contribution de la charte aux Objectifs des PNA
	<ul style="list-style-type: none"> - étendre l'aire de répartition du Milan royal ; - contribuer au maintien ou à l'amélioration des pratiques agricoles ; - sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés en France et rechercher une collaboration en Europe. <p>Les orientations qui permettent de rétablir la continuité écologique et préserver les patrimoines concourent aux objectifs du PNA (Objectifs 5, 6 et 7 et orientations 5, 6 et 7)</p> <p>Les sites de nidification sont principalement arboricoles, donc les mesures en faveur d'une gestion forestière plus respectueuse des patrimoines forestiers (Objectifs 3 et 4 et Orientation 4) concourent à remplir l'objectif du PNA.</p> <p>Les mesures en faveur d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement (Orientation 12 principalement) y contribuent également pour éviter les intoxications notamment par des pesticides.</p>
Sonneur à ventre jaune	<p>Les objectifs du PNA sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance - Préserver les habitats et étendre l'aire de répartition. <p>Les Orientations 5 et 7 permettent de conserver et restaurer les milieux aquatiques (le sonneur à ventre jaune affectionne les milieux humides, types marais tufeux), l'Orientation 6 travaille sur l'amélioration des continuités écologiques.</p>

LE PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ENGAGEMENTS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT (2011-2015)

Le Plan national d'adaptation au changement climatique a été officialisé en 2011 par le ministère en charge de l'Écologie, dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Il permet à la France de respecter le Protocole de Kyoto, et vise à stabiliser, sur la période 2008-2012, les émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990, et à diviser par quatre les émissions à l'horizon 2050. Il prévoit des mesures de fiscalité écologique, d'information et d'étiquetage, de réduction de la mobilité, des mesures relatives aux grands chantiers d'alternatives à la route, aux bio ou agro-carburants et à l'efficacité énergétique des bâtiments. Les thématiques abordées dans les groupes de travail sont diverses, allant de l'énergie à la biodiversité en passant par les transports, le tourisme et la gouvernance.

Le Grenelle de l'Environnement a également permis de décider d'élaborer des Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE), incluant un bilan énergétique, un bilan des émissions de gaz à effet de serre et de la qualité de l'air.

L'avant-projet de charte s'articule avec certains objectifs du plan national d'adaptation au changement climatique, à travers plusieurs objectifs (OBJECTIFS 3, 4, 6) et orientations (ORIENTATIONS 15 ET 16 par exemple). Cette question est en effet abordée à travers, d'une part, l'amélioration des connaissances (OBJECTIF 1 ET ORIENTATION 2). La promotion de bonnes pratiques et d'éco-comportements en matière de sylviculture et d'agriculture, et d'autre part, à travers l'encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables dans l'aménagement du territoire en cœur et en aire d'adhésion. La préservation de la qualité et du cadre de vie est également un thème qui ressort de l'avant-projet de charte.

La charte mentionne les actions portées par des acteurs nationaux, régionaux et locaux tels que les agences de l'eau ou les départements qui portent des stratégies d'adaptation au changement climatique ou les Régions au travers des SRADDET.



LES ENGAGEMENTS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT EN MATIERE DE CONTINUITES ECOLOGIQUES

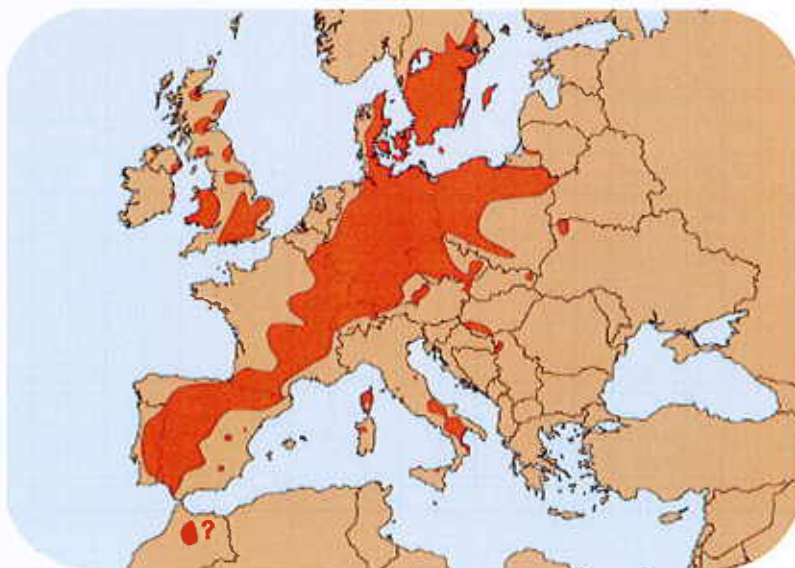
La loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II » prévoit la mise en place à l'échelle nationale de la Trame Verte et Bleue, avec les « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (Article L. 371-2 du Code de l'environnement), traduites dans les futurs Schéma Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) et, à une échelle plus fine, dans les documents d'urbanisme.

La Trame Verte et Bleue vise à enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques, c'est-à-dire d'un réseau d'échanges cohérent sur le territoire national permettant aux populations d'espèces animales et végétales d'assurer leur survie (communication, reproduction, alimentation, repos, etc.). Ses objectifs sont les suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

L'avant-projet de charte du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne s'inscrit dans la logique de conservation dynamique de la biodiversité de la Trame Verte et Bleue. L'OBJECTIF 6 « GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES ET L'EXPRESSION DE LA BIODIVERSITE » et L'ORIENTATION 6 « AMELIORER L'ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES » et « GERER ET PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU » démontrent la contribution de la charte à la Trame Verte et Bleue.

L'avant-projet de charte du parc national fait clairement **apparaître la solidarité écologique et économique entre le cœur et l'aire optimale d'adhésion**, voire avec des espaces situés en dehors du parc national, mais cohérents avec le projet de territoire. Cette solidarité s'illustre à plusieurs titres (CF. PARAGRAPHE 3.3.2 CONTINUITES ET SOLIDARITES ECOLOGIQUES (TRAME VERTE ET BLEUE)):



Carte 1 : Répartition des populations reproductrices du Milan royal en Europe (Aebischer, 2016, cité dans le PNA Milan royal 2018-2027)

- Intersection des continuités boisées sud-nord et nord-ouest au niveau national
- Deux corridors de milieux thermophiles (remontée des espèces méditerranéennes et un corridor qui suit la cuesta châtilonnaise)
- Corridors de milieux froids qui remontent du Massif central vers le nord
- Périmètre avifaunistique qui traverse la France du nord-est au sud-est (Milan, Cigogne noire, ...) :
CF. CARTE 1 pour le Milan royal
- Trame bocagère

LA STRATEGIE NATIONALE DE CREATION D'AIRES PROTEGEES

L'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres constitue une des mesures prioritaires du Grenelle de l'environnement pour faire face à l'érosion de la biodiversité. L'objectif est de placer, d'ici 10 ans, 2% au moins du territoire terrestre métropolitain sous un régime de protection fort (article 23 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009). En effet, un réseau représentatif et efficace d'aires protégées joue un rôle important dans le maintien d'une bonne qualité écologique du territoire (volet biodiversité et volet diversité géologique).

La déclinaison régionale de la Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines est précisée par la circulaire du 13 août 2010 (BO MEEDDM n° 2010/16).

La création du futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne est donc largement en accord avec cette stratégie nationale avec 241 089 ha au total dont 56 613 ha (chiffres du 28 juin 2018) protégés en cœur.

BILAN DE L'ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES NATIONAUX

26

Les analyses réalisées ci-dessus montrent que l'avant-projet de charte contribue directement, à l'échelle du territoire auquel il s'applique, aux grandes stratégies pour l'environnement définies au niveau national et régional. Le tableau suivant dresse la synthèse de ces contributions :

Plans et programmes nationaux :	Contribution des objectifs et orientations de la charte																											
	Objectifs du cœur									Orientations de l'aire d'adhésion																		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
SNB 2011-2020	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
SNTEDD 2015-2020	✓		✓							✓	✓	✓	✓						✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
PNA			✓	✓		✓							✓	✓	✓	✓				✓					✓	✓		
PNACC			✓	✓		✓				✓			✓	✓	✓				✓						✓	✓		
Grenelle de l'environnement et continuités écologiques	✓				✓	✓	✓				✓				✓	✓	✓									✓	✓	
Stratégie nationale de création d'aires protégées	✓	✓	✓											✓														



COMPLEMENTS SUR L'ARTICULATION DE LA CHARTE AVEC LES PROGRAMMES NATIONAUX :

L'avant-projet de charte s'inscrit également dans le cadre des politiques nationales suivantes :

- **Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)**

Le SINP a pour objet le recensement, la standardisation et la diffusion des données géolocalisées et numérisées sur la nature et les paysages. Il est conçu selon un mode partenarial, collaboratif entre le ministère de l'Ecologie et les acteurs de la biodiversité et du paysage et décentralisé, s'appuyant sur le niveau régional.

Le Parc national a vocation à participer au SINP et le GIP participe d'ores et déjà à la plate-forme SINP Bourgogne. Les données produites par le GIP ont déjà été versées au catalogue national. A sa création, l'action du Parc national sera amplifiée à la fois pour renforcer l'état de connaissances de ses patrimoines et prendre une part plus active dans les plateformes régionale et nationale à l'image des parcs nationaux existants.

- **Stratégie nationale bas carbone - en cours d'élaboration**

La Stratégie Nationale Bas-Carbone donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France.

Au travers des ambitions inscrites dans l'avant-projet de charte (cf. Défi 4 « Favoriser l'engagement dans un territoire exemplaire et reconnu », Orientation 15 « Accompagner la transition écologique du territoire »), le Parc national sera un outil pour décliner et animer localement cette stratégie nationale.

- **Programme national de la forêt et du bois (PNFB)**

Le PNFB est une application directe de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Il a pour objectif de créer de la valeur en France à partir de la ressource française, de répondre aux attentes des citoyens avec notamment des projets de territoires, de lutter contre le réchauffement climatique et d'adapter la forêt à ce changement, et de développer des synergies entre la forêt et l'industrie.

27

Au travers des ambitions inscrites dans l'avant-projet de charte (cf. Défi 3 « Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante », Orientation 11 « Soutenir et promouvoir une filière forêt-bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locales de la ressource en place »), le Parc national sera un outil pour décliner et animer localement cette stratégie nationale.

2.3.2 Articulation avec les plans et programmes locaux

L'élaboration de l'avant-projet de charte du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne s'est appuyée sur divers schémas qui encadrent et orientent sa conception. A l'inverse, la charte s'impose à certains plans et programmes locaux, qui doivent être compatibles avec ses objectifs en cœur et, pour certains, avec les orientations de l'aire d'adhésion¹. Les documents concernés et les conditions de mise en compatibilité sont décrits dans l'article L331-3 du Code de l'environnement et précisés par l'article R331-14 du même Code, pour le cœur du parc. L'article L331-3 du Code de l'environnement précise que « lorsque l'un de ces documents est approuvé avant l'approbation de la charte, il doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de celle-ci ».

¹ Les SCoT, les PLU et les règlements locaux de publicité.

Le tableau suivant recense les documents qui devront être compatibles ou rendus compatibles, avec la charte du parc national. **En outre, les deux dernières colonnes précisent les liens entre la charte et les documents** en question, en identifiant, pour ces derniers, les objectifs de la charte avec lesquels ils devront être mis en compatibilité (en cohérence avec l'annexe I, qui complète l'article 5, paragraphe 1 de la Directive 2001/42/CE, transposée dans le droit français à l'article R122-20 du Code de l'environnement).

Il est à noter en préambule qu'une concertation étroite a été menée par le GIP de préfiguration du parc national avec les services de l'État, les collectivités et les acteurs locaux impliqués dans le projet de territoire. Cette démarche a largement contribué à la prise en compte des enjeux du territoire et constitue un atout permettant d'assurer une bonne compatibilité de la charte avec les différents documents stratégiques locaux subordonnés. En matière de gestion forestière, des dispositions opérationnelles sont prévues par la charte pour la mise en compatibilité des plans d'aménagements des forêts publiques et des schémas régionaux de gestion sylvicole pour les forêts privées via l'élaboration d'annexe verte « parc national » déjà engagée par le CNPF.

PLANS ET PROGRAMMES DEVANT ETRE COMPATIBLES AVEC LES OBJECTIFS DE PROTECTION DU CŒUR DE PARC

Document de planification considéré	Document en vigueur	Objectifs de la charte avec lesquels le document doit être compatible	Éléments de mise en compatibilité
28 Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévus par l'article L. 212-1 et L.212-2 du Code de l'environnement (mentionnés au 13° du I de l'article R. 331-14, et au 4° de l'article R. 122-17)	<ul style="list-style-type: none"> • SDAGE Rhône-méditerranée • SDAGE Seine Normandie 	Objectif 7 et Orientation 7 et Orientation 6	<p>La charte du parc national énonce directement qu'elle relaie les engagements et les orientations du SDAGE. Elle aborde la gestion de l'eau à travers le bon état des masses d'eau, le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la restauration des continuités écologiques.</p> <p>Le parc national des forêts de Champagne et Bourgogne n'est pas cité dans les SDAGE (sauf en rappel à la réglementation, vol. 2 – p. 34). Cependant, les préconisations des documents vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des milieux aquatiques, des zones humides (et des espèces qui y vivent) et sont cohérentes avec les objectifs du parc national.</p>
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévus par l'article L.212-3 (mentionné au 14° du I de l'article R.331-14 et au 5° de l'article R.122-17)	Un SAGE sur la Tille est en cours d'élaboration. Il aborde la gestion quantitative de la ressource en eau, la préservation de la qualité et la préservation des milieux aquatiques.		
Schéma départemental des carrières prévu par l'article L. 515-3 (mentionné au 10° du I de l'article R. 331-14, et au 10° de l'article R. 122-17)	<p>Schéma départemental des carrières de Haute-Marne + Côte-d'Or</p> <p>+ lancement de l'élaboration d'un schéma régional des carrières côté Bourgogne-</p>	Orientations 6-1 et 13-2	<p>D'après la notice du schéma départemental des carrières, le cœur du parc national est classé en « espaces à interdiction réglementaire directe et indirecte ».</p> <p>Le Schéma est antérieur au projet de parc national (2005), ce dernier n'est donc pas mentionné.</p> <p>Les grands principes du document sont que toute extension ou nouvelle activité sont soumises à autorisation préfectorale.</p> <p>Les nouvelles extractions dans les zones écologiques les plus riches ou les plus sensibles</p>



Document de planification considéré	Document en vigueur	Objectifs de la charte avec lesquels le document doit être compatible	Éléments de mise en compatibilité
	Franche-Comté		<p>(répertoriées en contraintes fortes – cibles patrimoniales) sont interdites.</p> <p>De plus, si des dommages ont été commis par le passé, le nécessaire doit être fait pour rétablir une situation acceptable. L'Orientation 6-2 répond à cet exigence : remise en état en fin d'activité, trame verte rétablie.</p> <p>Par ailleurs, l'exploitation doit impacter le moins possible l'environnement.</p>
<p>Schémas de vocation piscicole prévus par l'article L. 433-2 du Code de l'environnement (mentionnés au 2° du I de l'article R. 331-14)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PDPG Haute-Marne (plan départemental pour la protection et la gestion des ressources piscicoles) • PDPG Côte-d'Or • SDVP Côte-d'Or (novembre 1990) • SDVP Haute-Marne (2003) PDPG Côte-d'Or 	<p>Objectif 6 Orientation 7-3</p>	<p>Les actions proposées dans ces documents concernent l'amélioration de la ressource en eau (qualité, régularité, quantité), l'amélioration de l'habitat du poisson (restauration du milieu et de la libre circulation des poissons), l'aménagement des berges et des ripisylves... que l'on retrouve aussi dans l'avant-projet de charte du Parc national.</p> <p>Les modalités d'application de la réglementation en cœur devront être pris en compte dans ces documents : cf. MARcoeurs 1 et 29.</p>
<p>Programmes régionaux forêt-bois</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PRFB Bourgogne-Franche-Comté (2018-2028) • PRFB Grand-Est (2017-2026) 	<p>Objectif 3 et 4 Orientation 11</p>	<p>Au travers des ambitions inscrites dans l'avant-projet de charte (cf. notamment Orientation 11 « Soutenir et promouvoir une filière forêt-bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locales de la ressource en place »), le Parc national est un outil pour décliner et animer localement ces stratégies régionales : gestion durable des forêts, « esprit filière », création de valeur ajoutée, innovation, sécurisation des approvisionnements, formation, communication, ...</p>
<p>Schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts des collectivités (SRA) prévus par les articles L.4 et L.143-1 du Code forestier (mentionné au 7° du I de l'article R.331-14)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SRA de Bourgogne • SRA Champagne-Ardenne 	<p>Objectifs 2, 3, 4 Orientation 4</p>	<p>Les préconisations en matière de gestion forestière et de préservation du patrimoine forestier correspondent aux recommandations des SRA pour les forêts communales. On peut citer, entre autres : préservation des arbres remarquables, prise en compte du paysage, de la biodiversité, des conséquences de l'exploitation sur la gestion de l'eau et l'érosion, amélioration des offres de loisir, prise en compte du contexte économique, gestion cynégétique, ...</p> <p>A la création du Parc, les SRA devront être mis en compatibilité avec la charte.</p>

Document de planification considéré	Document en vigueur	Objectifs de la charte avec lesquels le document doit être compatible	Éléments de mise en compatibilité
<p>Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées (SGRS) prévu par l'article L.4 et L.222-1 du Code forestier (mentionné au 5° du I de l'article R.331-14 et au 14° de l'article R.122-17)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SRGS des forêts de Bourgogne • SRGS des forêts de Champagne-Ardenne 	<p>Objectifs 2, 3, 4 Orientation 4</p>	<p>Le document présente l'ensemble du contexte forestier régional et la réglementation relative à la gestion forestière.</p> <p>De plus, le chapitre « Les orientations de gestion durable de la forêt privée [...] » présente un ensemble de points en accord avec la charte sur le maintien d'arbres morts (Objectif 3-3), la conservation des ripisylves (cohérent avec la logique de la trame verte et bleue), la préservation des zones humides (Orientation 4-2), la création de pistes forestières devant se justifier sur le plan économique et minimiser les impacts sur les écosystèmes (Objectif 4-3.4), l'équilibre sylvo-cynégétique, le développement de filières telles que la truffe par exemple.</p> <p>En outre, pour les forêts privées à plan simple de gestion du cœur, les CRPF rédigent des annexes vertes « parc national » aux SRGS.</p> <p>En conclusion, le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de Bourgogne et celui de Champagne-Ardenne sont compatibles avec la charte. Il conviendra de s'assurer de cette compatibilité lors de la révision prochaine de ces documents.</p>
<p>Directives régionales d'aménagement des bois et forêts du domaine de l'État (DRA) prévus par les articles L.4 et L. 133-1 du Code forestier (mentionné au 6° du I de l'article R. 331-14)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DRA Champagne-Ardenne • DRA Bourgogne 	<p>Objectifs 2, 3, 4, 10 Orientation 4, 14</p>	<p>Le futur parc national est cité plusieurs fois (dans le document de gestion de la Champagne-Ardenne dans les chapitres « Décisions : directives pour la forêt domaniale », dans les « Grandes caractéristiques et principaux enjeux » et dans « Synthèse : objectifs de gestion durable »).</p> <p>Dans la partie « Décisions : directives pour la forêt domaniale » : les recommandations sont similaires avec celles prévues pour les forêts des collectivités et des forêts privées avec des prérogatives en plus, notamment autour de l'aménagement relatif aux activités de plein air et au tourisme.</p> <p>Il conviendra de s'assurer de cette compatibilité lors de la révision prochaine de ces documents.</p>
<p>Plans régionaux d'agriculture durable (PRAD): LOI n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche LOI n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PRAD Bourgogne (2013-2020) • PRAD Champagne-Ardenne (2015) 	<p>Objectifs 5, 6, 7 Orientations 5, 6, 7, 12</p>	<p>Le futur parc national est cité dans le PRAD de Champagne-Ardenne dans les points forts du diagnostic en matière de protection des ressources naturelles.</p> <p>Les enjeux clés des PRAD cités dans les « Objectifs, orientations et actions » (Bourgogne) et « Orientations stratégiques et plans d'action pour l'agriculture en Champagne-Ardenne » concordent avec les ambitions énoncées dans la charte. On peut citer le développement de l'agriculture biologique (Orientation 12-3), le développement de l'agroécologie (Orientation 12-1), la préservation du foncier et la facilitation de l'accès à ce dernier (Orientation 12-2) et la création d'un observatoire du foncier.</p>

Document de planification considéré	Document en vigueur	Objectifs de la charte avec lesquels le document doit être compatible	Éléments de mise en compatibilité
Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) prévu par l'article L.132-1 du code du tourisme (mentionné au 17° du I de l'article R. 331-14)	SRDTL Bourgogne-Franche-Comté 2017-2022 SRDTL Grand Est 2018-2023	Objectif 10 Orientation 14, 15	Le parc national des forêts de Champagne et Bourgogne est cité dans le schéma régional de Bourgogne-Franche-Comté dans les chantiers prioritaires à entreprendre par la région : « soutenir les grands projets d'équipements touristiques et développer leur rayonnement sur le territoire » et « Filière activité de pleine nature ». Les enjeux et priorités pour les régions Bourgogne et Champagne convergent avec ceux du parc national sur plusieurs points, notamment la préservation du patrimoine naturel fragile, en adoptant une véritable démarche de développement durable du tourisme. La charte prévoit notamment la mise en place d'un plan d'éco mobilité (Orientation 15-3). En outre, les deux SRDTL prévoient d'axer le tourisme sur le patrimoine naturel et culturel. En ce sens, l'avant-projet de charte met l'accent sur la « naturalité » et propose un projet de tourisme axé sur l'expérience en immersion dans une nature préservée. Par ailleurs, les SRDTL identifient entre autres comme défi majeur le problème de la montée en gamme des logements. Le diagnostic de l'état initial effectué par le GIP (Orientation 8-2 dans la charte) identifie largement cette problématique. Les Schémas régionaux mettent également en avant le nécessaire développement de l'image des territoires autour du terroir et du patrimoine naturel et culturel. La charte prévoit (Orientation 14-1) de se doter d'un plan de communication avec notamment la création d'une marque « Esprit Parc national ® ».
Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnées , prévus par l'article L. 361-1 (mentionnés au 11° du I de l'article R. 331-14)	• PDIPR de Côte-d'Or • PDIPR de Haute-Marne	Objectif 10 Orientation 14	Le projet de mise en tourisme de la charte intègre ces politiques au travers de plusieurs mesures concourant à la protection de l'environnement, en limitant l'impact de la pratique sportive sur les milieux naturels, au développement économique et touristique en renforçant l'attractivité du territoire (variété de sentiers, lieux d'hébergement, commerces, patrimoine vernaculaire et paysages), à l'accès pour tous à la nature, en particulier pour les personnes en situation de handicap et au respect du droit de la propriété.
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 (mentionné au 13° du I de l'article R 331-14, et au 4° de l'article R. 122-17)	Pas de plan approuvé ou dont l'élaboration est engagée	Objectif 10 Orientation 14, 15 et 16	En cas d'élaboration d'un tel document, ce dernier devra être compatible avec la charte.
Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature	PDESI de Haute-Marne (en cours d'élaboration) et PDESI de Côte-		Ces documents visent à conforter l'attractivité touristique des départements, à aider les habitants à renouer avec le patrimoine naturel, à les sensibiliser au respect de la nature et à renforcer la qualité du cadre de vie.

Document de planification considéré	Document en vigueur	Objectifs de la charte avec lesquels le document doit être compatible	Éléments de mise en compatibilité
	d'Or		Le projet « tourisme » de l'avant-projet de charte intègre ces politiques au travers de plusieurs mesures : développement touristique en renforçant l'attractivité du territoire, accès pour tous à la nature, ... dans le respect des patrimoines.
<p>Schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) prévus par l'article L. 425-1 du Code de l'environnement (mentionnés au 15° du I de l'article R. 331-14)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SDGC Côte-d'Or (2014-2020) • SDGC Haute-Marne (2016-2021) 	<p>Objectif 9 Orientation 9</p>	<p>Le parc national n'est pas cité dans ces schémas. Les orientations se déclinent en actions concrètes. Ces dernières sont classées par grands thèmes : petit gibier, grand gibier, activités économiques (agriculture, sylviculture) et milieux.</p> <p>Globalement, ces schémas reprennent les orientations régionales avec des spécificités territoriales.</p> <p>Les schémas mettent en avant plusieurs thèmes majeurs :</p> <p>En premier lieu, le volet Communication/Education à l'environnement comporte des mesures importantes :</p> <p>Les enjeux sont d'améliorer la compréhension entre les différents acteurs. Pour ce faire, des actions de formation pour changer les pratiques ou comportements sont préconisées. Des interventions auprès des publics scolarisés font partie des recommandations également.</p> <p>Sur ces points, la charte prévoit des actions de communication dans le cadre du développement touristique.</p> <p>Les schémas préconisent de travailler sur la prévention des dégâts et les indemnités.</p> <p>Sur le petit et grand gibier, les schémas proposent d'améliorer les connaissances via notamment les réseaux de suivi de population.</p> <p>La charte prévoit un observatoire cynégétique dans le cœur (Objectif 1-2), ce qui fait écho à ce sujet.</p> <p>La préservation des milieux fait partie des recommandations des SDGC notamment autour des continuités écologiques (participation dans les discussions autour des infrastructures), les luttes sanitaires (épizooties, zoonoses) et la préservation des habitats.</p> <p>Sur ces points, la charte prévoit la préservation des patrimoines naturels (Objectifs 4, 5 et 6 et Orientation 5), le rétablissement des continuités écologiques (Objectif 7 et Orientation 6) et une vigilance sur les espèces invasives.</p> <p>De manière plus générale, l'avant-projet de charte ambitionne de développer la gouvernance sur le territoire, favorable à la discussion entre acteurs.</p> <p>Attention cependant, la charte prévoit la suppression des pratiques artificielles (agrainage, création de plans d'eau, ...) à l'échéance de la charte (Objectif 9-1) dans le cœur.</p> <p>Le travail mené avec les fédérations départementales des chasseurs pour l'élaboration</p>



Document de planification considéré	Document en vigueur	Objectifs de la charte avec lesquels le document doit être compatible	Éléments de mise en compatibilité
			des dispositions relatives à la chasse s'est basée sur les orientations des SDGC en lien avec la vocation d'un parc national. La mise en compatibilité sera donc facilitée.
<p>Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats prévues par l'article L. 414-8, 421-1, 421-13 du Code de l'environnement (mentionnées au 16° du I de l'article R. 331-14)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •ORGFH Bourgogne-Franche-Comté •ORGFH Champagne-Ardenne 	<p>Objectif 9 Orientation 9</p>	<p>Ces documents ne font pas mention du futur parc national car ils sont antérieurs à la prise de décision concernant sa mise en place.</p> <p>Les orientations sont déclinées sous forme de fiches dont chacune relaye un objectif. Les enjeux principaux concernent la préservation des milieux naturels, notamment des milieux ouverts. Cet enjeu est étroitement lié avec les pratiques agricoles, que les ORGFH souhaitent orienter vers une utilisation plus raisonnable des pesticides notamment. Ainsi se recoupent les enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Sur ces deux enjeux, la charte prévoit d'une part des mesures de préservation des cibles patrimoniales (Objectif 5 et Orientation 5), un accompagnement de l'agriculture vers un modèle plus durable (Orientation 12) et des mesures spécifiques à la gestion de l'eau (Objectif 7 et Orientation 7).</p> <p>Concernant le milieu forestier, les ORGFH préconisent un développement des différentes strates arborées. Pour répondre à ces enjeux, la charte prend des mesures pour l'aménagement des lisières forêt-agriculture, pour une végétation étagée et pour généraliser la gestion forestière en futaie irrégulière dans le cas d'enjeux forts (Objectif 4 et Orientation 4).</p> <p>Ensuite, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique fait partie des objectifs à atteindre mentionnés par les ORGFH. Cet équilibre est une préoccupation forte de l'avant-projet de charte, notamment en cœur ; l'Objectif 9-1 « rechercher un équilibre « milieu-faune » » présente des actions en faveur de l'atteinte de cet objectif.</p> <p>Enfin, certains sujets, comme le statut du loup et du lynx, représentants d'une faune sauvage dont la présence peut faire émerger des conflits, sont mentionnés comme faisant débat. Sur ce point, la charte prévoit une vigilance accrue sur le retour naturel de ces espèces et un accompagnement des éleveurs (Orientation 6-2).</p>

Document de planification considéré	Document en vigueur	Objectifs de la charte avec lesquels le document doit être compatible	Éléments de mise en compatibilité
<p>Chartes de pays prévues par l'article 22 de la loi n°95-115 du 4 février 1995, modifiée (mentionné au 19° du I de l'article R.331-14)</p>	<p>4 chartes de pays : Châtillonnais, Chaumont, Langres, Seine et Tilles en Bourgogne</p>	<p>La charte dans son ensemble</p>	<p>En synthèse, les 4 chartes de pays proposent des axes de territoire suivant les thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'économie • Transmission et valorisation des savoir-faire locaux • Développement du lien social, de l'intégration et de l'accueil • Lutte contre l'isolement et favoriser la mobilité <p>Globalement, les orientations convergent avec les enjeux qui relèvent d'une politique de parc national notamment dans l'aire d'adhésion. Dans ce cas, les chartes des pays concernés sont un relai pour les orientations de la charte du Parc auprès du territoire. Les autres orientations (en matière de foncier, d'immobilier, de service à la personne...), bien que n'entrant peu ou pas directement dans le champ des préoccupations de la charte, ne sont pas en contradiction avec les enjeux du parc national ou ne sont pas de nature à porter directement atteinte à l'intégrité du cœur ou aux enjeux de développement durable dans l'aire d'adhésion.</p> <p>En plus de ce relai dans les politiques mises en œuvre sur les territoires, les chartes de pays apportent une complémentarité dans l'action publique qui, dans le cas d'un pays, s'intéresse de plus près à l'économie et aux services à la population.</p>
<p>Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) (mentionnés au III de l'article L. 331-3, et 3° du I de l'article L. 121-10 du Code de l'urbanisme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SCoT du Pays Chaumont • SCoT du Pays Seine-et-Tille • SCoT PETR de Langres 	<p>Objectifs 4 à 9 et 10 Orientations 4 à 9 et 10 à 18</p>	<p>Les SCoT du territoire doivent prendre en considération les conditions relatives à l'aménagement du territoire énoncées dans l'avant-projet de charte.</p> <p>Le GIP du parc national est associé à l'élaboration de ces 3 SCoT, qui seront tous créés après la date de mise en place du parc national. De fait, la mise en compatibilité avec la charte sera assurée.</p>



Document de planification considéré	Document en vigueur	Objectifs de la charte avec lesquels le document doit être compatible	Éléments de mise en compatibilité
<p>Cartes Communales (CC)</p> <p>articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants du Code de l'urbanisme.</p>	<p>13 cartes communales (dont 5 en cours) :</p> <p>Val D'Esnoys, Faverolles, Buncey, Chamesson, Chalancey, Etalante, Blessonville, Vesvres-sous-Chalancey, Aprey (en cours), Giey sur Aujon (en cours) , Brion sur Ource (en cours) et Grancey-le-Château (en cours) et Auberive (en cours)</p>	<p>Objectifs 4 à 9</p> <p>Orientations 4 à 9 et 10 à 18</p>	<p>Les documents de travail disponibles à ce jour permettent de dire qu'il n'y a pas d'incompatibilités avec l'avant-projet de charte.</p> <p>Les orientations prises sont compatibles avec le SDAGE Seine-Normandie et le PCAER Champagne-Ardenne dans les domaines d'intervention de la carte communale. De plus, ce document inclut une évaluation environnementale qui conclut que les effets de la carte communale seront « très faibles voir nuls ».</p> <p>Plusieurs cartes communales sont encore en cours d'élaboration ; il convient d'être vigilant sur les évolutions qu'elles pourraient prendre.</p>
<p>Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)</p> <p>(mentionnés au III de l'article L. 331-3, et 1° et 2° du II de l'article L. 121-10 du Code de l'urbanisme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 9 PLU : Arc-en-Barrois, Baissey (en cours), Bricon, Châteauvillain, Châtillon, Leuglay, Orges, Perrogney-les-Fontaines, Rolampont • 3 PLUi (tous en cours : CC3F, CCAVM et Grand Langres) 	<p>Objectifs 4 à 9 et 10</p> <p>Orientations 4 à 9 et 10 à 18</p>	<p>L'ensemble des communes concernées par le parc national doivent s'engager à élaborer un PLU avant la fin de la période de validité de la charte en respectant les orientations et les objectifs énoncés.</p> <p>Ainsi, les PLU et les cartes communales en cours d'élaboration ou de révision doivent prendre en compte la réglementation imposée en cœur, relative aux travaux constructions et installations (article L. 331-4 du Code de l'environnement pour les cœurs terrestres, suite à la loi du 14 avril 2006) en cœur de parc et plus généralement les orientations énoncées dans l'avant-projet de charte.</p>
<p>Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable et d'Egalité des Territoires,</p> <p>mentionné aux articles L. 4251-1 à L. 4251-11 du Code général des collectivités territoriales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SRADDET Grand Est (en cours) • SRADDET Bourgogne-Franche-Comté (en cours) 	<p>La charte dans son ensemble</p>	<p>Le document le plus avancé est le SRADDET Grand Est, pour lequel les règles et mesures d'accompagnement sont connues. Ces dernières sont divisées en 5 thèmes*, eux-mêmes divisés en 40 règles et 40 mesures au total.</p> <p>*Aménagement et développement territorial (1), Transport et mobilité(2), Climat air énergie(3), Biodiversité eau(4), Déchets et économie circulaire(5).</p> <p>Sur (1), la charte et le SRADDET se retrouvent sur les mesures concernant la gouvernance, la maîtrise du foncier et le développement local (notamment au travers du tourisme). Le SRADDET rajoute une série de règles et mesures liées à la gestion des risques (inondations, crues, ruissellement ...) que la charte n'aborde pas de manière spécifique, mais auxquelles elle contribue à travers le maintien des</p>

Document de planification considéré	Document en vigueur	Objectifs de la charte avec lesquels le document doit être compatible	Éléments de mise en compatibilité
			<p>cibles patrimoniales et les contractualisations avec les agriculteurs (MAE ; haies, meurgers, ...).</p> <p>Sur (2), la charte ne va pas aussi loin dans les prérogatives que le SRADDET. Cependant, le document élaboré par le GIP traite d'un plan d'éco mobilité, de revalorisation des voies ferrées existantes, ce qui est en compatibilité avec les orientations du SRADDET sur ce thème.</p> <p>Sur (3), la charte rejoint la politique du SRADDET au travers notamment de l'Orientation 15, « Accompagner la transition écologique du territoire ». On peut citer par exemple la performance énergétique du bâti (Mesure 4).</p> <p>Sur (4), la politique du SRADDET est axée sur les continuités écologiques et la trame verte et bleue, avec un volet spécifique sur la gestion de l'eau. Sur ces points, la charte répond aux documents via notamment les Objectifs et Orientations 6 pour la trame verte et bleue et 8 pour la gestion de l'eau.</p> <p>Sur (5), le SRADDET oriente les acteurs du territoire vers d'une part des actions d'incitation, formation et démarches collectives. D'autre part, vers des actions concrètes en termes de réduction des déchets et de progrès dans l'économie circulaire. La charte propose de son côté des mesures d'accompagnement et d'harmonisation des actions trop dispersées des collectivités (Orientation 15-2).</p>
Schémas régionaux climat, air, énergie	PCAER (Plan climat, air, énergie) - SRCAE de Champagne-Ardenne 2012 PCAER-SRCAE de Bourgogne	Orientation 15 sur la transition écologique	L'avant-projet de charte évoque la responsabilité du Parc dans la préservation de la qualité de l'air, la recherche et l'adaptation aux changements climatiques et la transition énergétique. Le Parc national mènera des actions pilotes dans les domaines de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des économies d'énergie et des énergies renouvelables via les collectivités territoriales, les entreprises et les particuliers : Eclairage public, rénovation énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, réduction des déchets... (cf. orientation 15-4).
Contrat de Plan Etat Région	<ul style="list-style-type: none"> • CPER Bourgogne (2015-2020) • CPER Champagne-Ardenne (2015-2020) 		Les CPER traitent de plusieurs volets thématiques : mobilité durable, enseignement, recherche et innovation, transition écologique et énergétique, numérique, filières d'avenir et usine du futur, emploi, territoire. Sur le volet mobilité, les CPER travaillent sur la modernisation de l'accès routier et la réhabilitation/modernisation de certaines voies ferrées. En outre, l'accent est mis sur une mobilité plus multimodale et moins émettrice : report du fret sur le fluvial par exemple. De plus, les CPER contribuent à connecter le territoire au niveau national voire international. Sur ces points, la charte rejoint les CPER, notamment sur le développement touristique, mais avec des modalités de déplacement moins impactantes : mise en place



Document de planification considéré	Document en vigueur	Objectifs de la charte avec lesquels le document doit être compatible	Éléments de mise en compatibilité
			<p>d'un plan d'éco mobilité (Orientation 15-3).</p> <p>Sur la recherche et l'innovation, les CPER orientent une partie de la recherche sur les dynamiques territoriales, les agrosystèmes et l'efficacité énergétique, ce qui rejoint les objectifs de la charte, à savoir faire croître la connaissance sur le fonctionnement du territoire.</p> <p>Concernant la transition écologique et énergétique, les CPER et la charte se rejoignent pleinement : trame verte et bleue, développement durable, efficacité énergétique notamment des bâtiments. Les CPER ajoutent un volet gestion des risques environnementaux moins évoqués de façon directe dans la charte, bien que l'action en faveur de la restauration des milieux naturels (milieux humides, naturalité des cours d'eau, couvert forestier, ...) contribuent à diminuer ces risques.</p> <p>Le développement du numérique est moins présent dans la charte, bien qu'évoqué notamment pour le soutien de l'accès aux services sur le territoire (Orientation 16-2) ou la gestion des données issues des inventaires sur la biodiversité notamment (Orientation 2-5). D'ailleurs, des initiatives telles que Géo-Bourgogne (base de données sur les territoires et la nature) seront des outils utiles au futur parc national.</p> <p>Le futur parc national est mentionné dans le CPER Champagne-Ardenne pour le financement des ouvertures électroniques des églises, dans le cadre de crédits mobilisés dans le numérique.</p> <p>Sur l'industrie du futur, la charte est positionnée sur le sujet via l'innovation.</p> <p>Ensuite, sur les volets emplois et solidarités territoriales, il n'y a pas d'incompatibilités entre les CPER et la charte.</p>

En conclusion, aucun plan ou programme local ne présente d'incompatibilité avec l'avant-projet de charte. Certains d'entre eux devront faire l'objet d'adaptations qui ne modifieront pas l'équilibre de ces documents. Une veille attentive est à porter sur les documents en cours d'élaboration ou lors de leur révision, afin de veiller à leur compatibilité avec la charte. L'établissement public devra prévoir des modalités de concertation et de coopération avec les opérateurs impliqués.



3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Ce chapitre s'appuie sur le diagnostic synthétique du territoire réalisé, en 2013, dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet de charte du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne. Il reprend également des éléments du diagnostic sur la stratégie territoriale du Parc national, réalisé en 2014. Ce diagnostic analyse les différentes composantes du territoire, qu'elles soient physiques, naturelles ou socio-économiques, nécessaires à la compréhension des enjeux auxquels la charte cherche à répondre.

Remarque : Ce chapitre n'a pas pour objet de paraphraser les éléments déjà documentés dans l'avant-projet de charte, mais au contraire de souligner les dimensions environnementales abordées dans ce cadre, par des renvois organisés vers la charte.

L'analyse porte sur l'ensemble du territoire du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne : cœur et aire optimale d'adhésion. Pour répondre aux exigences de l'évaluation, certaines dimensions vont au-delà des éléments abordés dans le diagnostic de l'avant-projet de charte. Des compléments ont été recherchés dans tous les documents mis à disposition afin que toutes les dimensions environnementales susceptibles d'être influencées, de manière positive ou négative, par la mise en œuvre de la charte du parc national soient prises en compte.

Note : Il est fait mention dans les paragraphes « ... dans la charte » des passages qui abordent la thématique concernée dans la charte. Les citations ne sont pas exhaustives ; il s'agit plutôt de faire mention des passages dont la thématique en question est le sujet primaire ou secondaire.

39

Par ailleurs, une analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) permet dans cette partie de résumer les enjeux sur une thématique donnée. Sur ces dernières, seulement les plus déterminantes font l'objet d'une AFOM.

3.1 LE TERRITOIRE DU FUTUR PARC NATIONAL ET LA CHARTE

Le futur parc national se met en place dans un territoire qui possède déjà ses propres dynamiques. L'analyse faite au chapitre précédent (2.3 ARTICULATION DE LA CHARTE AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION) montre qu'une gouvernance existe et que des politiques publiques sont déjà en place. Cette partie illustre les dynamiques socio-économiques à l'œuvre sur la zone dans laquelle s'implante le futur parc.

Note : ce paragraphe ne fait pas partie des dimensions environnementales. Il permet de mieux comprendre le territoire.

3.1.1 Panorama du territoire

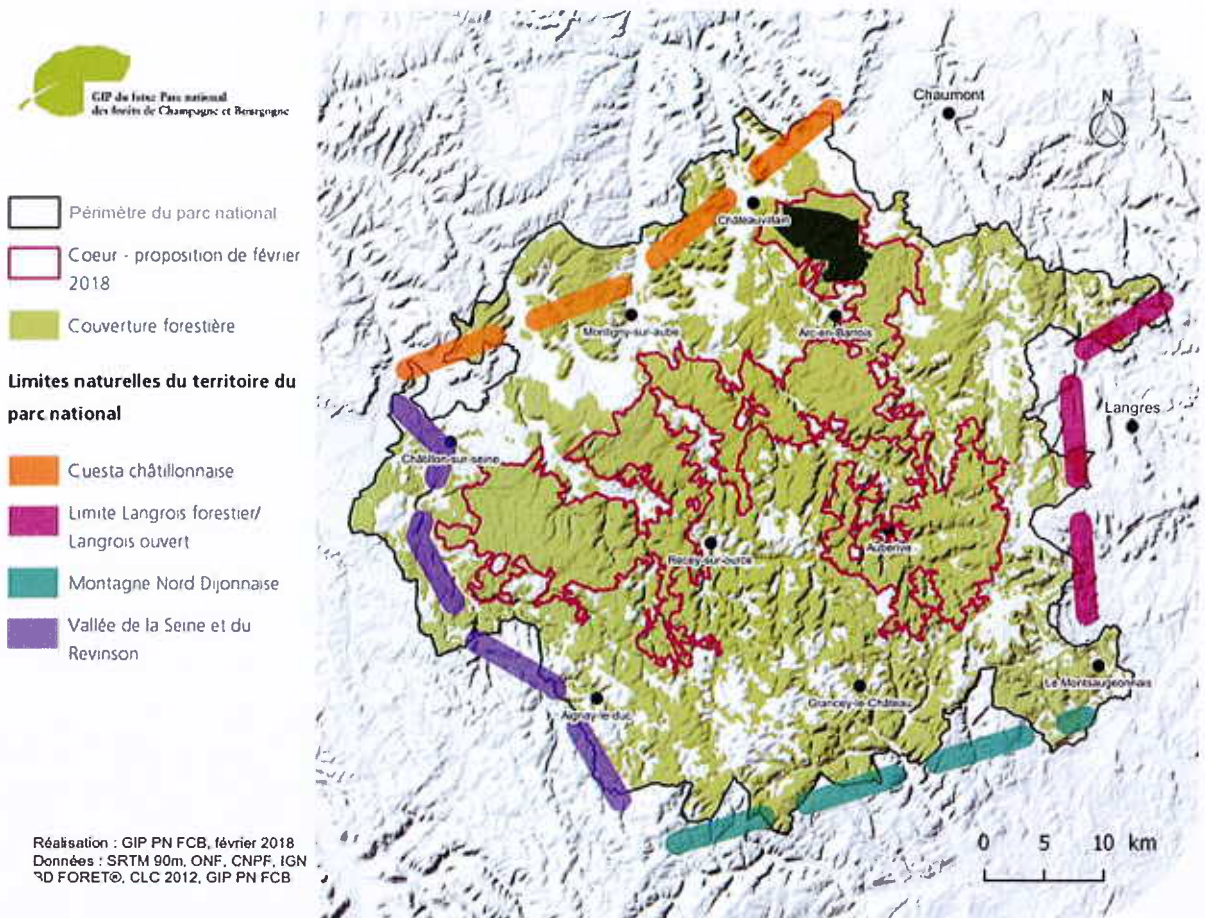
Le TABLEAU 1 ci-dessous résume les chiffres clés du territoire :

Intitulé de la zone concernée	Surface correspondante
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE (Cœur et Aire optimale d'adhésion)	241 089 hectares
Nombre de communes	127
- En Côte-d'Or	71
- En Haute-Marne	56
Nombre d'habitants (2012)	28 000
Surface boisée	125 496 hectares
Surface agricole	102 341 hectares
Villages, routes, cours et plans d'eau, etc.	13 252 hectares
LE CŒUR (données : juin 2018)	56 613 hectares
Nombre de communes	61
- En Côte-d'Or	31
- En Haute-Marne	30
Surface boisée	53 927 hectares, dont :
- Forêts domaniales	29 645 hectares (54,9%)
- Forêts communales	19 891 hectares (36,8%)
- Forêts privées	4 391 hectares (8,3%)
Surface agricole	2 335 hectares, dont :
- Grandes cultures dont prairies temporaires	1 127 hectares (47,7%)
- Prairies permanentes	1 195 hectares (51,8%)
- Autres cultures (vergers, maraîchage, etc.)	13 hectares (0,5%)
- Autres (routes, habitations, etc.)	351 hectares

Tableau 1 : Chiffres clés du parc national



3.1.2 La charte et le territoire du futur parc national



Carte 2 : Périmètre du futur Parc national

La charte du Parc national délimite un cœur, zone de préservation et de mise en valeur des patrimoines naturels. L'extension maximale de la zone occupée par le futur parc national correspond à l'aire optimale d'adhésion. Cette dernière répond à des objectifs de solidarité et de cohérence au regard des mesures prises en cœur. Les principes du développement durable sont le fondement des actions prises en son sein.

3.1.3 Sylviculture, activités et filières liées au milieu forestier (truffe, cueillette, ...)

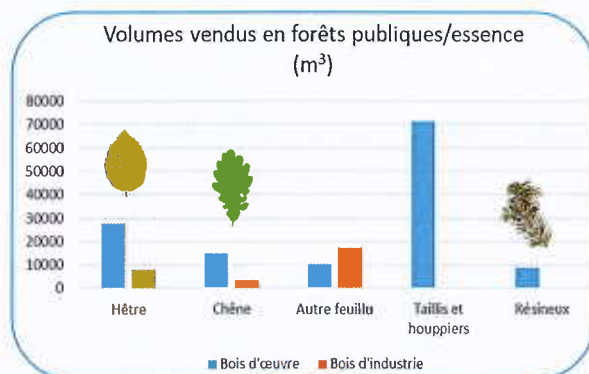
ÉTAT DES LIEUX DE LA SYLVICULTURE ET DES ACTIVITÉS LIÉES AU MILIEU FORESTIER (TRUFFE, CUEILLETTE)

Le territoire du parc national accueille en son cœur 95% de surfaces forestières et 52% sur l'aire optimale d'adhésion. 65% des forêts sont publiques (gérées par l'ONF), alors que 35% sont privées, divisées entre environ 5 600 propriétaires.

Les pratiques sylvicoles sont diversifiées ; dans les forêts privées, la futaie irrégulière domine.

	Forêt Domaniale	Forêt Communale
Futaie régulière	72%	49%
Futaie irrégulière	24%	40%
Taillis sous futaie	>1%	8%
Maintien de l'état boisé	2%	2%
Chemins, cultures à gibier	>1%	>1%

Tableau 2 : Types de gestion pratiquée dans les forêts publiques du parc national. Schéma : BRLi (données : état des lieux GIP)



Graphique 1 : Volumes vendus en forêts publiques par essences. Schéma : BRLi (données : état des lieux GIP)

La majorité de la filière est tournée vers le *bois d'œuvre*, et le hêtre est l'essence la plus vendue, hors taillis et houpriers.

Toutes les forêts domaniales sont *certifiées* « Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC), ainsi que 70% des surfaces communales et 13% des forêts privées. Cette certification est délivrée par les associations bourguignonne et champardennaise de certification forestières qui délivrent la certification et assurent un contrôle.

La filière génère plus de 400 *emplois directs* autour de 70 entreprises (pour la plupart, des petites unités familiales) réunies en majorité dans le Châtillonnais. 4 entreprises sont de dimension nationale, voire internationale. La majorité de la main d'œuvre est employée dans des entreprises de première transformation (scieries, placage, ...), alors que la deuxième transformation (meubles, charpente, ...) est peu représentée sur le territoire.

La concurrence des pays à bas coût tire les prix vers le bas. La première transformation, la plus développée, est la plus touchée par ce phénomène. Malgré cette conjoncture difficile, la filière reste une industrie majeure sur le territoire.



LES ENJEUX POUR LA FILIERE BOIS ET LES FILIERES LIEES A LA FORET

Globalement, la gestion actuelle et l'exploitation se font dans le respect de la biodiversité et des paysages. Cependant, un des premiers enjeux pour l'activité est d'être vigilant sur les *nuisances potentielles de l'activité* : création de voies de dessertes, places de dépôt, plantation d'essences non endémiques, transport nocturne...

Un autre enjeu majeur, compte tenu du diagnostic, est l'augmentation de la *création de valeur sur le territoire*, plutôt tourné vers la première transformation. Le soutien à la recherche peut être un des éléments catalyseurs de cette innovation, avec l'appui à la transformation et à la valorisation locale.

Enfin, la *chasse* est une activité en interaction avec la filière (population « optimale » de gibier compatible avec la régénération naturelle des forêts). Compte tenu de son importance pour le territoire et de son inclusion dans le projet de Parc, cette activité est prise en compte dans la gestion forestière.

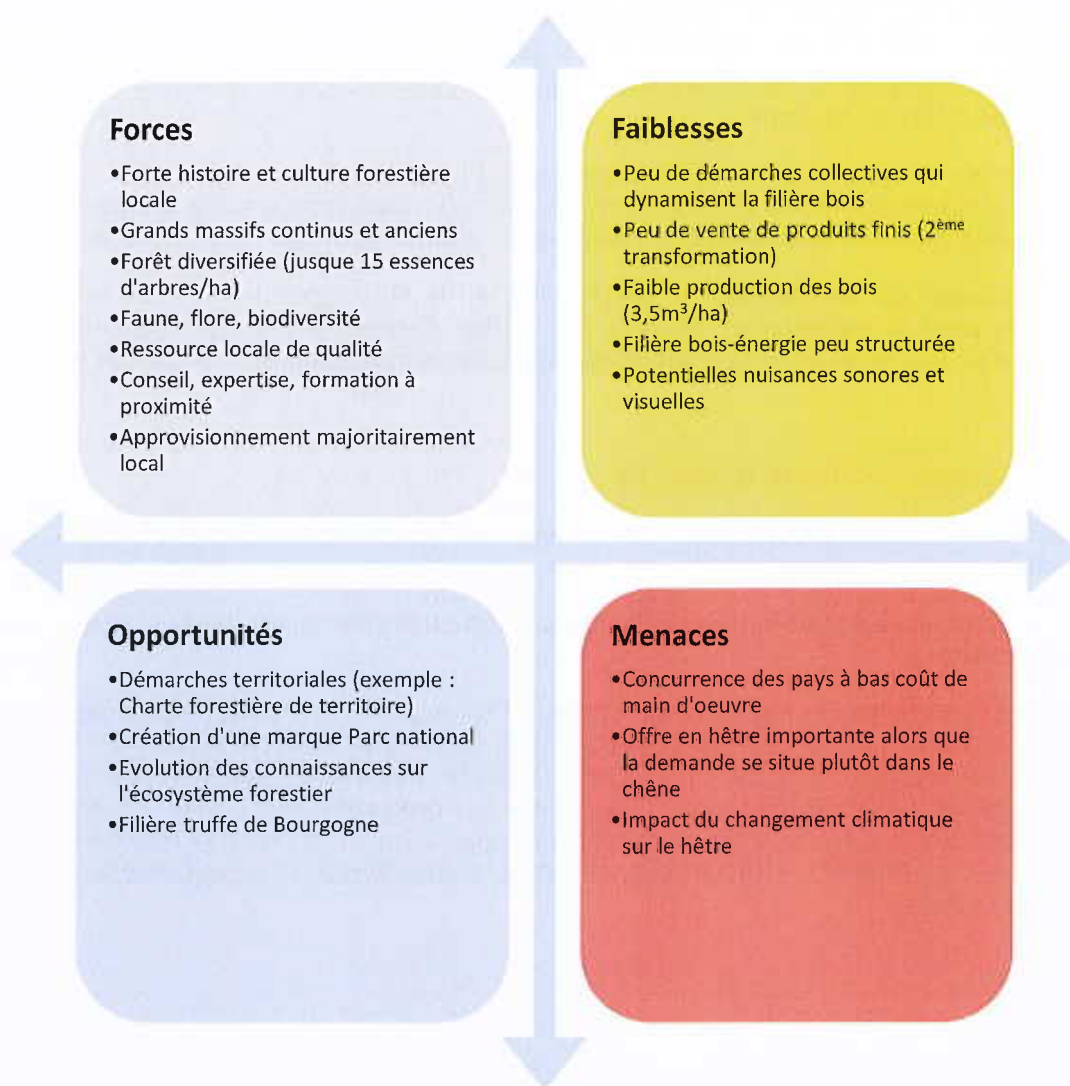
LA FORET DANS LA CHARTE (LIVRET 2)

Le sujet forestier est central dans la charte puisque cet écosystème constitue la raison d'être de la création du 11^e Parc national.

Un zoom particulier est porté sur la création de la réserve intégrale décrite dans l'objectif 2 de l'avant-projet de charte.

Les parties spécifiques à la forêt sont dans l'Objectif 3. AMELIORER LA NATURALITE DES FORETS GERES DU CŒUR, dans l'objectif 4. RENFORCER LA PRESERVATION DES PATRIMOINES FORESTIERS PAR UNE GESTION ET UNE EXPLOITATION EXEMPLAIRES, dans l'objectif 6. GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES ET L'EXPRESSION DE LA BIODIVERSITE, dans l'orientation 4. DEVELOPPER UNE GESTION ET UNE EXPLOITATION FORESTIERES RESPECTUEUSES DES PATRIMOINES et dans l'orientation 11. SOUTENIR ET PROMOUVOIR UNE FILIERE BOIS COMPETITIVE, MODERNE ET INNOVANTE BASSE SUR LA TRANSFORMATION ET LA VALORISATION LOCALES DE LA RESSOURCE EN PLACE.

SYNTHESE DES ENJEUX SUR LA FILIERE BOIS ET LES ESPACES FORESTIERS :





Enjeux associés

- Une vision de la filière à l'échelle « massif »
- Filière d'excellence et gestion exemplaire
- Démarches collectives et rapprochement des acteurs publics/privés
- Renforcement de la filière locale et soutien d'une montée en gamme dans la gestion et dans les produits de vente (2^{ème} transformation)
- Visibilité de la filière et de ses produits (marque Parc national)
- Préservation de la biodiversité sans porter préjudice à l'économie de la filière
- Développement de la filière bois-énergie et maintien de l'affouage
- Equilibre entre filière chasse et filière bois (vers une population de gibier optimale)
- Lien entre les enseignements liés au cœur (naturalité) et la gestion dans l'aire d'adhésion
- Maîtrise des nuisances
- Développement de la filière truffe, autre produit de la forêt et qui comporte un gros challenge de compréhension des mécanismes biologiques à l'œuvre en forêt.

3.1.4 Agriculture et élevage

ETAT DES LIEUX DU SECTEUR AGRICOLE

L'agriculture est la deuxième filière importante sur le territoire, après la filière forêt-bois. 45% des surfaces du parc national sont dédiées à cette activité (41% de la surface de l'aire optimale d'adhésion et 4% de la surface du cœur). Au niveau des systèmes de production, trois orientations technico-économiques dominent le secteur : polyculture et élevage bovin laitier, polyculture et élevage bovin viande, grandes cultures.

Le territoire bénéficie de deux AOP dans le fromage (l'Epoisses et le Langres) et une dans le vin (AOC Crémant de Bourgogne). L'agriculture biologique représente 10% des exploitations et 6% des surfaces.

LES ENJEUX RELATIFS A L'AGRICULTURE ET L'ELEVAGE

À l'instar des mutations en cours sur le territoire national, l'agriculture locale subit des transformations qui se sont accélérées sur les trente dernières années. En premier lieu, le *vieillissement des chefs d'exploitations* et la perte d'attrait du secteur agricole pour les jeunes entraîne des incertitudes sur la reprise de l'activité. Cette situation *ne favorise pas l'investissement* pour transformer les systèmes de production.

La SAU (surface agricole utile) reste stable et le nombre d'exploitations se réduit (- 20% entre 2000 et 2010), conduisant à une augmentation de *la surface par exploitation*. À cela s'ajoute des *remembrements en cours*. De même, on observe une stabilisation du nombre de têtes de bétail, en parallèle d'une augmentation de la taille des cheptels par exploitation.

Par ailleurs, une tendance à la *spécialisation* en grandes cultures est à l'œuvre (perte de vitesse de l'élevage laitier en particulier), avec une inclination à valoriser un maximum les surfaces labourables. Ces systèmes de culture sont basés sur une rotation triennale courte (colza-blé-orge), sur des itinéraires techniques à niveaux d'intrants assez élevés (herbicides, fongicides notamment, malgré le fait que les agriculteurs de la zone modèrent les quantités d'intrants) et une mécanisation à toutes les étapes.

En outre, la perte de vitesse de l'élevage entraîne une *baisse des surfaces de prairies* notamment, soit remises en cultures, soit laissées en friches avec un retour de la forêt.

Tous ces éléments conjugués contribuent à *modifier les paysages et impactent la biodiversité*. En effet, les éléments structurants des paysages (haies, boqueteaux, meurgers, ..) peuvent être considérés comme des obstacles pour des systèmes de cultures à faible valeur ajoutée à l'hectare (sols peu profonds, rendements moyens). Ils tendent ainsi à disparaître au profit d'espaces cultivés ouverts moins riches en biodiversité.

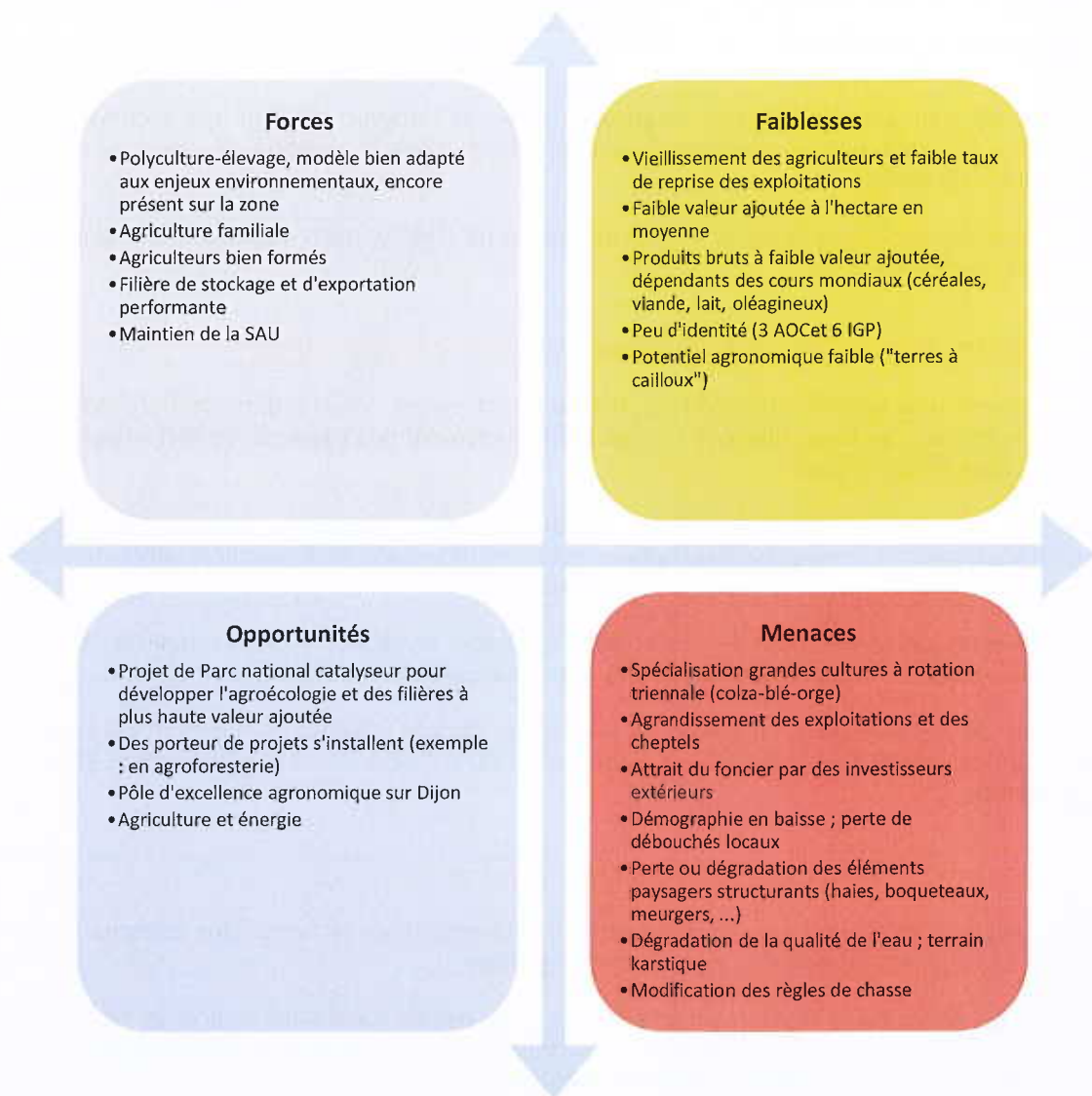
L'AGRICULTURE DANS LA CHARTE

Le sujet agricole est présent dans de nombreuses composantes de l'avant-projet de charte.

Les parties les plus explicites concernant le projet pour le secteur agricole sont L'ORIENTATION 12. SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE ET LES OBJECTIFS 5 ET 6.



SYNTHESE DES ENJEUX AGRICOLES :



Enjeux associés

- Développement de l'agroécologie et de l'agriculture biologique (préservation de la biodiversité)
- Développement de filières de diversification
- Maintien des systèmes de production les plus fragiles (polyculture-élevage) qui présentent un fort intérêt pour l'environnement
- Maintien et création des outils de transformation et de distribution locale, pour accroître la valeur ajoutée localement
- Préservation de la richesse paysagère (haies, boqueteaux, meurgers, prairies sèches et humides,...)
- Préservation de la qualité de la ressource en eau
- Accompagnement des transmissions-reprises-installations des exploitations agricoles

3.1.5 Chasse et pêche

La pêche est peu abordée dans le diagnostic initial du territoire et dans les autres documents disponibles. Ce n'est pas une activité à très fort enjeu pour la création du Parc au niveau des prélèvements de faune.

En revanche des problématiques se posent au niveau de l'introduction d'espèces, de l'entretien des berges des cours d'eau.

ÉTAT DES LIEUX DES PRATIQUES DE CHASSE DANS LE PARC NATIONAL

La chasse est une activité pratiquée depuis de nombreuses années dans le Parc national. Elle dépasse la fonction de loisir. Elle joue un rôle d'aménagement des espaces, de lien social et apporte des retombées économiques.

D'une part, les grands massifs forestiers (Arc-Châteauvillain, Châtillon) jouissent d'une réputation internationale pour la chasse au grand gibier, notamment le cerf. Cette dernière attire de nombreux chasseurs de toute la France et certains pays d'Europe.

D'autre part, la chasse au petit gibier (le lièvre d'Europe, le pigeon ramier, le lapin de garenne, la perdrix dite rouge, le faisan, ...) est majoritairement pratiquée par les chasseurs locaux.

Malgré un vieillissement des chasseurs et une image parfois négative à l'extérieur du territoire du Parc, c'est une activité très pratiquée avec plus de 3 000 porteurs du permis de chasser (Côte-d'Or et Haute-Marne).

LES ENJEUX RELATIFS A LA CHASSE SUR LE TERRITOIRE DU PARC

Plus qu'une activité de loisir, la chasse contribue à la gestion de la faune, des espaces naturels et participe à l'atteinte d'un *équilibre agro-sylvo-cynégétique*.

Les forêts qui servent à la chasse sont aménagées et gérées en vue d'offrir de bonnes conditions pour la pratique de la chasse (milieux forestiers favorables, accès, sécurité et efficacité de la chasse : coupes, aménagement d'habitats favorables, chemins, ...).

Le prélèvement de la faune permet de *réguler les populations* en l'absence de grands prédateurs. Certaines zones comme l'est de la forêt domaniale de Châtillon ou la forêt domaniale d'Arc-en-Barrois abritent une forte densité de cerfs qui exercent une pression notable sur le milieu forestier.

La présence de zones agricoles en périphérie des forêts voire enclavées augmente la sensibilité liée à la pression des grands ongulés. Certaines cultures des parcelles agricoles sont particulièrement prisées des sangliers et des cerfs notamment, qui occasionnent de *nombreux dégâts*. Les chasseurs indemnisent les agriculteurs (464 000 € en moyenne entre 2006 et 2011), ce qui peut engendrer des conflits et créer des déséquilibres sur la balance budgétaire de l'activité de chasse. Afin de limiter ces dégâts, les fédérations de chasse prennent en charge la pose de clôture et l'aménagement d'espaces dédiés à la nourriture à l'intérieur des massifs (zones de gagnage, clairières, cultures à gibier par exemple).

Les plans de chasse permettent le *suivi et la gestion des populations de grand gibier*. L'ONCFS dispose d'une station de recherche à Châteauvillain. Depuis 30 ans, l'ONCFS mène des études prioritairement sur le sanglier. Malgré cela, la compréhension des dynamiques des populations semble pouvoir être améliorée. La mise en place d'un observatoire cynégétique pourra être utile.

Malgré son utilité, l'articulation entre la chasse et les autres filières comme l'agriculture n'est pas aisée et des tensions peuvent apparaître (*indemnisation des dégâts*).



Le vieillissement des chasseurs locaux et le manque d'engouement chez les jeunes peut entraîner un déficit de régulation des espèces chassables notamment. Les fédérations se mobilisent et mettent en place des actions en faveur d'un rajeunissement et d'une féminisation de l'activité.

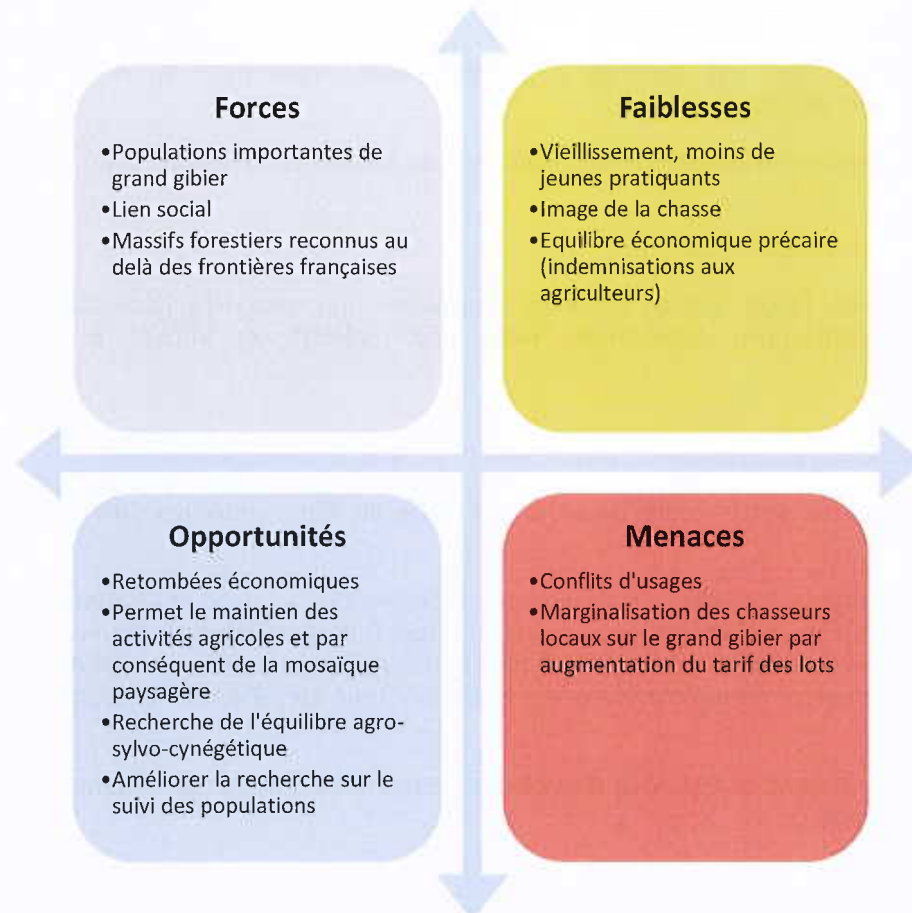
L'augmentation des tarifs des lots de chasse peut entraîner la mise à l'écart progressive des chasseurs locaux pour la chasse au grand gibier. En outre, les propriétaires de forêts peuvent arbitrer leur gestion en fonction du cours du bois (balance entre les revenus de la chasse et les revenus d'exploitation) (CF. PARAGRAPHE 3.1.3 SYLVICULTURE).

Concilier l'ambition du Parc national de promouvoir une expérience de ressourcement et proche de la nature, avec l'image portée par la chasse aujourd'hui dans la société constitue un enjeu fort pour ce projet.

LA CHASSE DANS L'AVANT-PROJET DE CHARTE

Autorisée en cœur, les exigences de la charte pour la pratique sont élevées. L'avant-projet de charte aborde la chasse dans de nombreuses mesures. La chasse est ainsi associée aux objectifs d'amélioration de la connaissance sur les dynamiques et la gestion des populations du gibier (**Objectif 1. FAIRE DU CŒUR UN ESPACE DE REFERENCE EN MATIERE DE CONNAISSANCE POUR LA CONSERVATION DES PATRIMOINES**). L'objectif est de faire rentrer des pratiques de cynégétique d'excellence (**Objectif 9. ACCOMPAGNER UNE CHASSE RESPECTUEUSE DES EQUILIBRES, MESURE 2** du projet de cœur). Dans le projet de territoire, l'**Orientation 9. ACCOMPAGNER UNE CHASSE GESTIONNAIRE** traite de ce sujet.

SYNTHESE DES ENJEUX POUR LA CHASSE :



Enjeux associés

- Amélioration de la connaissance des dynamiques des populations et mise en place de méthodes de suivi et gestion du gibier
- Maintien des habitats pour la petite faune
- Maintien de l'attractivité pour tous les chasseurs (chasseurs locaux et allogènes), bonnes pratiques et respect du territoire
- Interactions avec l'agriculture et les autres usages du futur parc (recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique)
- Régulation des populations d'espèces classées « nuisibles »
- Intégration de la chasse à l'image et au projet du futur parc national

3.1.6 Filière pierre, artisanat, bâtiment, commerces et services

LA FILIERE PIERRE

La filière pierre représente 1/3 des emplois du territoire environ. La crise de 2008 a durement affecté les entreprises locales, qui commencent à s'en remettre.

Les débouchés de la filière sont les marchés publics, les entreprises privées, la construction de logements.

50

40% de la production est destinée à l'export, avec notamment la Pierre de Bourgogne, internationalement reconnue.

Les carrières en cours d'exploitation sont exclusivement situées en dehors du cœur.

ENJEUX LIES A LA FILIERE PIERRE

Pour cette activité, l'enjeu est de continuer à exploiter une ressource locale valorisable dans la construction traditionnelle notamment, avec pour objectif un impact le plus faible sur l'environnement.

ETAT DES LIEUX DE L'ARTISANAT, DES COMMERCES ET DES SERVICES

Le réseau d'artisans est toujours dense sur la zone du Parc, mais les chefs d'entreprise sont vieillissants.

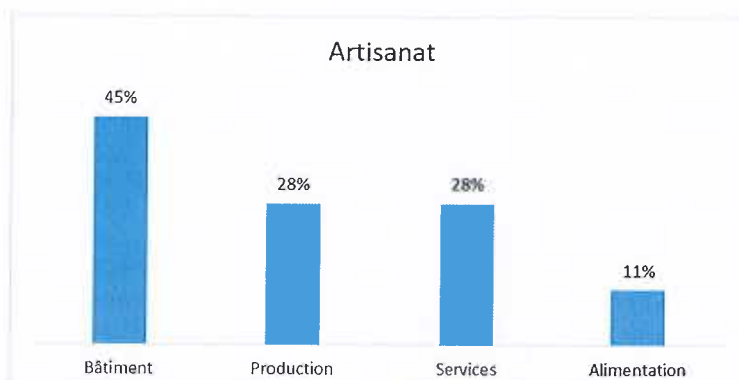
La forte représentation du secteur du bâtiment (cf. GRAPHIQUE 2 :) dans l'artisanat local est un atout pour le projet du Parc, notamment pour venir en appui à la rénovation du patrimoine bâti. Le tissu artisanal est essentiellement constitué de petites et très petites entreprises. 70 % d'entre elles ont un seul salarié. Le manque de main d'œuvre est le premier frein identifié pour le développement de leur activité.

Les commerces et services (1/3 des emplois du territoire) diminuent sur le territoire. Un déficit est aujourd'hui constaté.



ENJEUX LIES A L'ARTISANAT, AUX COMMERCE ET AUX SERVICES

Dans ce contexte la question de la transmission des savoir-faire et des structures pour pérenniser les activités se pose.



Graphique 2 : Pourcentage des emplois occupés dans les branches de l'artisanat

Les autres emplois se trouvent dans l'administration publique, l'industrie, les commerces et services. Hors administrations publiques, les entreprises sont majoritairement des TPE.

LA FILIERE PIERRE, ARTISANAT, BATIMENT, COMMERCE ET SERVICES DANS LA CHARTE

On retrouve dans la charte les enjeux associés à ces thématiques. Ces activités n'ayant pas lieu en cœur, aucun objectif ne s'y réfère à l'exception de l'objectif 8. **PRESERVER LES CARACTERES DE L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE ET GARANTIR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS ET EQUIPEMENTS.** Dans les orientations du défi « Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante », les références sont l'orientation 8. **PRESERVER LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE ET AMELIORER L'HABITABILITE DES VILLAGES,** l'orientation 10. **INVESTIR L'ECONOMIE** et l'orientation 13. **ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION D'UNE FILIERE POUR LA CONSTRUCTION ET LA RENOVATION DU PATRIMOINE BATI.**

51

SYNTHESE DES ENJEUX SUR LA FILIERE PIERRE, ARTISANAT, BATIMENT, COMMERCE ET SERVICES

Enjeux associés

- Intégration de la filière pierre dans le projet de Parc national
- Construction de bâtiments à base de matériaux locaux
- Promotion d'une gestion durable des exploitations
- Stimulation de toute la filière artisanale pour la construction et la rénovation du patrimoine bâti
- Valorisation des savoir-faire et des bonnes pratiques
- Développement des formations aux techniques traditionnelles du bâtiment
- Accompagnement des transmissions-reprises-installations d'entreprise
- Renforcement de l'attractivité du territoire pour l'accueil et l'emploi
- Maintien des services publics de proximité

3.2 LE CHOIX DES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES

L'article R 122-20 du Code de l'environnement stipule que l'analyse de l'état initial du rapport d'évaluation environnementale « doit porter sur toutes les **dimensions environnementales pertinentes** pour le plan ou le document, relatives en particulier à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et, de façon générale, les dimensions citées à l'article L. 110-1-I du Code de l'environnement ». Cette analyse doit « exposer notamment les **caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet** de plan ou de document ». Cet article propose ainsi certaines dimensions à aborder, tout en laissant l'évaluateur libre de fixer les champs précis de l'analyse.

Sur cette base et aux vues de la richesse du territoire et de ses multiples usages, **douze (12) dimensions thématiques de l'environnement** ont été retenues pour éclairer la lecture de l'état initial de l'environnement et guider l'élaboration de l'évaluation environnementale. La sélection des dimensions de l'environnement a été réalisée sur la base :

- Des **principes fondateurs des parcs nationaux** : objectifs, base réglementaire, champs d'application, portée et vocation de la charte, etc. ;
- Des **dimensions proposées aux articles L.110-1 et R122-20 du Code de l'environnement** ;
- Des **spécificités** (naturelles, physiques et socio-économiques) du territoire et notamment :
 - La **richesse du patrimoine naturel et forestier** en particulier qui mêle espèces symboliques et remarquables avec la nature plus ordinaire ;
 - La **valeur patrimoniale des paysages**, liée à leur grande diversité. Cette dernière découle d'une grande variété écologique, et de modes d'usages diversifiés ;
 - L'**activité sylvicole**, vecteur de valorisation des espaces forestiers. Le territoire constitue l'une zones sylvicoles les plus productives de France ;
 - L'**activité agricole**, deuxième pilier du territoire après la sylviculture, qui contribue à la diversité des paysages, ainsi qu'une biodiversité particulière ;
 - La **chasse** : activité très ancrée dans le territoire, elle permet une régulation de la faune, crée du lien social et génère des revenus importants.

Ainsi, les dimensions de l'environnement, sélectionnées en partenariat avec le Groupement d'intérêt public de préfiguration du Parc national, portent sur trois volets principaux et un volet transversal :

- **L'environnement naturel** (3 thématiques) :
 - **Dimension 1** : Faune, flore, fonge, diversité biologique et habitats naturels et semi-naturels (milieux forestiers et milieux agricoles) ;
 - **Dimension 2** : Continuités et solidarités écologiques (trame verte et bleue) ;
 - **Dimension 3** : Paysages ;
- **L'environnement physique** (2 thématiques) :
 - **Dimension 4** : Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques ;
 - **Dimension 5** : Qualité des sols ;
- **L'environnement humain** (4 thématiques) :
 - **Dimension 6** : Patrimoine culturel, architectural et archéologique ;
 - **Dimension 7** : Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et écocitoyenneté
 - **Dimension 8** : Santé et cadre de vie (risques sanitaires, nuisances sonores et lumineuses, gestion des déchets
 - **Dimension 9** : Occupation du sol, foncier, urbanisme, démographie et transports ;
- **Dimensions transversales** (3 thématiques)
 - **Dimension 10** : Climat et changements climatiques, qualité de l'air
 - **Dimension 11** : Transition énergétique
 - **Dimension 12** : Gouvernance



3.3 ENVIRONNEMENT NATUREL

3.3.1 Faune, flore, fonge, diversité biologique et habitats naturels et semi-naturels (milieux forestiers et milieux agricoles)

ÉTAT DES LIEUX DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Plus de la moitié de la surface de la zone d'étude est occupée par des massifs forestiers. Ainsi, une grande partie de la faune et la flore est largement liée à ce milieu. Cependant, sa *richesse ne se limite pas aux milieux forestiers*. En effet le climat particulier (cf. PARAGRAPHE 3.6.1 CLIMAT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES, QUALITE DE L'AIR P.85), couplé à un relief accidenté par endroits et une alternance de milieux semi-ouverts et fermés, est propice à l'établissement d'autres espaces riches en biodiversité ; les marais tufeux, les éboulis et les milieux rocheux, les prairies (pelouses sèches et prairies humides). *Plus de 3 000 espèces animales* sont connues à ce jour.



Pelouses sèches



Marais tufeux



Pierriers

Figure 1 : Les milieux associés au territoire hors forêt

53

D'un côté, une grande partie de la faune et de la flore du territoire représente une biodiversité « ordinaire » (chevreuil, sanglier, renards, champignons, insectes, oiseaux), qui représente une immense richesse pour le futur parc national. Parmi cette faune, certaines espèces sont des emblèmes forts des milieux forestiers, comme le cerf.



Figure 2 : Exemples d'espèces associées aux milieux forestiers

D'un autre côté, de nombreuses espèces remarquables ou protégées vivent sur le territoire. Un nombre important sont classées en danger ou vulnérables sur la liste rouge nationale. Pour la flore, on peut évoquer le sabot de Vénus, la pivoine mâle, la linaire des pierriers. Côté faune, on peut citer la cigogne noire, le damier du frêne ou le sonneur à ventre jaune.



○ Cigogne noire ○○ Ligulaire de Sibérie ○○○ Sonneur à ventre jaune ○○○ Sabot de Vénus ○○○○ Damier du frêne

Figure 3 : Quelques espèces menacées emblématiques du territoire (© D.Meïer, R.Leconte)

54

Des espaces identifiés comme cibles patrimoniales, priorités pour la charte du parc national :

Tableau 3 : Cibles patrimoniales et surfaces correspondantes (données : juin 2018)

Cible patrimoniale	Surface
Cibles prairies	202 ha
Cibles pelouses (ourlets compris)	67 ha
Cibles marais tufeux	452 ha
Cibles forêt (hors hêtraies sèches à Laïche blanche et hêtraies thermophiles de pente supérieure à 15%)	3 244 ha
Milieus humides (autres que forêts humides, marais tufeux et prairies humides)	14 ha
Hêtraies sèches à Laïche blanche de pente > 15%	2 665 ha
Hêtraies thermophiles de pente > 15%	261 ha

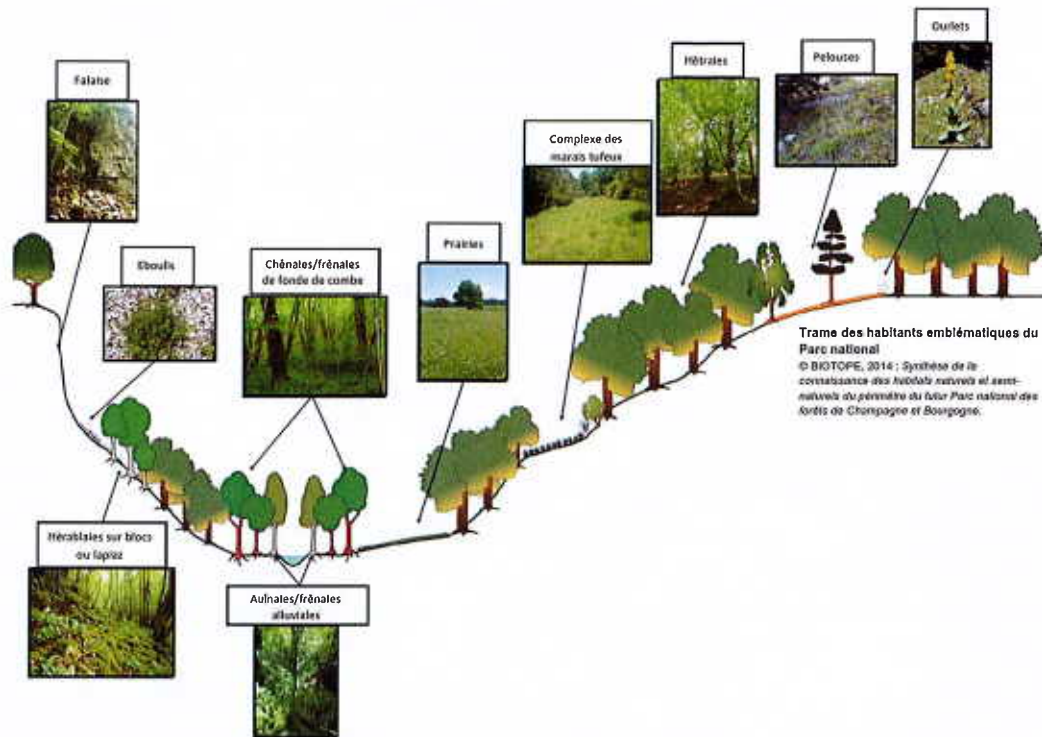
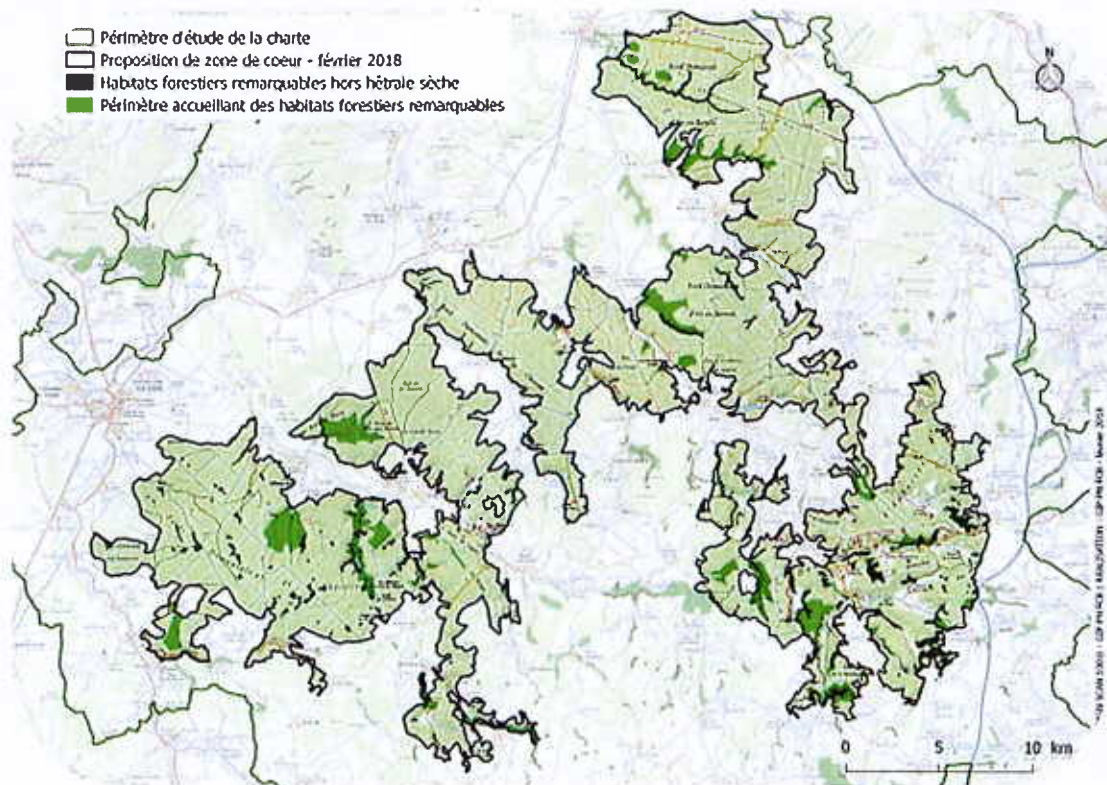


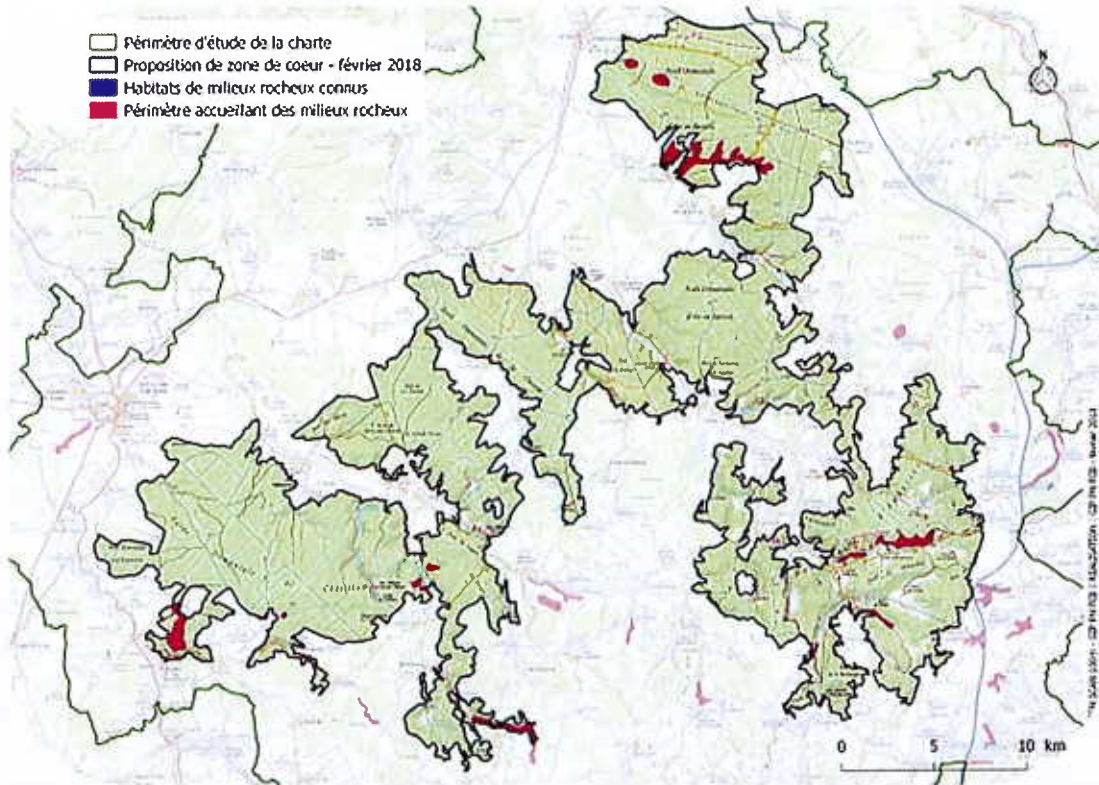
Figure 4 : Position sur un transect des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la charte (cibles patrimoniales)

- Les massifs forestiers qui couvrent le territoire est composé de vastes forêts anciennes, avec une histoire et un patrimoine immatériel fort, (abbayes, industries métallurgiques, sites archéologiques). Ces forêts possèdent une riche biodiversité avec environ jusqu'à 15 essences d'arbres à l'hectare, liée à des conditions variées (forêts à caractère montagnard ou méditerranéen). En outre, une faune forestière typique est abritée dans ces massifs (cf. FIGURE 2 : EXEMPLES D'ESPECES ASSOCIEES AUX MILIEUX FORESTIER).



Carte 3 : Habitats forestiers remarquables

- **Milieux rocheux et éboulis, falaises, lapiaz, cavités** : de nombreuses espèces remarquables font partie de ces habitats particuliers. Les cavités abritent notamment des colonies de chauve-souris.



Carte 4: Habitats de milieux rocheux

56

- **Marais tufeux** : refuges d'espèces (Sonneur à ventre jaune, ...). Parfois le fonctionnement de ces habitats est altéré par drainage ou plantations. L'envasement est également une menace pour ces milieux. Nombre d'entre eux font l'objet d'une mesure conservatoire (exemple de la réserve naturelle nationale de Chalmessin).



Marais tufeux



Epipactis palustris



Swertia perennis



Drosera rotundifolia



Austropotamobius pallipes

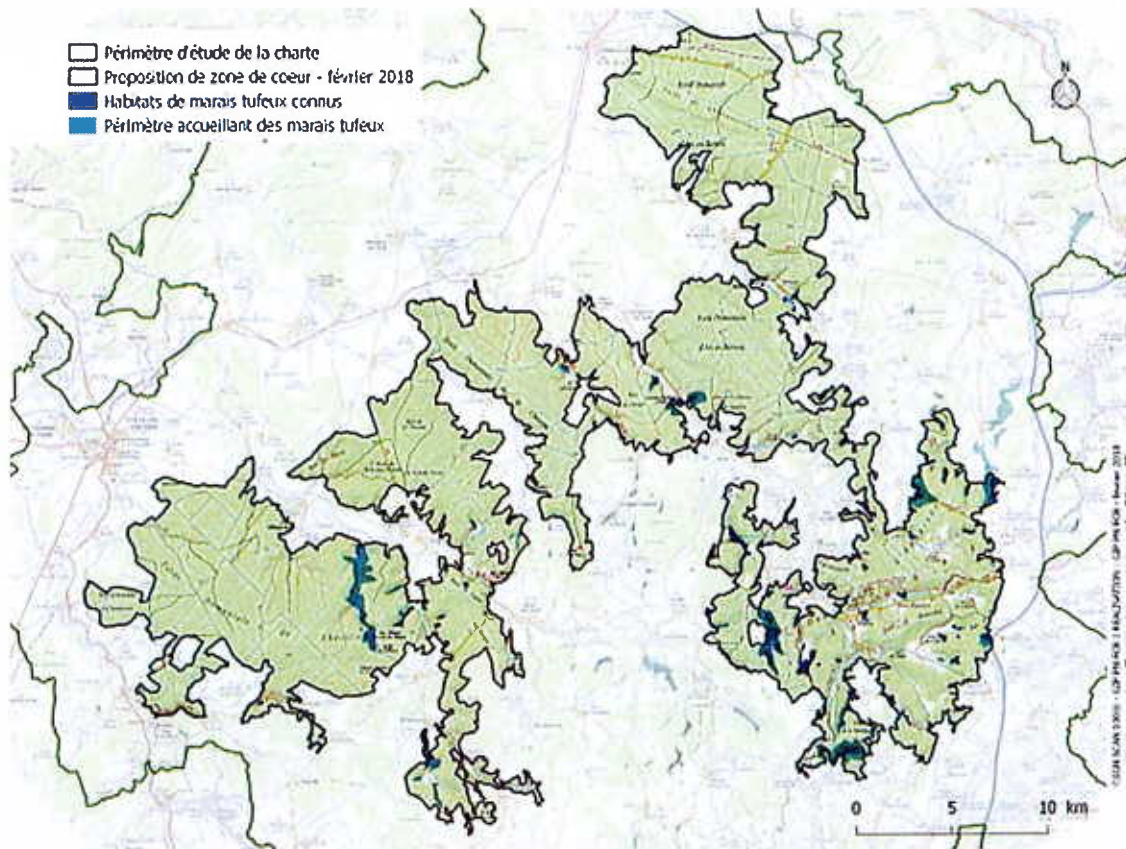


Cottus gobio



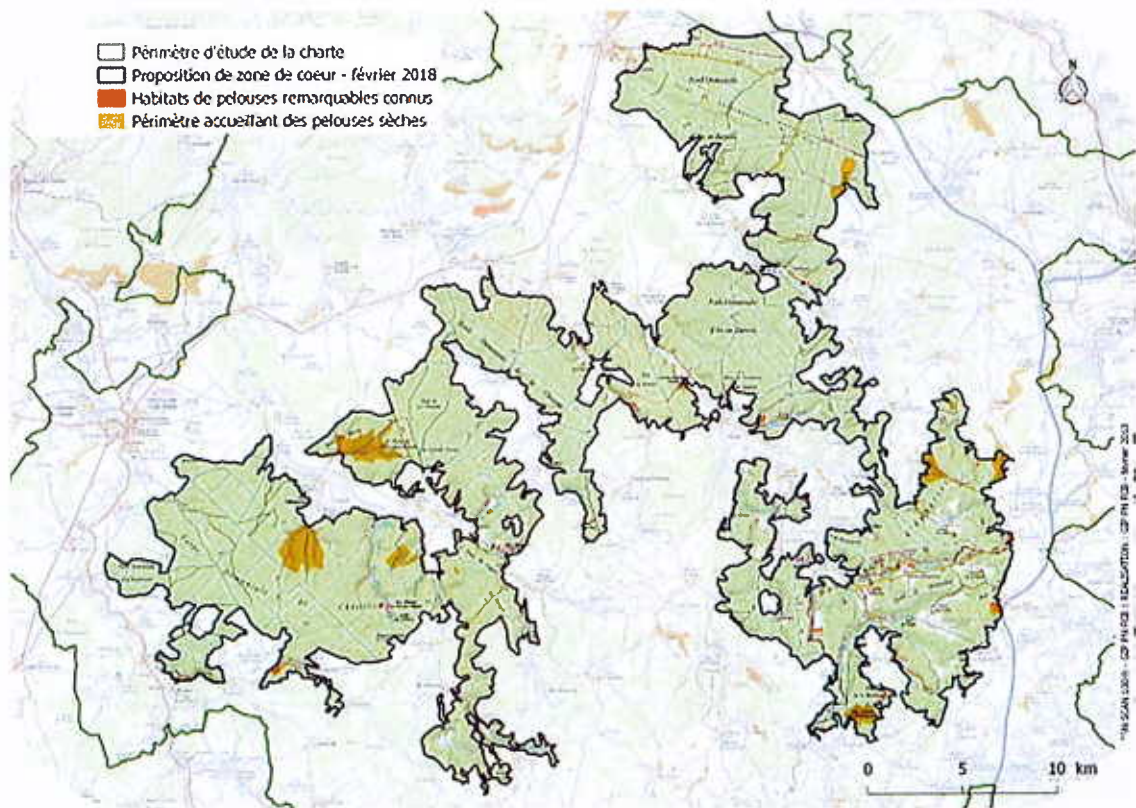
Salmo trutta

Figure 5 : Biodiversité des marais tufeux



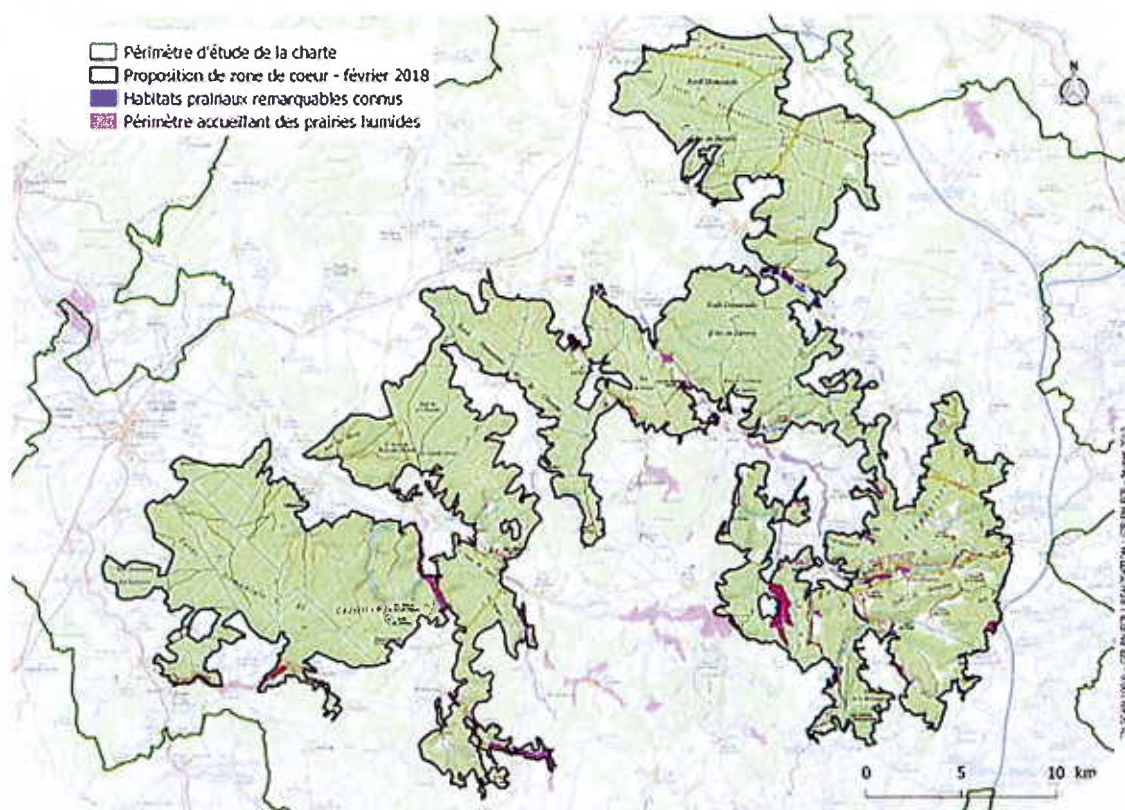
Carte 5 : Habitats de marais tufeux

- Les pelouses sèches sont des refuges de biodiversité importants.



Carte 6 : Habitats de pelouses sèches

- Les bords de cours d'eau, prairies de fond de vallée abritent de nombreux mammifères et insectes.



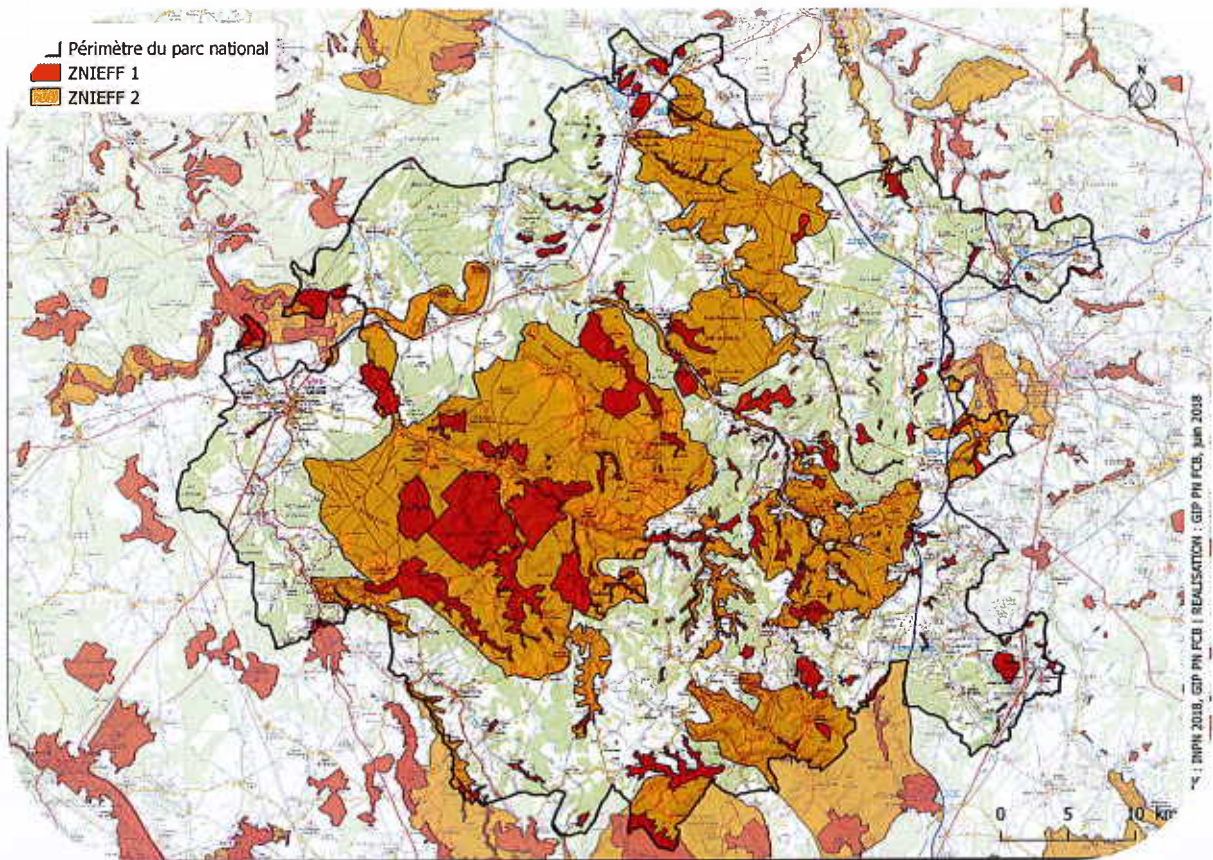
Carte 7 : Habitats prairiaux remarquables

58

ÉTAT DES LIEUX SUR LES ESPACES D'INVENTAIRES ET/OU DE PROTECTION

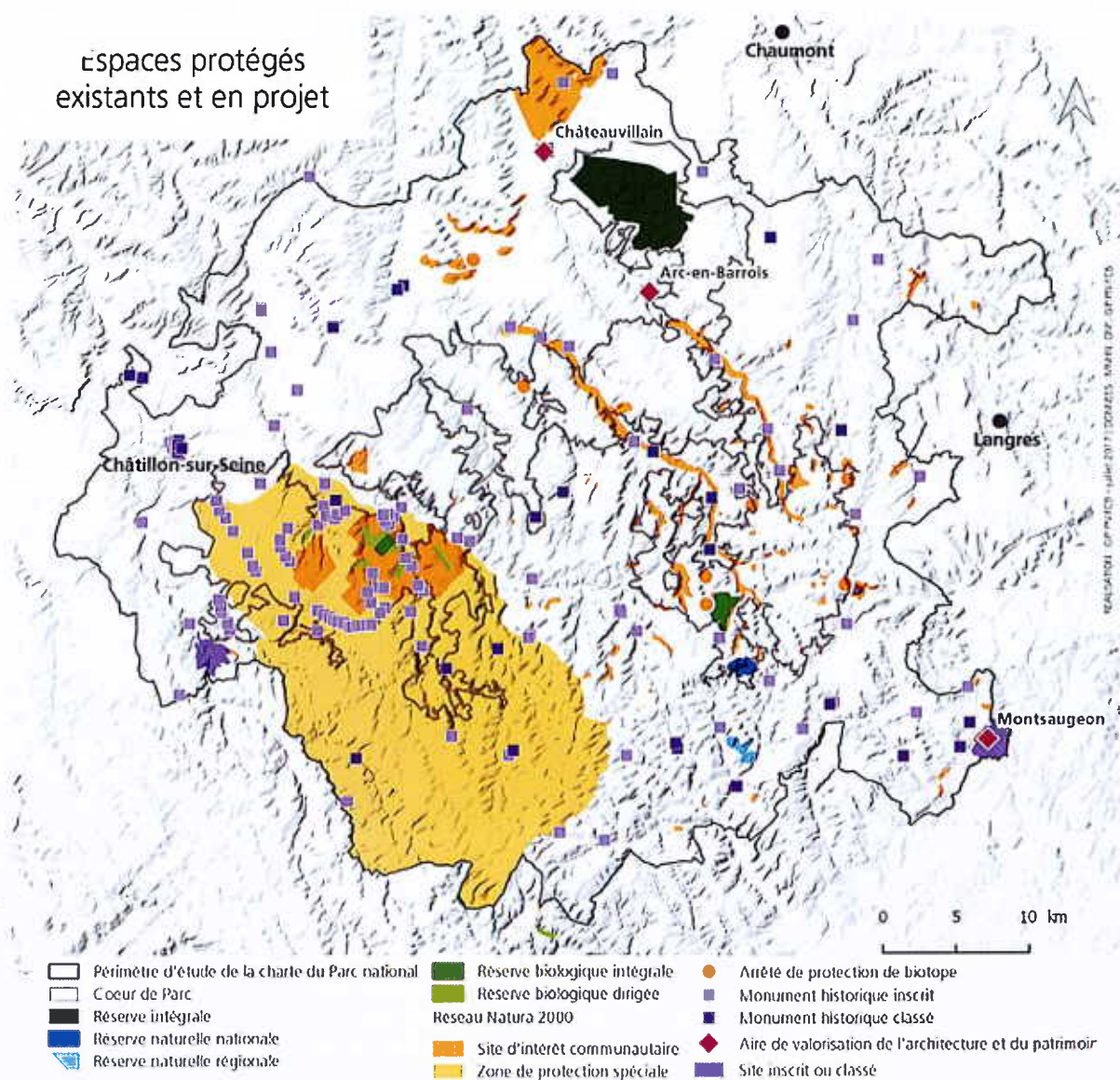
De nombreux espaces de protection et d'inventaires couvrent une surface importante de la zone concernée par le futur parc national (CF. CARTE 8 ET CARTE 9, TABLEAU 4 ET TABLEAU 5 CI-DESSOUS). Cependant, ces espaces ne font pas l'objet d'une coordination et d'une gouvernance à l'échelle du territoire. La moitié de ces espaces ne bénéficie pas d'une animation dédiée (collectivité ou association). Un enjeu particulier est à noter sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) dédiée aux oiseaux forestiers, dépourvue de document d'objectif (DOCOB) et donc non animée.

LES CARTES CI-DESSOUS PRESENTENT LES ZONES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION MAJEURES :



Carte 8 : 40% de la zone d'étude répertoriée en ZNIEFF 1 et 2

Espaces protégés
existants et en projet



Carte 9 : Les statuts de protection montrent l'importance de la biodiversité remarquable sur le territoire
(Source : annexe de la carte des vocations)

**Protection réglementaire :**

Type	Nombre	Espace	Localisation	Milieux remarquables principaux
Réserve naturelle nationale (RNN)		124 ha	Chalmessin	<ul style="list-style-type: none"> ■ Marais tufeux ■ Hêtraie sèche ■ Hêtraie froide
Arrêtés de protection biotope (APB)	7	-	Répartis sur la zone : 1 en Côte-d'Or, 6 en Haute-Marne	<ul style="list-style-type: none"> ■ Marais tufeux ■ Val Clavin ■ Sources de Vingeanne
Réserve biologique dirigée (RBD)	1	8 ha	Forêt de Lugny (Sèchebouteille)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Hêtraie sèche ■ Zone d'éboulis
Réserve biologique intégrale (RBI)	1	232 ha	Forêt d'Auberive (Bois des Roncés)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Hêtraie sur sols calcaires ■ Marais tufeux

Tableau 4 : Zones de protection réglementaires et quelques caractéristiques

Protection contractuelle :

Type	Nombre	Taille	Localisation	Espèces/milieux remarquables
Sites Natura 2000	19	¼ de la zone d'étude	Massifs forestiers des vallées du Châtillonnais principalement	<ul style="list-style-type: none"> ■ 14 espèces d'oiseaux nicheurs
Site d'intérêt communautaire (SIC)		4% du périmètre d'étude		<ul style="list-style-type: none"> ■ Faune et flore forestière montagnarde

Tableau 5 : Zones de protection contractuelles et quelques caractéristiques

LES ENJEUX RELATIFS A LA BIODIVERSITE ET AUX ESPACES D'INVENTAIRES SUR LA ZONE DU PARC NATIONAL

Les milieux remarquables (milieux forestiers, marais tufeux, prairies humides, pelouses sèches, lisières de forêts, patrimoine géologique) et leurs espèces associées sont des écosystèmes particulièrement riches mais fragiles. Par conséquent, ils nécessitent une attention particulière et des moyens pour les protéger (financiers et institutionnels). La création du Parc est une opportunité pour *harmoniser la gestion de ces espaces, les rendre plus visibles* et compréhensibles auprès des acteurs concernés par leur usage. C'est le cas en particulier des zones à l'interface entre les milieux agricoles et forestiers.

Concernant les forêts, il est constaté un *manque de gros bois et des micro-habitats qui leurs sont associés*. Dans ce cadre, les espaces en libre évolution qui ponctuent le territoire sont un atout important. A ce jour, leur nombre et leur surface sont assez réduits..

Certaines forêts, dites « anciennes », ont un couvert continu depuis plus de deux siècles. Elles couvrent 80% de la surface forestière du parc national. Leur préservation est une des priorités du futur Parc, notamment en cœur. Cette volonté de préservation s'accompagne d'une ambition autour de la généralisation des bonnes pratiques de gestion courante des forêts.

Globalement, l'occupation des sols n'a pas évoluée de manière significative au cours des trente dernières années (0,6 % de changement d'affectation entre 1990 et 2006). Cependant, on observe, en parallèle d'une spécialisation de l'activité agricole vers les grandes cultures et la déprise de l'élevage, une *tendance relative à la disparition de certains milieux* (prairies notamment) et d'éléments structurants du paysage favorables à la biodiversité (meurgers, haies, bosquets).

Enfin, le suivi des effets des changements climatiques, permet d'anticiper les changements qui vont affecter la biodiversité sur le territoire.

LA BIODIVERSITE ET LES ESPACES D'INVENTAIRES DANS LA CHARTE

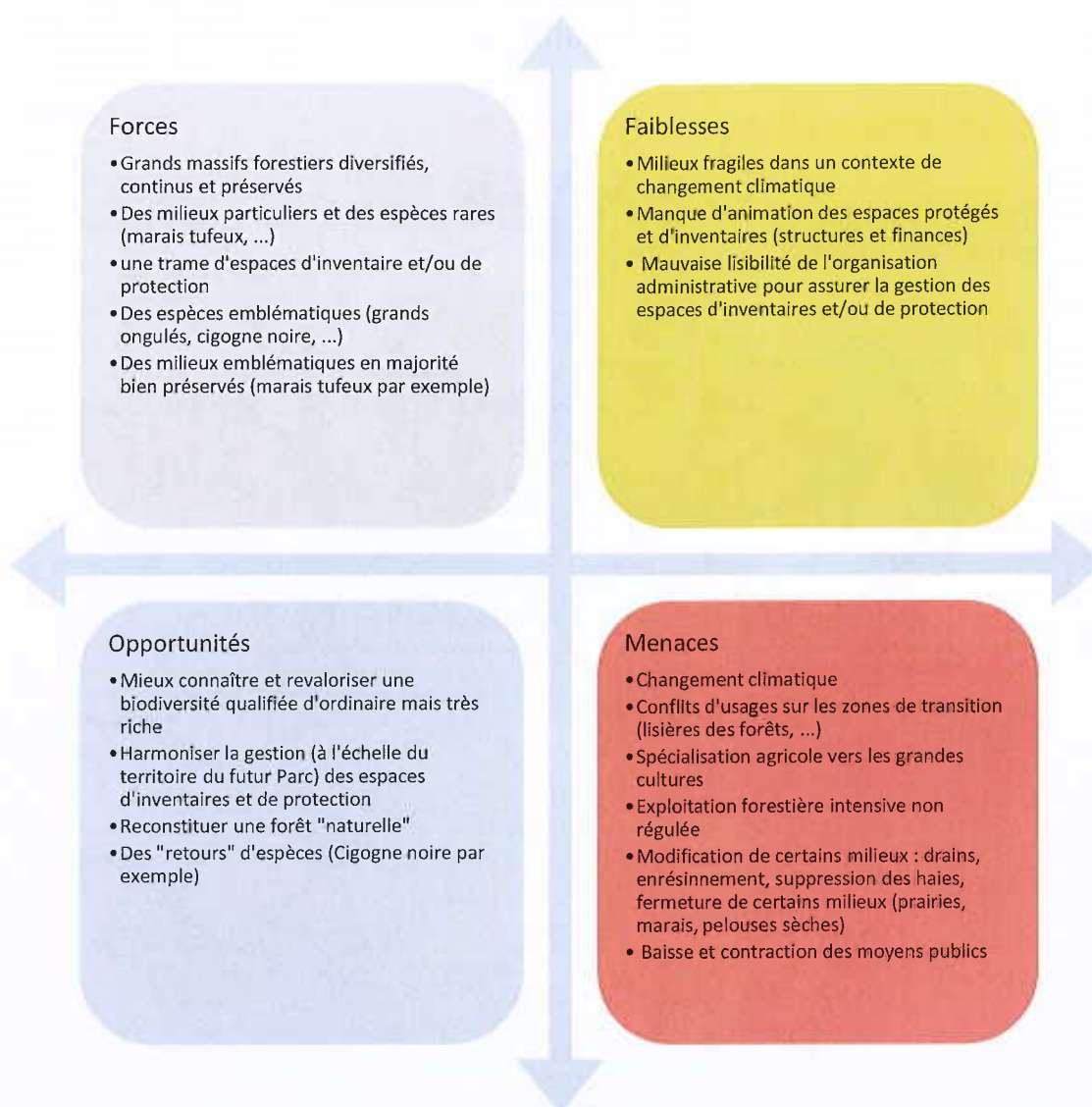
Les enjeux liés à cette thématique sont transversaux à l'ensemble de la charte. On peut citer particulièrement l'objectif 5. ASSURER LA CONSERVATION DES CIBLES PATRIMONIALES et l'objectif 6. GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES ET L'EXPRESSION DE LA BIODIVERSITE. En outre, l'orientation 5. ASSURER LA CONSERVATION DES PATRIMOINES NATURELS REMARQUABLES aborde également le sujet.

Par ailleurs, l'avant-projet de charte élaboré par le GIP s'appuie largement sur les documents d'objectifs élaborés pour les zones Natura 2000. Les dispositions de ces derniers viennent compléter les mesures prises pour préserver le patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire.

Bien sûr, l'objectif du futur Parc étant de protéger le patrimoine du territoire, la thématique de la biodiversité apparaît largement dans les autres objectifs et orientations au fil de la charte.



SYNTHESE SUR LA FAUNE, FLORE, DIVERSITE BIOLOGIQUE ET LES ESPACES D'INVENTAIRES ET/OU DE PROTECTION



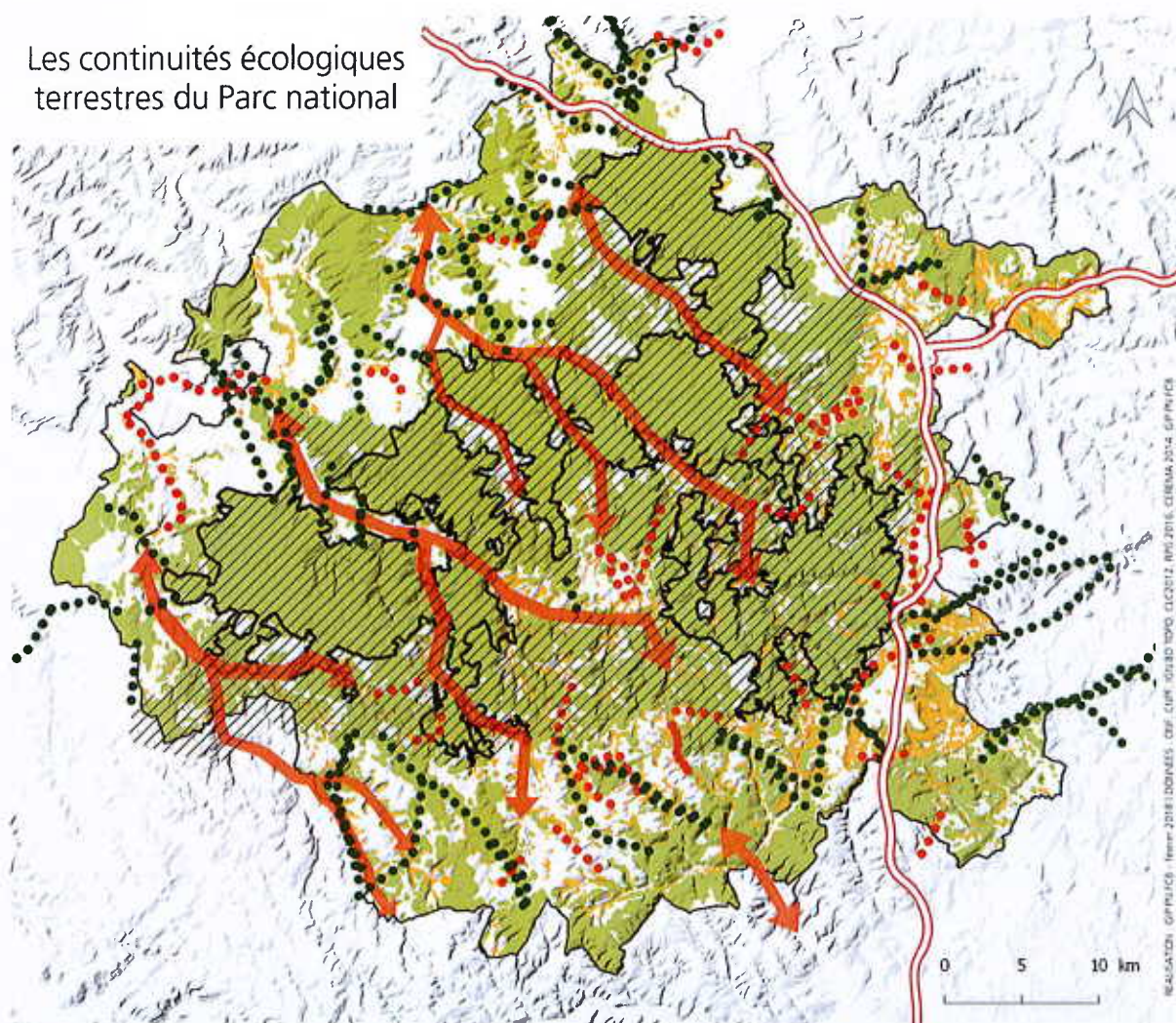
Enjeux associés

- Acquisition de connaissances sur les milieux fragiles et les espèces associées (marais tufeux, prairies humides et pelouses sèches)
- Protection des habitats, de la faune, de la flore et des milieux remarquables
- Animation et harmonisation de la gestion des sites protégés et d'inventaires (enjeu particulier notamment sur la ZPS dédiée aux oiseaux forestiers dépourvue de DOCOB)
- Suivi et mesures de prévention vis-à-vis des populations envahissantes
- Sensibilisation des usagers aux enjeux de la conservation
- Analyse des effets du changement climatique sur les milieux et espèces adaptées au froid notamment
- Gestion de l'occupation des sols et des transitions entre les milieux ouverts, semi-ouverts et la forêt

3.3.2 Continuités et solidarités écologiques (trame verte et bleue)

ETAT DES CONTINUITES ET SOLIDARITES ECOLOGIQUES

Les continuités écologiques terrestres du Parc national



Continuité écologique forestière

- Réservoirs de biodiversité forestière
- Continuum forestier : réservoirs connectés entre eux de façon multiple
- Corridors

Continuité écologique des milieux prairiaux

- Réservoirs de biodiversité prairiale
- Continuités écologiques intra-vallées
- Corridors inter-vallées

- Périmètre d'étude de la charte du Parc national
- Cœur du Parc
- Autoroute

Carte 10 : De nombreuses continuités écologiques terrestres (Source : annexe de la carte des vocations)

Des documents à l'échelle régionale sont en cours d'élaboration : les schémas régionaux de cohérence écologique (SCE) qui s'intègrent dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). En outre, une identification fine des continuités écologiques sur le territoire est en chantier.



LES ENJEUX SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DANS LE PARC NATIONAL

Au sein de la zone, des éléments du paysage peuvent faire obstacle aux continuités écologiques à l'échelle de l'ensemble du territoire. En premier lieu, on peut noter la présence des autoroutes, qui longent le territoire au nord et à l'est. Plusieurs passages à gibier sont mis en place sur l'autoroute A5. La continuité pour les espèces végétales n'est pas rompue.

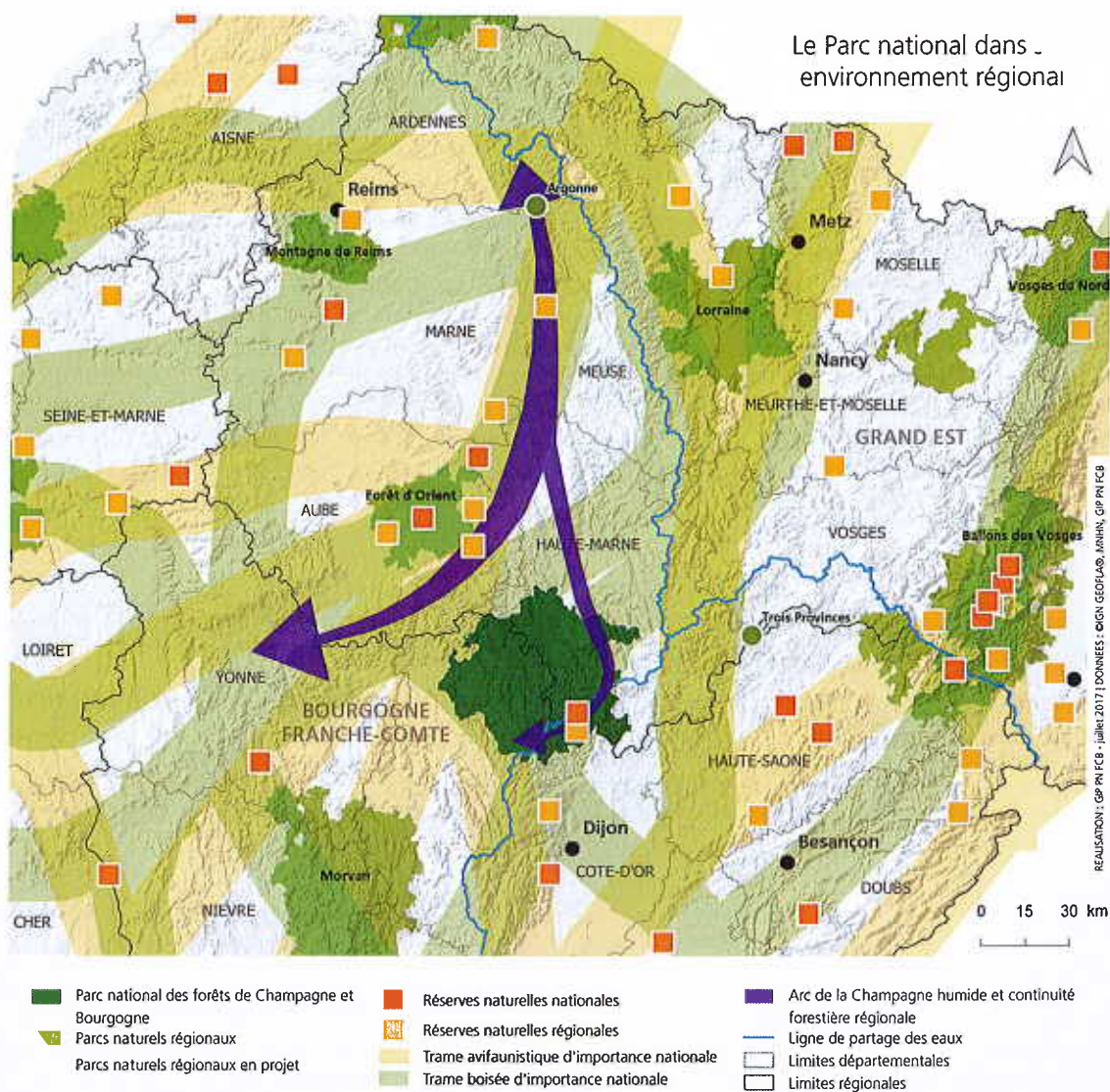
Les zones de grandes cultures peuvent constituer des ruptures entre les espaces forestiers et de prairie lorsqu'elles couvrent de grandes surfaces d'un seul tenant. L'absence de haies, d'arbres isolés ou d'autres infrastructures agro écologiques sont des facteurs pénalisants pour la continuité écologique. Par ailleurs, les clôtures mises en place pour la protection des cultures peuvent confiner le gibier en forêt bien que certaines soient installées autour des parcelles agricoles uniquement. Les engrillagements forestiers de grande surface (> 20 hectares) sont des sources de fragmentation de l'espace. Enfin, les ouvrages de gestion de l'eau, construits au cours des siècles, peuvent dans certains cas constituer des interruptions notables (accumulation de sédiments, obstacles pour la faune), à certains endroits du territoire, bien qu'ils puissent avoir un caractère architectural de valeur patrimoniale.

LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DANS LA CHARTE

La continuité écologique fait partie des mesures sur la trame forestière et la trame prairiale, au sein de l'objectif **6. GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES ET L'EXPRESSION DE LA BIODIVERSITE**

Sur l'ensemble du territoire, l'orientation **6. AMELIORER L'ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES** présente les enjeux liés à cette thématique.

Le territoire du parc national fait partie de l'arc forestier des hêtraies de plaine. Au niveau national, il incarne les forêts feuillues du nord-est de la France. Il représente un carrefour forestier en Europe (cf. CARTE 11 : LE PARC NATIONAL DANS SON ENVIRONNEMENT REGIONAL).



Carte 11 : Le parc national dans son environnement régional (Source : annexe de la carte des vocations)

SYNTHESE SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Enjeux associés

- Intégration du territoire du futur parc dans un réseau plus large (européen voire international)
- Préservation de l'habitat pour les espèces migratrices (la cigogne noire en l'occurrence)
- Limitation des ruptures de continuité
- Meilleure compréhension des dynamiques de la faune et de la flore
- Anticipation des risques d'invasion d'espèces ou d'ordre sanitaire
- Élargissement des trames existantes et/ou permettre l'arrivée de nouvelles espèces (comme la cigogne noire)



3.3.3 Paysages

L'ETAT DES PAYSAGES

Le paysage sur le territoire du futur parc national se caractérise par l'alternance entre massifs forestiers et espaces agricoles. Cette alternance favorise une mosaïque d'espaces et d'usages, favorables à une diversité d'habitats pour la faune et la flore.

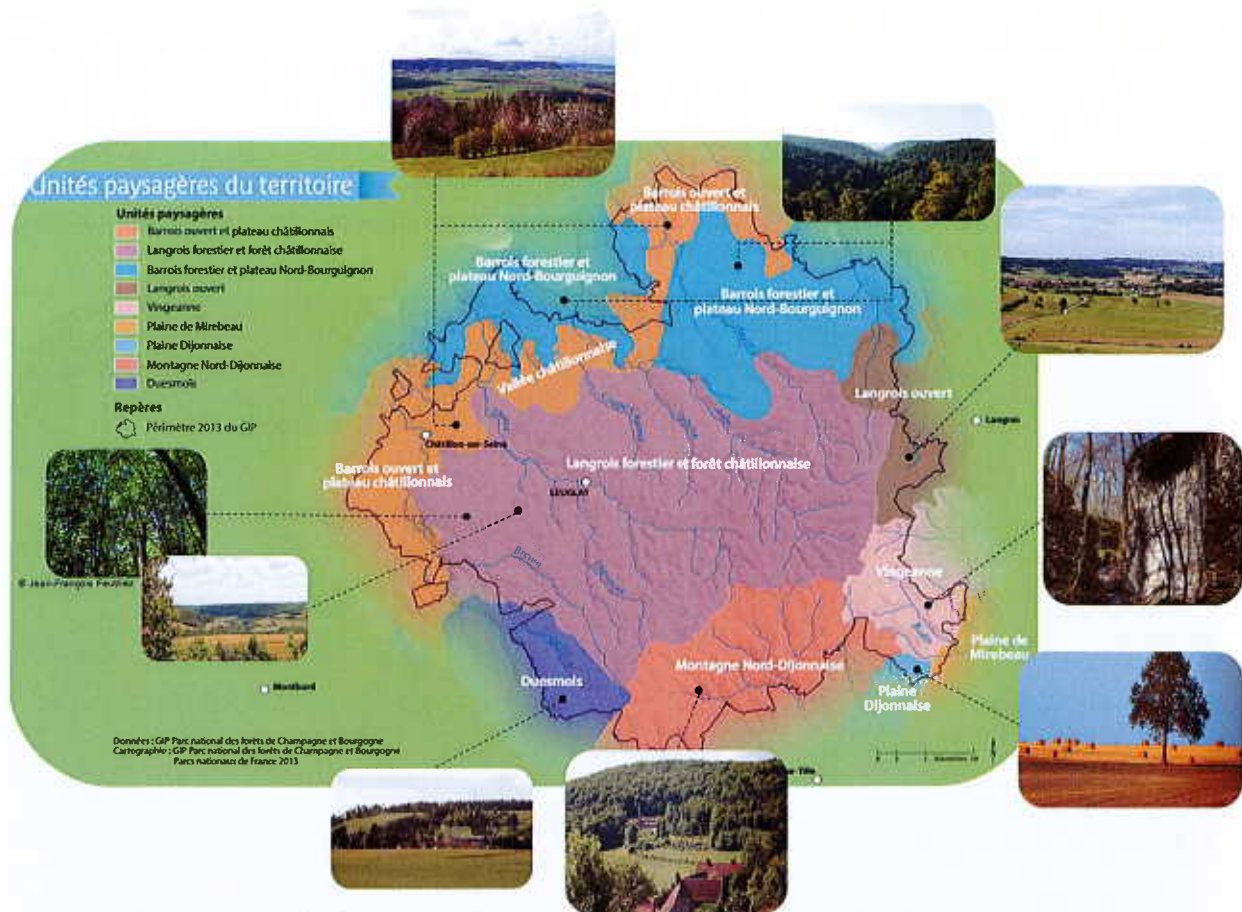


67

Figure 6 : Mosaïque paysagère au-dessus d'Auberive (source : Google Earth, 2018)

Ces espaces sont sillonnés par de nombreux cours d'eau, le long desquels sont bâtis les villages. Ces derniers sont construits en matériaux locaux (pierre calcaire, tuiles de Bourgogne et charpentes issues de la forêt locale), et les dates de construction (56% des résidences principales) dépassent rarement le milieu du 20^{ème} siècle.

La CARTE présente les différents types de paysages que l'on trouve sur la zone d'étude.



Carte 1 : Les 9 unités paysagères sur le territoire du Parc

Les paysages et les ambiances harmonieuses du parc national possèdent un attrait incontestable, très apprécié des randonneurs et propice au recueillement. Ils constituent un atout économique important pour le territoire et sont une composante majeure du cadre de vie des habitants. *Toutefois, ce patrimoine, en partie modelé par l'action de l'homme, est exposé à des activités génératrices d'effets négatifs sur les paysages.* En effet, des dynamiques agricoles sont en cours, avec l'agrandissement des exploitations et des remembrements. Ces modèles d'exploitation, souvent fortement mécanisés, sont enclins à adapter le paysage à leurs contraintes de travail, ce qui peut contribuer à *accroître les grands espaces au détriment des paysages* (disparition d'éléments structurants : meurgers, haies, alignements d'arbres..., simplification des lisières, bâti dans les secteurs habités).

ENJEUX LIES AU PAYSAGE SUR LE TERRITOIRE DU FUTUR PARC NATIONAL

Le maintien des mosaïques paysagères et la valorisation des paysages par des pratiques et des actions volontaristes sont les enjeux prioritaires sur le territoire.



Les enjeux paysagers



Carte 2 : Enjeux paysagers sur la zone du futur parc national.

LE PAYSAGE DANS LA CHARTE

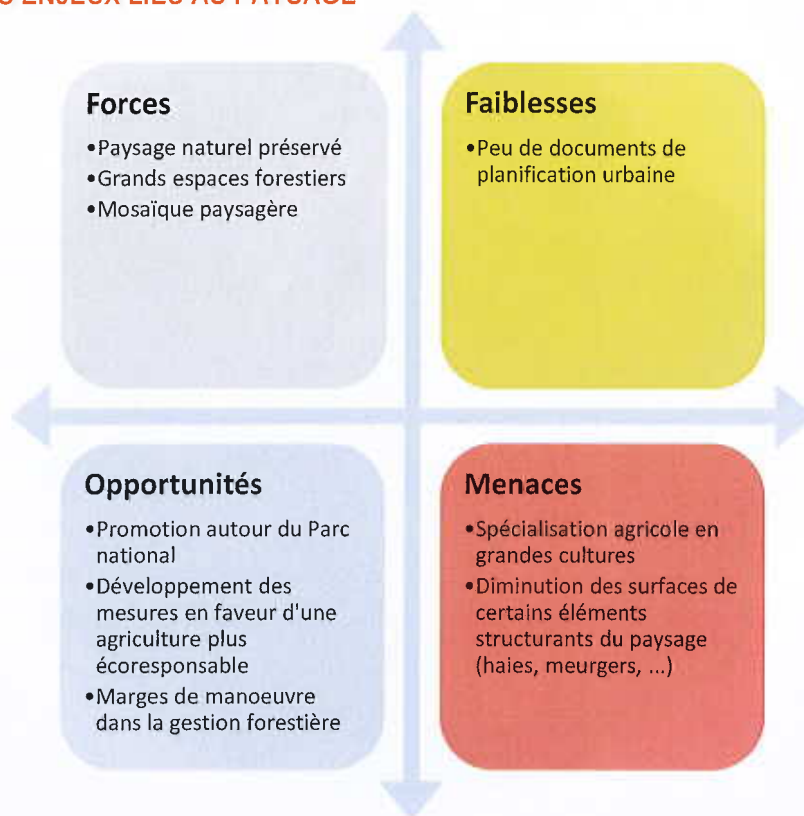
En cœur, les enjeux paysagers se retrouvent dans les objectifs **3. AMELIORER LA NATURALITE DES FORETS GERES EN CŒUR** et **5. ASSURER LA CONSERVATION DES CIBLES PATRIMONIALES** et **6. GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES ET L'EXPRESSION DE LA BIODIVERSITE.**

Sur l'ensemble du territoire, cette thématique est traitée essentiellement dans l'orientation **5. ASSURER LA CONSERVATION DES PATRIMOINES NATURELS REMARQUABLES** et l'orientation **17. EXPLORER LES PAYSAGES.**

L'intégration paysagère est aussi abordée au niveau des objectifs et orientations concernant l'architecture et le bâti (objectif **8.** et orientation **8.**)



SYNTHESE DES ENJEUX LIES AU PAYSAGE



70

Enjeux associés

- Préservation du paysage et des patrimoines grâce à des règles de gestion forestières appropriées et une transformation agricole
- Compréhension des impacts du changement climatique sur l'évolution des paysages
- Amélioration de la gouvernance en vue d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique qui permettrait de préserver la mosaïque paysagère, identité du territoire
- En cœur comme en aire d'adhésion, la préservation des rebords du plateau forestier et des lisères constitue une priorité.



3.4 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

3.4.1 Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques

ETAT DES LIEUX SUR LA QUALITE ET DISPONIBILITE DE L'EAU

L'eau constitue un point particulier dans la stratégie du Parc. Tout d'abord, la position du territoire en tête de deux bassins versants (Seine et Saône), lui confère une responsabilité particulière (classé zone sensible). Ensuite, la *nature karstique* du sous-sol sur la zone du futur parc national est propice à une circulation rapide de l'eau entre la surface et le sous-sol. Ce type de milieu nécessite une préservation accrue des éléments du paysage qui permettent de filtrer ou de ralentir le trajet de l'eau (prairies, marais, haies, forêts, ...).

Le territoire est traversé par environ 700 km de rivières, comporte peu de plans d'eau mais d'importantes masses d'eau souterraines et de nombreuses sources.

Globalement, l'eau ne manque pas sur la zone. Cependant, la nécessité d'évaluer les impacts du changement climatique n'est pas superflue. En effet, le milieu réagit rapidement aux événements climatiques (peu de réserves en période de sécheresse et risques d'inondations en périodes très pluvieuses) ; aujourd'hui déjà, le territoire subit des pénuries ponctuelles.

La qualité des eaux de surface est globalement bonne. En revanche, la qualité des eaux souterraines semble assez dégradée ; en cause la présence de nitrates, pesticides et autres micropolluants. Ces constats sont majoritairement faits au niveau des zones urbaines et de grandes cultures.

L'assainissement collectif est peu développé. Dans un contexte de transfert de compétence (loi NOTRe), la situation peut cependant évoluer.

71

L'état morphologique des cours d'eau est bon, mais les activités humaines (piétinement par le bétail, pollutions par intrants) et les travaux relatifs au drainage (fossés par exemple) peuvent présenter des risques de dénaturation du lit des cours d'eau.

Les nombreux aménagements historiques le long des cours d'eau créent des ruptures de continuité écologique à certains endroits. La zone est classée en liste 2, ce qui impose des mesures correctrices.

Au niveau de la gestion institutionnelle, deux SDAGE fixent les grandes orientations pour les deux bassins Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée ; au niveau local, 2 contrats de bassin (Sequana sur le bassin Seine Amont et Tille avec mise en place d'un SAGE).

ETAT DES LIEUX SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Du fait de sa position en tête de bassin, les milieux aquatiques sont nombreux et diversifiés sur le territoire : les marais tufeux et les prairies humides sont des composantes essentielles de l'hydrographie et peuvent jouer le rôle de tampons. La diversité biologique est importante.

Les cours d'eau en bon état constituent des réservoirs biologiques favorables à la faune aquatique : ils constituent des zones de reproduction (notamment pour la Truite fario, les Ecrevisses à pieds blancs), on trouve également le Chabot, la Lamproie de Planer..., des libellules, des oiseaux dont l'emblématique cigogne noire.

LES ENJEUX SUR LA GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

En premier lieu, il est nécessaire de mieux connaître et caractériser le fonctionnement hydrologique, l'état de la ressource et son évolution, ainsi que les milieux aquatiques.

Ensuite, la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau sont des priorités pour le futur Parc national (objectif d'atteinte d'un excellent état des eaux superficielles dans un premier temps, suivi du même objectif pour les eaux souterraines dans un second temps).

Le maintien des réserves en eau disponibles et de la qualité de l'eau potable font l'objet d'une vigilance particulière. Les dispositifs d'assainissement collectif ou individuel sont renforcés.

Enfin, l'accompagnement des activités liées à l'eau et aux milieux aquatiques est indispensable pour une gestion piscicole et halieutique durable.

Une attention particulière est aussi portée à la restauration des continuités écologiques avec une préservation des ouvrages à forte valeur patrimoniale le long des cours d'eau.

LA GESTION DE L'EAU DANS LA CHARTE

Dans la charte, les enjeux relatifs à la préservation des milieux aquatiques sont cités dans l'objectif 5. ASSURER LA CONSERVATION DES CIBLES PATRIMONIALES (les marais tufeux), l'objectif 6. GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES ET L'EXPRESSION DE LA BIODIVERSITE, l'objectif 7. PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU, l'orientation 5. ASSURER LA CONSERVATION DES PATRIMOINES REMARQUABLES CIBLES PATRIMONIALES et l'orientation 7. GERER ET PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES.

On retrouve dans la charte les éléments afférents à la gestion de l'eau dans l'objectif 7. PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU et l'orientation 7. GERER ET PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES.



SYNTHESE DES ENJEUX AFFERENTS A LA GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES



Enjeux associés

- *Préservation de la continuité écologique et aménagements historiques le long des cours d'eau*
- *Étude des effets potentiels du changement climatique*
- *Préservation de la quantité et la qualité de l'eau sur le territoire*
- *Responsabilité de tête de bassin ; objectif d'atteindre un excellent état des eaux en surface puis en souterrain en cœur*
- *Accompagnement des activités piscicoles et halieutiques*
- *Unification de la gouvernance de la gestion de l'eau entre les deux régions, départements et bassins versants*
- *Maîtrise des transferts de polluants dus aux activités sur la zone*

3.4.2 Qualité des sols

ÉTAT DE LA QUALITE DE CONSERVATION DES SOLS

La qualité des sols n'est pas directement analysée dans l'avant-projet de charte. Cependant, le tassement et l'appauvrissement des sols est un enjeu à ne pas occulter dans des secteurs d'activités forestière et agricole importantes. Le passage répété des engins forestiers est identifié comme un risque de dégradation des sols en forêt. Des mesures sont déjà prises pour limiter cet effet par la mise en place de cloisonnements dans les peuplements forestiers. Pour les sols agricoles, l'exportation massive de matière organique et l'appauvrissement des sols par le labour profond et fréquent sont les deux principales causes de dégradation. La promotion des bonnes pratiques en forêt et de l'agro écologie sont les leviers développés dans la charte.

LA GESTION DES SOLS DANS LA CHARTE

Dans la charte, les enjeux relatifs à la préservation des sols sont cités dans l'objectif **4. RENFORCER LA PRESERVATION DES PATRIMOINES FORESTIERS PAR UNE GESTION ET UNE EXPLOITATION FORESTIERES EXEMPLAIRES** et l'objectif **5. ASSURER LA CONSERVATION DES CIBLES PATRIMONIALES**. Pour garantir la protection des sols, l'avant-projet de charte promeut également le développement des pratiques agro-écologiques en agriculture (orientation 12), la gestion forestière respectueuse de l'environnement (orientations 4 et 11) et le maintien du couvert boisé et des peuplements forestiers adaptés à la qualité des sols et aux stations forestières (objectif 3).

Au-delà de la préservation de sols vivants, la préservation des surfaces en terrain non artificialisé est également un enjeu de la charte : orientation **16. SUR LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE**.

Enjeux associés

- Maintien des sols fertiles et peu pollués sur les zones agricoles
- Limitation de l'artificialisation et de l'érosion
- Maintien d'une biodiversité des sols importante en forêt et dans les éléments remarquables du patrimoine en priorité

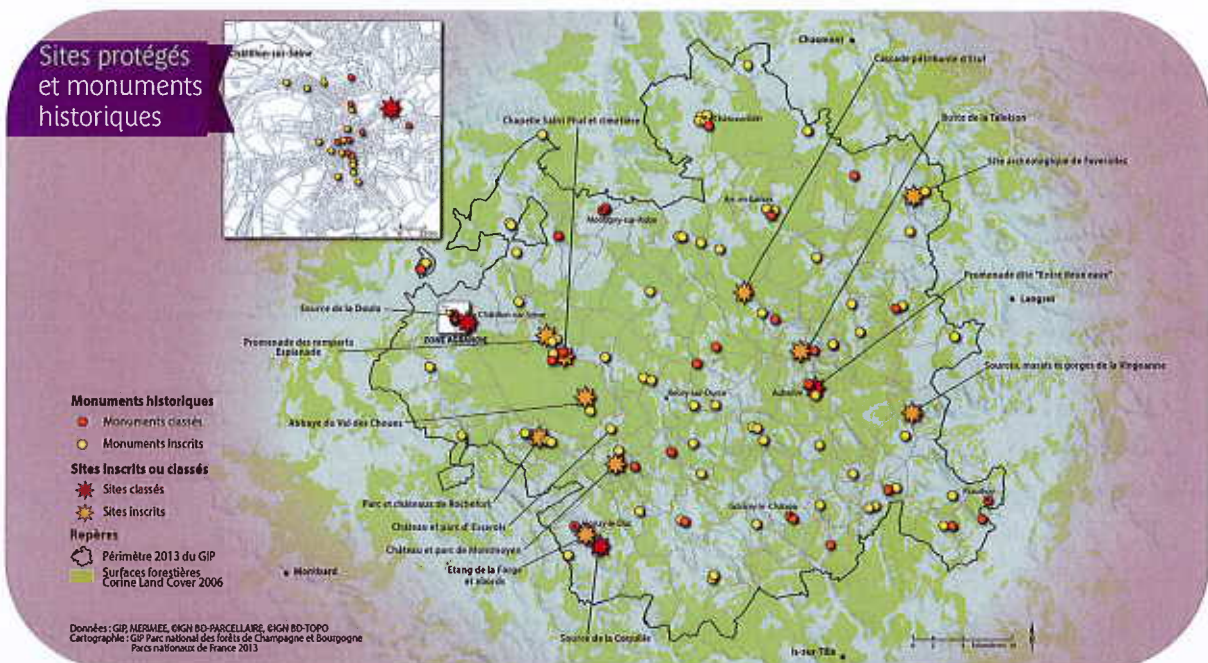


3.5 ENVIRONNEMENT HUMAIN

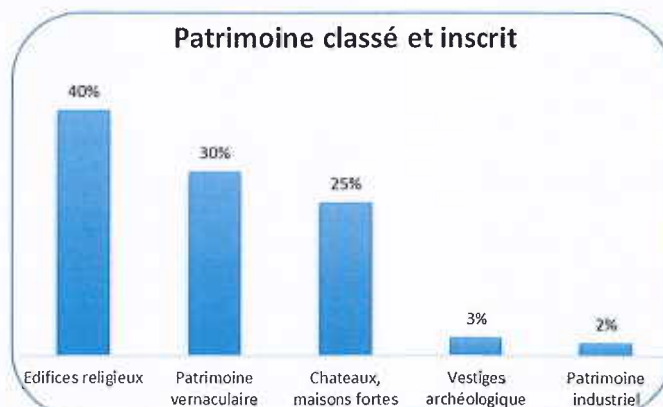
3.5.1 Patrimoine culturel, architectural et archéologique

ETAT DES LIEUX DU PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

De nombreux sites archéologiques présents sur le territoire témoignent des modes de vie et des usages de la forêt depuis plus de 3 000 ans.



Carte 3 : Répartition des sites protégés et inscrits



Graphique 3 : Patrimoine classé et inscrit sur le territoire du futur parc national. Schéma : BRL

La majeure partie du patrimoine bâti (95%) est partagée entre des édifices religieux, des abbayes notamment, et du patrimoine vernaculaire (croix, ponts, lavoirs, fontaines, ...). Fort de son passé sidérurgique, lié à ses ressources naturelles, un patrimoine industriel est également présent (hauts-fourneaux, moulins, forges...). Enfin, des vestiges archéologiques (menhirs, villa gallo-romaine, ...) nationalement connus pour certains (Vix par exemple) sont aussi recensés.

LES ENJEUX AFFERENTS AU PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

Pour le patrimoine bâti d'intérêt architectural, les principaux enjeux portent sur le maintien de leur caractère remarquable lors de travaux d'entretien ou de restauration.

La conservation du caractère des villages est également importante car ce sont des marqueurs de l'identité du territoire. Ils peuvent être menacés par des projets de construction en discontinuité des zones bâties voir la désertification des centres bourgs. L'absence de documents d'urbanisme ne permet pas d'anticiper les éventuelles dégradations.

Les ouvrages hydrauliques du territoire font également partie du patrimoine bâti. Ils témoignent du passé proto-industriel du territoire au travers du développement de la métallurgie, en lien avec l'aménagement des cours d'eau. Ces ouvrages sont à la fois les témoins des activités historiques du territoire mais peuvent parfois constituer des ruptures de continuité écologique.

La localisation du territoire sur de grandes routes européennes antiques, l'ancienneté des peuplements forestiers et la permanence du couvert forestier expliquent la forte présence de vestiges archéologiques. L'amélioration de leur connaissance et leur préservation au regard des activités forestières et agricoles sont les principaux enjeux.

En résumé, les principaux enjeux pour le patrimoine architectural et archéologique sont :

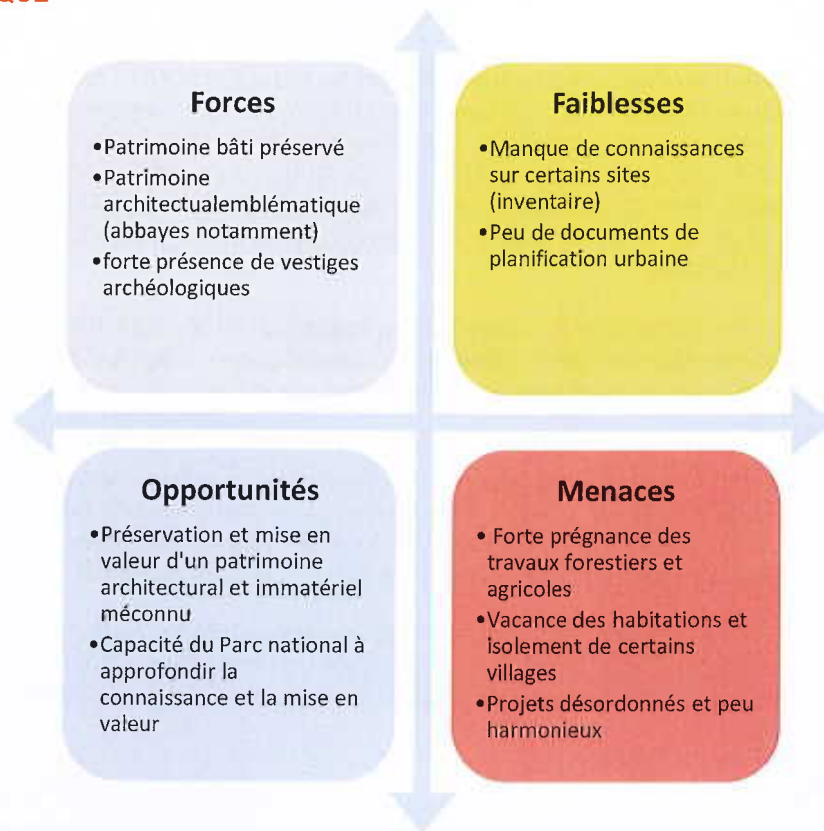
- En cœur :
 - Préservation du caractère traditionnel de l'architecture
 - Intégration des nouvelles constructions et limitation de la publicité/signalétique
- Aire d'adhésion :
 - Préservation et amélioration des villages
 - Adaptation du bâti aux modes de vie contemporains
 - Maintien de la qualité globale de la mosaïque paysagère
 - Attention particulière sur les points noirs paysagers

LE PATRIMOINE CULTUREL ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE DANS LA CHARTE

Cette thématique est traitée dans l'objectif **8. PRESERVER LES CARACTERES DE L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE ET GARANTIR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS ET EQUIPEMENTS** pour le cœur, dans l'orientation **8. PRESERVER LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE ET AMELIORER L'HABITABILITE DES VILLAGES** et dans l'Orientation **16. FAVORISER L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE** pour l'ensemble du territoire.



SYNTHESE DES ENJEUX LIES AU PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE



Enjeux associés

- Promotion du patrimoine
- Amélioration des connaissances sur les sites existants (inventaire)
- Préservation de l'identité des villages en respectant l'unité architecturale à base de matériaux locaux
- Planification urbaine
- Limiter la concurrence du logement neuf sur la réhabilitation de l'ancien
- Rénovation du bâti ancien

3.5.2 Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et écocitoyenneté

ETAT DES LIEUX SUR LE TOURISME

Le territoire compte de nombreux sites ou parcours aménagés pour l'accueil du public et l'interprétation des richesses naturelles. La valorisation de ce patrimoine reste en grande partie à faire étant donné l'absence de sites aménagés au rayonnement déjà établi.



Malgré son appartenance à deux régions réputées, la Champagne et la Bourgogne, le territoire manque de visibilité et de notoriété hors de ses frontières. Il souffre d'une identité peu marquée et d'une image peu valorisée.

L'offre touristique sur l'aire du Parc est structurée malgré un potentiel avéré. Les amateurs de nature peuvent accéder à plus de 60 sites naturels ouverts au public mais peu aménagés. De nombreuses activités sportives de plein air sont praticables, notamment la randonnée équestre ou pédestre et le vélo, avec plus de 2 200 km d'itinéraires praticables. En outre, plusieurs musées (musée du pays Châtillonnais notamment), lieux d'exposition (Centre d'art contemporain de l'Abbaye d'Auberive par exemple) et d'autres sites de mise en valeur du patrimoine (Maison de la forêt) complètent les possibilités offertes aux visiteurs.

L'agritourisme est une offre touristique peu développée, malgré quelques accueils ou activités de qualité. L'existence d'appellations réputées (Crémant de Bourgogne, fromages d'Époisses et de Langres...) est un réel potentiel pour ce type de tourisme axé sur la valorisation des savoir-faire et des produits locaux.

La capacité d'hébergement touristique est largement dominée par le secteur non-marchand, constitué essentiellement des résidences secondaires. L'hébergement marchand est très faible au regard des moyennes nationales. Il est majoritairement constitué d'une offre de gîtes (environ 70) et chambres d'hôtes (plus de 30) généralement de qualité, dont près de la moitié est labellisée.

Malgré la proximité de voies autoroutières et de gares ferroviaires et routières dans les agglomérations situées en périphérie immédiate, le territoire du parc national donne une impression d'isolement et de faible accessibilité, bien qu'un réseau de routes secondaires maille aussi l'ensemble du territoire.

LES ENJEUX DU TOURISME

78

La structuration d'une offre touristique viable et différenciante est l'enjeu prioritaire pour que le Parc national soit en capacité d'accueillir des visiteurs. Cette démarche doit s'accompagner d'une stratégie d'image valorisant les patrimoines naturels et particulièrement la forêt.

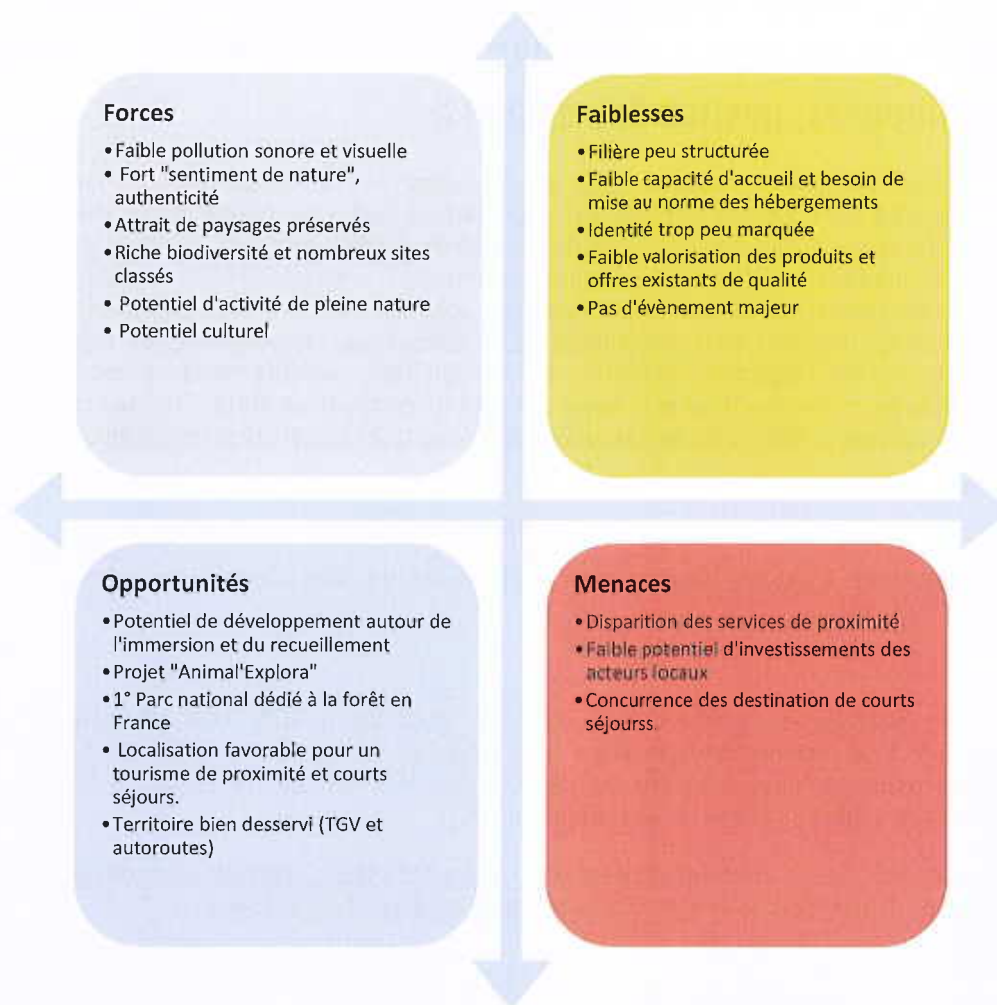
La professionnalisation des acteurs locaux du tourisme est nécessaire pour répondre aux attentes des visiteurs des parcs nationaux. La situation du territoire le place au centre d'un bassin de clientèle en recherche de proximité, de bien-être et d'expérience.

LE TOURISME DANS LA CHARTE

Dans l'avant-projet de charte, les modalités relatives au tourisme sont traitées dans l'objectif **10. ORGANISER LA DECOUVERTE DU CŒUR DU PARC NATIONAL**, dans l'orientation **14. METTRE EN TOURISME LE TERRITOIRE**, en lien avec l'orientation **16. FAVORISER L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE** et l'orientation **18. VALORISER ET S'APPROPRIER LES TERRITOIRES**.



SYNTHESE DES ENJEUX LIES AU TOURISME :



Enjeux associés

- Meilleure notoriété et visibilité au territoire
- Développement des activités touristiques qui permettent de respecter et mettre en avant le patrimoine naturel (suivi des impacts)
- Meilleure valorisation des atouts du territoire autour de l'authenticité, des produits de l'agriculture et de l'élevage (agritourisme) et de la forêt
- Structuration des opérateurs touristiques pour une meilleure coordination à l'échelle de la zone du parc, au-delà des frontières départementales
- Développement d'un secteur porteur d'emplois et de formations, accompagnement des initiatives
- Augmentation de la capacité et la qualité de l'hébergement dans le secteur marchand
- Partage de l'espace entre les usagers, notamment en forêt

3.5.3 Santé et cadre de vie (risques sanitaires, nuisances sonores et lumineuses, gestion des déchets)

La santé humaine est une thématique large et dépassant les compétences d'un Parc national. Il convient néanmoins de l'aborder car elle est directement liée à la qualité de la vie dans le Parc national. Il est toutefois difficile de proposer des éléments de diagnostic sans entrer dans un certain niveau de détail inadapté à l'évaluation environnementale. Il est proposé d'interpréter la notion de santé humaine au sens large, comme étant l'état physiologique et psychique procurant un sentiment de bien-être. Peu de données sont disponibles en ce sens, mais l'importance des espaces naturels sur le cadre de vie est largement reconnue. Le rôle du Parc national dans ce contexte est donc majeur. La quiétude, notamment dans le cœur, en tant qu'élément recherché par les randonneurs et les résidents notamment, fait partie des atouts du territoire que la charte met en avant.

ÉTAT DES LIEUX SUR LA GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets n'est pas abordée dans le diagnostic de l'état initial du territoire.

ENJEUX SUR LES DECHETS

L'absence de maîtrise de gestion des déchets peut avoir des conséquences fortes sur l'environnement. Une attention particulière est à porter à la fois sur les déchets liés à la consommation dans les villages et sur les déchets liés aux activités agricoles et forestières. Ces derniers sont traités dans chacune de ces thématiques.

80

La mobilisation des collectivités est prioritaire au regard de leurs compétences dévolues par la loi NOTRe et plus particulièrement de leur rôle dans l'aménagement du territoire.

LES DECHETS DANS LA CHARTE

L'objectif visé dans la charte est de coordonner les collectivités territoriales et de mettre en place des actions volontaristes, inscrites dans le Plan Climat. Les axes de travail s'articulent autour de l'éducation à l'éco-responsabilité, la mise en place de labels pour les établissements et l'accompagnement des filières via la promotion de « bonnes pratiques ».

Ces ambitions sont traitées dans les dispositions réglementaires en cœur qui encadre le dépôt et l'abandon d'ordures, de déchets et autres matériaux (MARCOEUR 6). L'orientation 15. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE traite également de ce sujet.

NUISANCES SONORES

Les nuisances sonores peuvent altérer la quiétude des lieux pour les habitants ou les visiteurs à la recherche de naturalité et de ressourcement.

Les perturbations peuvent être liées à l'extraction des matériaux dans les différents sites de carrières que compte le parc national. Des émissions sonores sont provoquées par l'abattage, le concassage, le criblage et le transport des matériaux. Les explosifs et les tirs de mines sont sources de vibrations. En outre, l'activité forestière est aussi génératrice de bruits ainsi que les travaux agricoles.

De même que les déchets, les nuisances sonores ne font pas l'objet d'un traitement particulier dans le diagnostic de l'état initial.



ENJEUX SUR LES NUISANCES SONORES

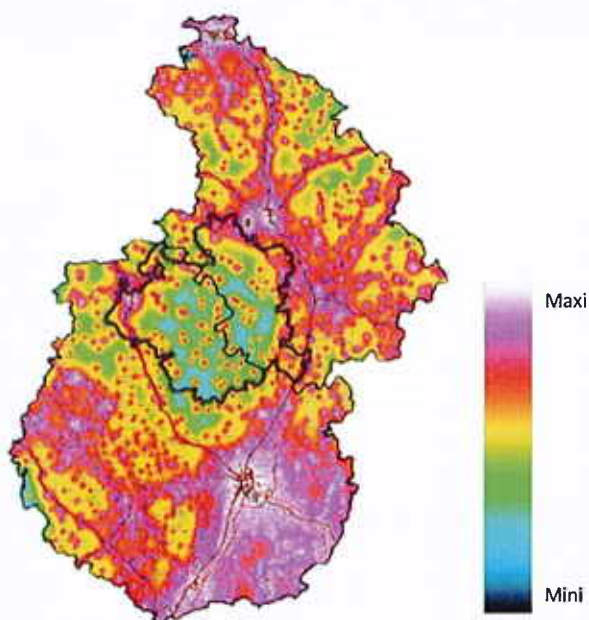
La faible densité du territoire est source de paysages sonores particulièrement préservés valorisant à la fois la biodiversité et la ruralité. La préservation de la quiétude des lieux est une priorité pour répondre à la promesse de ressourcement et de bien-être donnée aux visiteurs. Elle ne doit cependant pas être un facteur d'opposition avec les autres usagers du Parc national qui tirent leurs ressources d'activités génératrices de bruit.

LES NUISANCES SONORES DANS LA CHARTE

En cœur, les dispositions réglementaires encadrent les nuisances sonores : **MARCOEUR 3** relatif au dérangement sonore, le **MARCOEUR 36** relatif aux manifestations publiques et le **MARCOEUR 39** relatif aux travaux et activités en forêt (transport de bois la nuit).

La qualité des paysages sonores est traitée dans l'orientation **17. EXPLORER LES PAYSAGES.**

NUISANCES LUMINEUSES



Carte 12 : Niveau de pollution lumineuse nocturne sur les départements de la Côte-d'Or et Haute-Marne (source : diagnostic de l'état initial, GLP du futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, 2013)

Globalement, la pollution nocturne est très faible sur le territoire du futur parc national.

ENJEUX SUR LES NUISANCES LUMINEUSES

Comme les nuisances sonores, les nuisances lumineuses peuvent avoir un impact important sur le milieu naturel et en particulier sur la faune et la flore (cycles biologiques) et la qualité de la perception du ciel nocturne par les habitants et les touristes. *Dans la mesure où le projet du Parc national propose une expérience immersive dans la nature, la préservation de la qualité des paysages nocturnes est primordiale.*

LES NUISANCES LUMINEUSES DANS LA CHARTE

Cette thématique est traitée dans le livret 3 par l'encadrement de l'usage d'éclairage artificiel : **MARCOEUR 7**. On retrouve également cette thématique dans l'orientation **17. EXPLORER LES PAYSAGES.**

Plus largement, les enjeux paysagers en lien avec le cadre de vie sont aussi référencés dans l'objectif **8. PRESERVER LES CARACTERES DE L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE ET GARANTIR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS ET DES EQUIPEMENTS pour le cœur, et l'orientation 8. PRESERVER LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE ET AMELIORER L'HABITABILITE DES VILLAGES.**

SYNTHESE DES ENJEUX RELATIFS A LA SANTE ET AU CADRE DE VIE

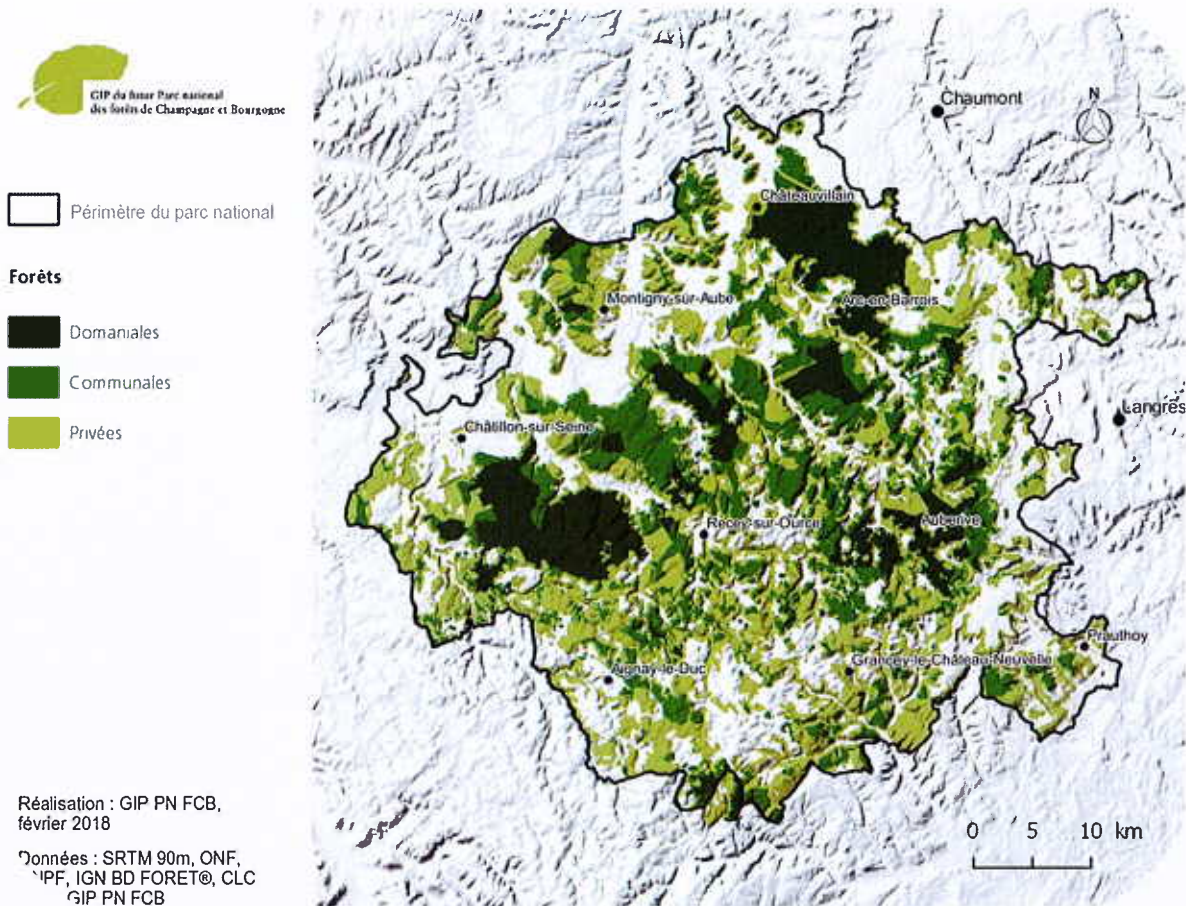
Enjeux associés

- Protection de la faune, les habitants et les usagers du futur parc
- Maintien du cadre de vie des habitants et des usagers du futur parc
- Sans figer le territoire, la maîtrise des nuisances lumineuses permet de préserver la faune et la flore des perturbations des cycles biologiques qu'elle peut engendrer
- Intégration dans le projet d'immersion dans la nature autour duquel s'articule le projet du futur parc
- Obtention de la labellisation « réserve internationale étoilée » pour accroître la visibilité du site hors de ses frontières (tourisme)



3.5.4 Occupation du sol, foncier, urbanisme, démographie et transports

OCCUPATION DU SOL ET FONCIER



83

Carte 13 : Un territoire largement occupé par les forêts

La forêt occupe une place prépondérante sur le territoire : environ 95% de la surface en cœur et 52% dans la zone optimale d'adhésion (cf. CARTE 13 : UN TERRITOIRE LARGEMENT OCCUPE PAR LES FORETS). Le reste est en majorité occupé par des espaces agricoles (4% en cœur et 42% en aire optimale d'adhésion), puis des espaces urbanisés, notamment dans la zone de Châtillon-sur-Seine.

Concernant les forêts, qui couvrent plus de 50% du territoire, les deux tiers sont en gestion publique (cf. CARTE 13 : Un territoire largement occupé par les forêts), le reste est réparti entre de nombreux exploitants privés.

URBANISME

Le territoire se caractérise par un parc de logements vacants important. Cette situation est à la fois un atout et un défi pour la redynamisation du site. D'un côté, ces habitations disponibles représentent des capacités de logement pour les nouveaux habitants ou les touristes. D'un autre côté, les centres bourgs des villages sont en déclin, avec une dégradation des services publics et une diminution des commerces.

Sur le foncier à l'échelle du territoire, la pression est faible (peu de projets immobiliers ou économiques nouveaux), mais reste difficilement accessible du fait de nombreuses indivisions.

De plus, de nombreux logements sont anciens et peu adaptés au confort de vie moderne et très énergivores.

Enfin, les résidences secondaires représentent 1/4 des logements.

Jusqu'à la mise en application de la loi NOTRe, le territoire du parc national était peu ou pas couvert par des documents d'urbanisme. La montée en puissance de la responsabilité des communautés de communes modifie la situation. En 2018, le territoire est couvert par 3 SCoT (en cours d'élaboration), 9 PLU (dont 6 en cours d'élaboration), 3 PLUi (en cours d'élaboration) et 13 cartes communales (5 en cours d'élaboration).

Enfin, la disparition progressive des services et commerces de proximité entraîne une dégradation des conditions de vie.

DEMOGRAPHIE



Depuis le XIX^{ème} siècle, la démographie connaît une diminution régulière et continue. La population est relativement âgée, en comparaison avec les niveaux nationaux.

Aujourd'hui, le territoire est habité par 25 000 habitants, avec une densité de 11 hab./km², parfois 4 hab./km² en milieu rural.

84

Graphique 4 : Une population relativement âgée

Les principales tendances démographiques sont :

- ✓ **Une érosion forte de la population**
 - baisse de 25% de la population en 45 ans (1968-2013).
 - baisse de 5,4% de la population en 5 ans (2008-2013).
- ✓ **Un vieillissement continu et prononcé (2013)**
 - 32% de la population est âgée de plus de 60 ans (2013).
 - 23% des habitants ont plus de 65 ans soit +6,5% par rapport à la moyenne nationale.
- ✓ **Niveau de vie, Une paupérisation marquée (2013)**
 - Revenu fiscal moyen par foyer du territoire = 18 900 € soit - 18,5% par rapport à la moyenne nationale (France = 23 200 €).
 - L'ensemble du territoire est marqué par des indicateurs sociaux faibles et des situations de forte précarité sociale. En 2013, 5,1% de la population de la communauté de communes du Pays Châtillonnais vivaient sous le seuil de la pauvreté.
 - 54% des foyers fiscaux non imposables soit +7,5% par rapport à la moyenne nationale (France = 46,5%).



TRANSPORTS

Le territoire est desservi par deux autoroutes et le réseau de chemin de fer permettant l'accès aux principales villes localisées aux abords du parc national (Dijon, Montbard, Langres, Chaumont). Aucun transport ferroviaire, aérien ou fluvial ne traverse le territoire. La mobilité interne se fait par routes départementales en plus d'une offre partielle de transport en commun.

SYNTHESE DES ENJEUX SUR L'OCCUPATION DU SOL, LE FONCIER, L'URBANISME ET LA DEMOGRAPHIE

Enjeux associés

- Revitalisation des villages et des centre-bourgs
- Redynamisation du territoire
- Maintien de la population et accueil de nouveaux habitants
- Respect du caractère architectural des villages
- Mise en cohérence du territoire autour de documents d'urbanisme
- Réflexion sur des infrastructures de transport « propres »

3.6 DIMENSIONS TRANSVERSALES

3.6.1 Climat et changements climatiques, qualité de l'air

85

QUALITE DE L'AIR

Dans sa partie diagnostic, l'avant-projet de charte ne fournit pas d'informations relatives à la qualité de l'air.

QUALITE DE L'AIR DANS LA CHARTE

La qualité de l'air est traitée dans l'orientation 15. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE, dans le cadre de l'encouragement à la réalisation de Plans Climat-Energie par les communautés de communes et via des mesures portant sur l'éco mobilité. La charte décline également d'autres politiques volontaristes en matière d'environnement : mesures sur l'agro écologie, la gestion durable des filières industrielles, ...

CLIMAT

Le climat sur le territoire du Parc national se caractérise par des contrastes thermiques accentués, en particulier des hivers rigoureux et longs (gelées plus longues en moyenne que sur la France ; 90 jours).

Les précipitations sont réparties de manière assez uniforme sur l'année.

Une autre particularité de la zone d'étude est sa diversité de mésoclimats (certaines parties présentent des caractéristiques méditerranéennes, alors que d'autres sont plutôt de style montagnardes (combes)).

Toutes ces caractéristiques sont propices à l'accueil de certaines espèces rares et remarquables (Sabot de Vénus), et à la formation de milieux uniques tels que les marais tufeux.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le territoire a subi un réchauffement moins élevé que la moyenne française.

La zone est caractérisée par des hivers froids, qui contribuent, avec l'habitat global, à créer des îlots dans l'aire de répartition de certaines espèces. Ces dernières seraient vulnérables à un réchauffement. Le hêtre par exemple pourrait voir son habitat naturel réduit.

Cette thématique constitue un des fils conducteurs de la charte. La présence de forêts de hêtres et les activités forestières et agricoles rendent ce territoire très sensible aux modifications induites par le changement climatique.

CLIMAT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LA CHARTE

La charte comprend des mesures de suivi et compréhension de l'impact du changement climatique sur la faune, la flore et les milieux – Cf. objectif 1. FAIRE DU CŒUR UN ESPACE DE REFERENCE EN MATIERE DE CONNAISSANCE POUR LA CONSERVATION DES PATRIMOINES. Le suivi et les actions de préservation des patrimoines inscrites dans la charte intègrent systématiquement cette composante. L'objectif 3. AMELIORER LA NATURALITE DES FORETS DU CŒUR, encourage l'usage d'espèces végétales endémiques notamment pour les activités forestières. Enfin, le cœur du parc national est considéré comme un espace de gestion conservatoire. Les expérimentations d'essences forestières pour anticiper les effets du changement climatique sont encadrées à des surfaces limitées. Le cœur est alors positionné comme une forêt sentinelle.

Plus particulièrement, la réserve intégrale, projet-phare du Parc national, vise à observer les incidences à long terme du changement climatique dans un milieu qui tend vers un fonctionnement « naturel ». Au-delà de l'observation et la compréhension, le but est de préparer le territoire à s'adapter en tirant et partageant les enseignements.

86

En outre, ces composantes font néanmoins partie intégrante des orientations prises dans la charte en faveur de la transition énergétique (ORIENTATION 15. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE).

SYNTHESE DES ENJEUX SUR LE CLIMAT ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA QUALITE DE L'AIR

Enjeux associés

- La disparition progressive de certains habitats naturels ou espèces fragiles (vulnérabilité des hêtraies par exemple)
- La compréhension, le suivi et l'anticipation des incidences du changement climatique grâce au laboratoire que constitue la réserve intégrale du cœur
- La définition et la mise en œuvre de mesures d'adaptation aux effets du changement climatique



3.6.2 Transition énergétique

ÉTAT DES LIEUX SUR L'ÉNERGIE

Le territoire du Parc national est largement dépendant des énergies fossiles (fuel domestique et carburants). De plus, la consommation d'énergie semble supérieure à la moyenne nationale (estimée à +20% à 40% - Sources des données : GIP). Cette surconsommation peut s'expliquer en grande partie par le climat et ses hivers rigoureux, avec en sus des habitations anciennes, peu efficaces d'un point de vue énergétique.

La production et l'usage des énergies renouvelables se concentrent essentiellement sur la filière bois-énergie, au vu de l'abondance de la ressource sur le territoire. L'affouage est très ancré. Il concerne près d'un tiers des ménages. Compte tenu de la présence du secteur agricole et des importants progrès en cours, les unités de méthanisations se développent sur le territoire.

D'après l'étude commandée par le GIP en 2011, le territoire du parc national n'est pas propice à l'éolien au regard du régime des vents, de la forte sensibilité paysagère et des enjeux de préservation du patrimoine notamment avifaunistique. En décembre 2011, le Conseil d'administration du GIP a voté un moratoire pour l'installation de l'éolien dans le périmètre d'étude du Parc national jusqu'à la stabilisation des périmètres. En Haute-Marne, cela s'est traduit par un refus des demandes d'implantation. En Côte-d'Or, cette disposition s'est traduite par une zone de vigilance renforcée. Deux schémas régionaux éoliens existent mais ont été invalidés suite à des recours devant le Conseil d'Etat. Il existe cependant deux zones d'implantations éoliennes actuellement en activité : une au sud-est du territoire en bordure de l'autoroute A31 dans un secteur de grandes cultures, et l'autre dans un secteur de mosaïques forestières et agricoles dans la partie ouest du territoire (commune d'Etalante).

Enfin, les cours d'eau du Parc national ont un très faible potentiel hydroélectrique. Seule une installation de faible capacité de production est en fonction à la date de création du Parc national.

87

LES ENJEUX DE LA DIMENSION ÉNERGETIQUE

Les principaux enjeux spécifiques au territoire résident dans la mise au norme des habitations pour convenir aux standards actuels et développer un plan de mobilité douce. En effet, ces deux composantes sont les plus consommatrices en énergie sur le territoire.

Dans une optique plus large, le territoire se doit de participer à la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre.

La place des énergies renouvelables est un questionnement posé dans ce territoire qui dispose à la fois de ressources naturelles, de bâtiments à vocation économique avec de grandes surfaces de toiture et de résidus de produits d'exploitation notamment d'élevage.

L'ÉNERGIE DANS LA CHARTE

Si la charte promeut une démarche active pour promouvoir le recours aux énergies renouvelables et la maîtrise des consommations – orientation **15. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES**, elle porte aussi une attention particulière aux effets du développement des énergies renouvelables sur les patrimoines.

Si les coupes de bois-énergie sont autorisées, la récolte du bois mort, des souches et du petit bois est interdite en règle générale – objectif **3. RENFORCER LA NATURALITÉ DES FORÊTS GÉRÉES EN CŒUR**. La culture de taillis à courte et très courte révolution est interdite en cœur.

En cœur, la création d'unité de méthanisation est autorisée sous réserve du dimensionnement compatible avec le volume d'effluents et la réponse prioritaire aux besoins domestiques et de l'exploitation - **MARCOEUR 19** relatif aux travaux ayant pour objet ou pour effet d'accroître l'autonomie énergétique d'une construction. L'Orientation 12. SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE, souligne l'enjeu de la transition énergétique dans les exploitations agricoles via la valorisation des effluents.

Si la création d'installation solaire au sol aurait un impact notable à la fois sur les paysages et la réduction de la surface forestière, la charte contient des dispositions spécifiques au regard des bâtiments. En cœur, l'installation de panneaux est encadrée en fonction de l'intérêt patrimonial du bâtiment. Les bâtiments agricoles modernes dotés de grande surface de toiture sont identifiés comme des opportunités pour ce type d'installation.

Enfin, la charte n'exprime pas de positionnement sur l'éolien. Conformément au Code de l'environnement, l'éolien de type industriel est interdit en cœur. Seules les installations à usage domestique ou agricole sont autorisées sous réserve d'une hauteur < 12 mètres afin de préserver les paysages - **MARCOEUR 19** relatif aux travaux ayant pour objet ou pour effet d'accroître l'autonomie énergétique d'une construction. Elle s'appuie sur le moratoire du Conseil d'administration du GIP. Elle met donc à disposition du Conseil d'administration du futur établissement public du Parc national de nombreux éléments d'analyse afin qu'il construise une politique spécifique. Dans l'orientation 17. EXPLORER LES PAYSAGES, les secteurs de très grande sensibilité paysagère sont listés, les rendant incompatibles avec l'aménagement d'infrastructures imposantes.

Enjeux associés

- Développement de la filière bois-énergie dans le respect des patrimoines
- Développement des énergies renouvelables et la maîtrise des incidences sur les patrimoines
- Rénovation énergétique des bâtiments
- Plan de déplacement qui favorise l'éco mobilité (véhicules à motricité douce)
- Rénovation énergétique des bâtis anciens



3.6.3 Gouvernance

ETAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE

La gouvernance est un point majeur. En effet, tout projet de territoire nécessite de fédérer ses acteurs, au risque de ne pas pouvoir mettre en œuvre son projet. Il est à noter que les Parcs nationaux sont un des rares outils voulus et assumés par l'Etat au sein desquels la société civile a une part active dans l'exécutif.

Le périmètre du futur Parc est à cheval sur deux départements (Côte-d'Or et Haute-Marne), deux régions à forte notoriété (Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est). Cinq Communautés de Communes sont présentes sur le territoire.

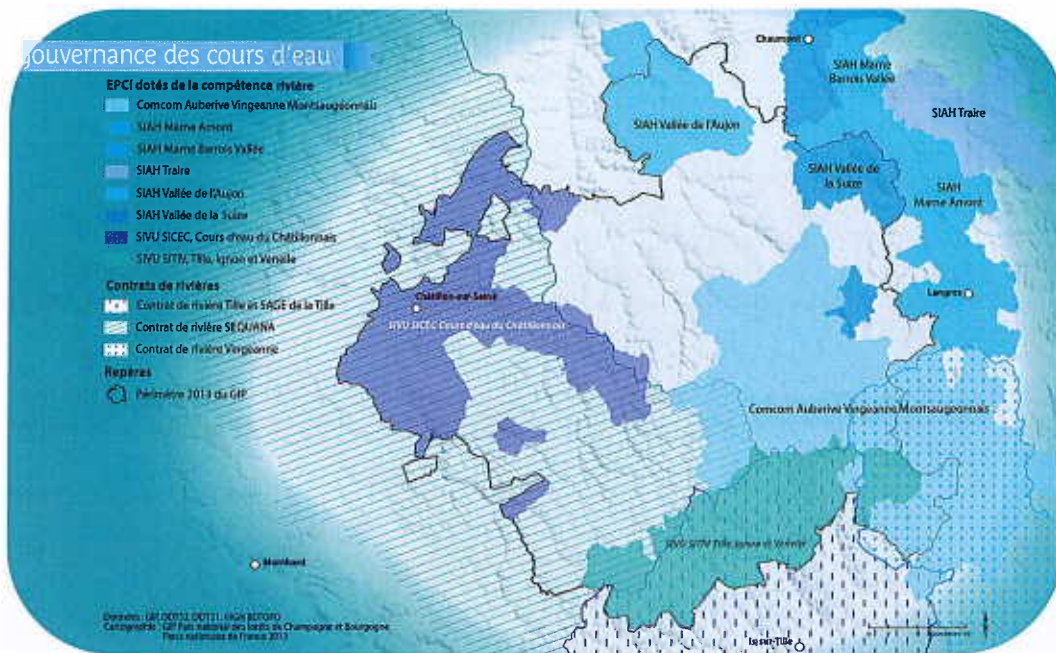


Carte 14 : Limites des entités administratives présentes sur le territoire du futur Parc

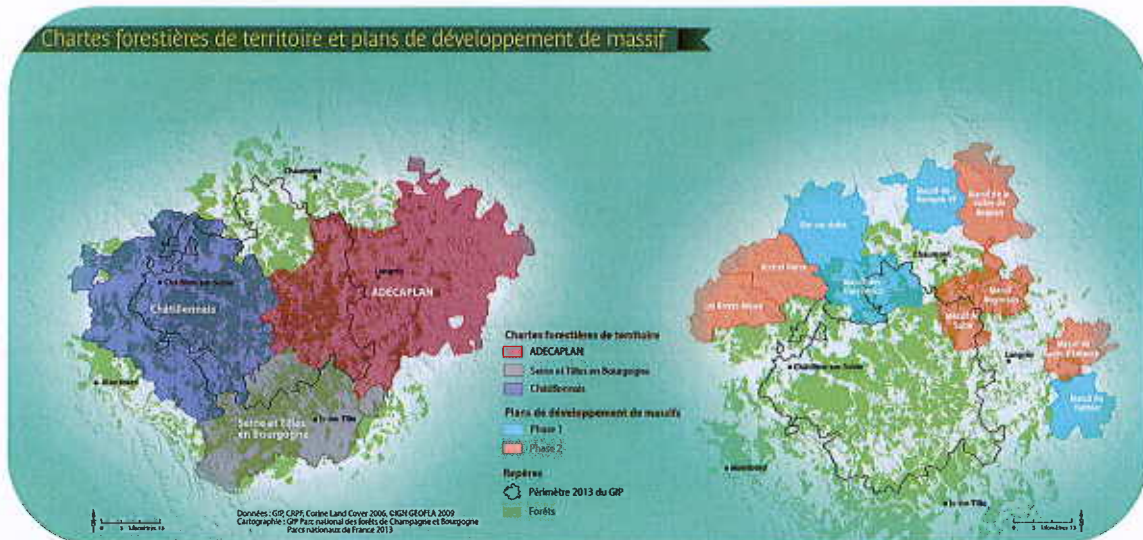
Les espaces naturels, y compris forestiers, sont dotés de documents de gestion. Ces espaces sont gérés par des organismes différents en fonction de la nature de leur propriété. Concernant les forêts, 2/3 des surfaces sont publiques (CF. CARTE 14 : LIMITES DES ENTITES ADMINISTRATIVES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE DU FUTUR PARC). L'ONF est un acteur majeur et incontournable dans la gestion du Parc national et notamment du cœur.

Sur le périmètre du Parc, la gestion de l'eau relève des Agences de l'eau Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse. Les communautés de communes s'organisent en application de la loi NOTRe pour prendre en charge cette compétence ou la déléguer à un syndicat dédié. A la date de création du parc national, 2/3 du territoire du parc national sera animé par le Contrat global sequana.

En matière de chasse, chaque département est doté d'une commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Des compétences cynégétique et de gestion de la faune sauvage existent notamment à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (1 délégation interrégionale, 2 services départementaux)..



Carte 15: La gouvernance des cours d'eau sur le territoire du futur Parc



Carte 16 : Documents contractuels relatifs aux massifs forestiers

LES ENJEUX LIES A LA GOUVERNANCE :

Au vu de la division administrative et de l'histoire de ce territoire, l'enjeu du parc national est de fédérer des entités qui n'ont pas l'habitude de coopérer. Il s'agit également d'homogénéiser ou de mettre en cohérence les politiques publiques des deux départements et des deux Régions.

La recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est en soi un défi de gouvernance important car il implique de travailler avec de nombreux acteurs locaux aux intérêts divergents.

La mise en compatibilité des nombreux de documents de gestion auxquels la charte est opposable, nécessite également une proximité entre l'établissement public du Parc national et les acteurs concernés. Sans porter atteinte aux pouvoirs de l'établissement du Parc national, il s'agit de rechercher des simplifications administratives et de décrire les processus de coopération.



LA GOUVERNANCE DANS LA CHARTE

La gouvernance est abordée sous de nombreux aspects dans la charte.

Dans le chapitre 4 du livret 1 - LES OUTILS MIS EN ŒUVRE POUR LA REUSSITE DU PROJET, les modalités de composition du Conseil d'administration sont décrites ainsi que celles des instances consultatives. Une conférence des maires des communes adhérentes à la charte est prévue. Une attention particulière est portée à la recherche de complémentarités avec les opérateurs de l'Etat présents sur le territoire du parc national afin d'optimiser la mutualisation des moyens et des compétences, tout en évitant les redondances des missions. Ces travaux sont conduits en complément de ceux sur la charte sur un plan national et local.

La gouvernance est également recherchée dans la conduite des actions décrites dans le livret 2 de l'avant-projet de charte. Le partage des données et des analyses est une priorité via des observatoires dédiés à des enjeux identifiés : l'eau, la forêt, le foncier, les questions cynégétiques, les dynamiques économiques. Le Parc national se positionne comme un ensemblier et un coordonnateur. En complément, chaque objectif et chaque orientation de la charte décrit les partenariats à mobiliser pour faire vivre la charte - Cf. pour chaque mesure, les tableaux « Organisation des compétences et des partenariats » (exemple Figure 7 ci-dessous). Ils listent les principaux acteurs concernés par la mesure et leur rôle à jouer. Ces précisions traduisent la forte ambition de l'établissement public du Parc national de coopérer avec les opérateurs impliqués techniquement, administrativement et territorialement.

ORGANISATION DES COMPETENCES ET DES PARTENARIATS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC	COMMUNES ADHERENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - mène des études - porte à connaissance des propriétaires - met en place des outils de suivi - sensibilise - recherche et mobilise des outils techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - prennent en compte dans la gestion de leur forêt - participent à des journées de formation, d'échanges ou de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ONF CRPF Propriétaires et leur gestionnaire Organismes de recherche et de formation Sociétés savantes

91

Figure 7 : Exemple d'anticipation de la gouvernance sur la Mesure n°1 de l'Objectif 4

La charte mobilise des outils spécifiques pour le renforcement des contractualisations avec des outils de type Mesures Agri environnementales, conseil et animation, services aux porteurs de projet,

Conformément aux attendus des chartes des Parcs nationaux, l'avant-projet de charte comprend un dispositif d'évaluation. Ce travail a été mené en lien avec le groupe Charte inter parcs nationaux. Cela a permis de bénéficier des retours d'expérience et des évolutions apportées à la gouvernance de l'évaluation via l'outil EVA. Localement, le GIP a mobilisé son Conseil économique social et culturel pour élaborer les questions évaluatives.

SYNTHESE DES ENJEUX LIES A LA GOUVERNANCE

Enjeux associés

- La mobilisation des instances du GIP,
- Une large et forte mobilisation citoyenne pour s'impliquer dans la vie du Parc national.
- La simplification administrative dans la mise en œuvre des missions de préservation et de restauration des patrimoines au sein des opérateurs de l'Etat.
- L'optimisation des moyens et des compétences des opérateurs de l'Etat avec les établissements de gestion de la ressource (eau, forêts) multiples
- L'atteinte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

3.7 HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les raisons d'être du Parc national s'articulent autour de trois grands domaines :

- La forêt feuillue de plaine, écosystème emblématique de France ;
- La ressource en eau, élément crucial pour le futur parc national, notamment par sa position en tête de bassin et la nature karstique du territoire ;
- Une ruralité innovante et dynamique, porteuse pour le territoire

En outre, l'analyse de l'état initial met clairement en avant les cibles patrimoniales (*forêts anciennes, cibles patrimoniales forestières, marais tufeux, prairies humides, pelouses sèches, milieux rocheux et éboulis, falaises, lapiaz, cavités, bords de cours d'eau, prairies de fond de vallée*). Situées à la fois en cœur et en aire d'adhésion, ces milieux à fort enjeu bénéficient d'une attention particulière qui les pose comme le cœur de la politique de préservation du patrimoine naturel par la charte.

92

3.8 PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROBABLE SI LA CHARTE N'EST PAS MISE EN ŒUVRE

Dans le livret 1, Chapitre 2 « Une charte pour le territoire national », le diagnostic territorial identifie d'une part les dynamiques démographiques et socio-économiques et d'autre part l'état des lieux du patrimoine (naturel, culturel, paysager). Croiser ces informations peut permettre de prospecter sur les évolutions du territoire en l'absence de charte. Dans le cas du présent dossier, la question peut être étendue à la création du Parc national.

En effet, l'objet de la charte et par extension de la création du Parc national, est de fédérer les acteurs autour d'un projet de territoire. La charte est un document qui a vocation à créer une cohérence et complémentarité d'objectifs et d'actions entre les espaces cœur et aire d'adhésion, et entre les politiques publiques à l'échelle du territoire du parc national.

Deux cas de figure sont à envisager :

- en l'absence de création de Parc national, la protection des cibles patrimoniales qui fondent en partie le caractère du territoire et les justifications du projet voulu par le Grenelle de l'Environnement, serait moins forte voire non garantie dans le temps.



- en l'absence de charte, le cœur serait créé avec ses dispositions réglementaires spécifiques. La préservation des patrimoines et plus particulièrement des cibles patrimoniales serait assurée.. En revanche, dans l'aire d'adhésion, les perspectives d'évolution vers des modes de développement plus durables seraient amoindries. L'absence de solidarité écologique avec le cœur pourrait être de nature à porter atteinte aux patrimoines du cœur du fait.

En l'absence de charte – c'est-à-dire en l'absence de projet de territoire – les évolutions suivantes seraient susceptibles d'être constatées :

- Une adhésion beaucoup plus faible – voire de fortes oppositions - des populations locales et des acteurs socio-économiques à la politique de l'établissement public du Parc national. Les contraintes réglementaires applicables au cœur ne s'intégrant pas dans une approche de développement durable du territoire. L'atteinte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, qui par définition implique une large partie acteurs du territoire, ne pourrait par exemple pas se faire sans l'implication de toutes les parties prenantes.
- Des répercussions de l'absence d'aire d'adhésion sur le Cœur : les résultats en matière de préservation de la biodiversité (espaces, espèces) du cœur seraient moins durables, notamment en raison de ruptures de continuités écologiques avec la périphérie. En effet, des déséquilibres pourraient se créer et s'accroître. La mise en compatibilité des documents de planification avec la carte des vocations notamment ne serait plus opposable.
- Dans un contexte de changement climatique, et en l'absence des mesures de ménagement des ressources en eau prévues dans la charte à l'échelle de l'aire d'adhésion, le risque est important de voir la qualité des masses d'eau très impactée. De plus, la nature karstique du territoire accentue la mobilité de la ressource en eau, dont une gestion plus cloisonnée perdrait de sa cohérence.
- Un impact notoire sur les paysages naturels : l'avant-projet de charte implique les acteurs de l'agriculture et de la sylviculture, à la fois autour d'un projet à long terme plus respectueux de l'environnement, mais également plus viable. Le maintien de ces activités permet de conserver la mosaïque paysagère qui pourrait disparaître si le déclin agricole se poursuivait.
- Le patrimoine bâti, aujourd'hui encore largement préservé mais vieillissant, risque de perdre son identité, menacé par une consommation diffuse de l'espace rural par un bâti sans qualité architecturale. Ces tendances s'observent déjà aujourd'hui, car très peu de documents d'urbanisme sont en action sur le territoire. Les mesures sur la filière pierre et rénovation du patrimoine bâti énoncées dans la charte peuvent permettre d'inverser ces tendances.
- Un développement économique moins solidaire et moins durable : des déséquilibres en fonction de la taille des collectivités pourraient se créer en l'absence de vision globale du territoire. Par conséquent, le vieillissement et la paupérisation des populations dans les espaces ruraux pourraient s'accroître et ainsi creuser le fossé campagne/milieu urbain.
- La charte ouvre les espaces du cœur aux modes de fréquentation doux, dans le respect du patrimoine naturel, du caractère du parc et de la quiétude des lieux. La charte permet d'aller au-delà de l'encadrement réglementaire des activités en cœur en engageant des partenariats avec les opérateurs impliqués.
- En l'absence d'action d'amélioration des connaissances, de sensibilisation à la préservation des patrimoines et de leur prise en compte dans les documents de gestion, le risque de dégradation, voire de disparition, du patrimoine archéologique et historique, très dispersé, est réel (patrimoine archéologique menacé par l'exploitation forestière entre autres).
- Enfin, une moindre concertation des différents acteurs locaux sur les questions de développement durable rendrait moins efficaces les initiatives locales, celles-ci ne bénéficiant pas des synergies propres à tout projet de territoire.



3.9 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES PERMETTANT DE REpondre A L'OBJET DE LA CHARTE

En l'absence de création de Parc national, il y a lieu d'expertiser les éventuelles solutions de substitution qui permettraient d'atteindre de manière équivalente les objectifs dévolus aux Parcs nationaux. Cette question revient à s'interroger sur les finalités des parcs nationaux :

- Connaître et protéger le patrimoine des territoires classés en Parc national ;
- Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs sur le territoire ;
- Accompagner les acteurs locaux dans une logique de développement durable ;
- Faire participer les acteurs locaux à la gouvernance des parcs nationaux ;
- Contribuer aux politiques régionales, nationales et internationales.

Les réponses à apporter devraient mobiliser différents outils associant des dimensions réglementaires (réserve naturelle nationale, arrêté de protection de biotope, ...) pour répondre aux objectifs de protection du cœur et des outils contractuels pour répondre aux orientations de développement durable. Dans ce dernier cas, la création d'un Parc Naturel Régional (PNR) pourrait y répondre.

Les PNR sont chargés de mettre en œuvre des actions selon cinq missions : développer leur territoire en le protégeant, protéger leur territoire en le mettant en valeur, participer à un aménagement fin des territoires, accueillir, informer et éduquer les publics aux enjeux qu'ils portent, expérimenter de nouvelles formes d'action publique et d'action collective. Ces missions pourraient s'apparenter surtout aux orientations de la charte du Parc national pour le territoire. Cependant, la création d'un PNR ne permet pas de protéger et réglementer de manière forte une zone comme le fait la réglementation en cœur.

94

Par ailleurs, le territoire ne bénéficierait pas de la dynamique qu'apporte la visibilité internationale d'un Parc national. Ce questionnement ne prend pas en compte les circuits de décisions et de financement de l'outil mobilisé.

En l'absence de charte, le niveau de contractualisation visé est à rechercher auprès des collectivités locales. Au titre de leurs compétences, elles sont en capacité à porter des actions en faveur de la préservation des patrimoines naturel, culturel et paysager, et de soutenir le développement durable des dynamiques socioéconomiques. La loi NOTRe organisant l'action des collectivités, il serait alors nécessaire de mobiliser plusieurs acteurs dans un souci de coordination de l'action publique dans un territoire d'intervention prioritaires. La complexité administrative et organisationnelle serait donc élevée.

Si ces collectivités souhaitaient mobiliser des acteurs de type associatif, la durabilité de l'action publique serait fragilisée. Sur ce point, la portée à 15 ans de la charte offre une forte garantie.



4. MOTIFS POUR LESQUELS LA CHARTE A ETE RETENUE AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 CHOIX OPERES EN CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES LOCAUX

L'avant-projet de charte s'organise autour d'une **vision partagée du territoire** et de son devenir : concilier le développement économique, générateur d'activités et de richesses, et la protection des patrimoines et des ressources naturelles à long terme (et donc l'intégrité du territoire). L'avant-projet de charte précise le **partage des responsabilités et des prérogatives entre les différents acteurs institutionnels et socio-économiques**. Il affirme l'**importance de la concertation** pour fonder une vision partagée du projet de territoire. Ainsi, l'implication des acteurs locaux constitue un enjeu central pour faire vivre le projet de territoire.

UNE MOBILISATION ET UNE CONSULTATION CONTINUES DES ACTEURS DU TERRITOIRE

L'implication des instances du Parc

L'autorité chargée de délibérer sur l'avant-projet de charte et de le soumettre à l'État, dans le cadre de la procédure prévue par le Code de l'environnement (notamment art. L.331-2 et L.331-3) est l'Assemblée générale du GIP. Elle délibère pour arrêter les choix de l'élaboration de la charte. Elle se compose de 3 collèges : le premier est composé de l'Etat et de ses organismes représentants sur le territoire (31% des voix), le second représente les collectivités territoriales (38% des voix), et le troisième la société civile (31% des voix).

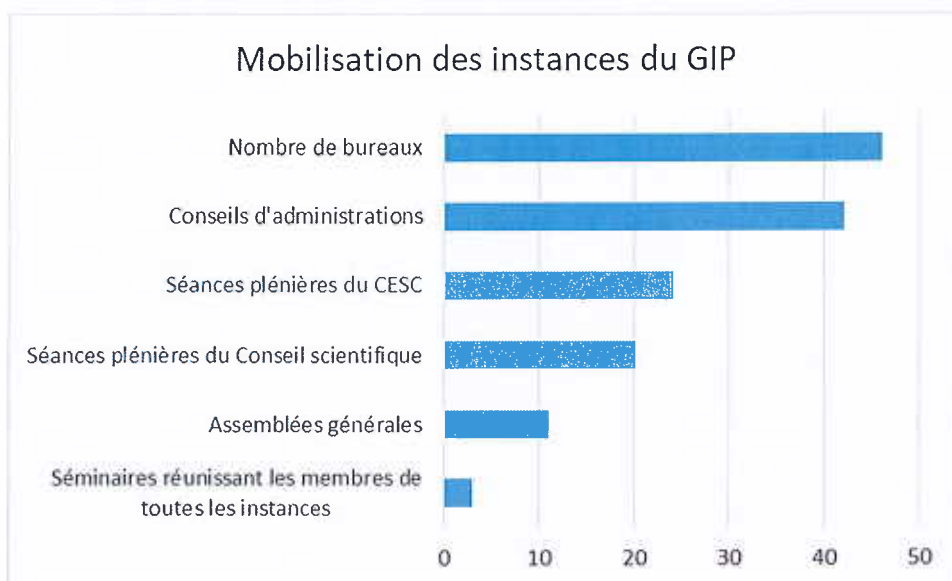
95

Les travaux d'élaboration de la charte ont essentiellement été menés au sein du Conseil d'administration (33 membres) et du Bureau du GIP (18 membres). Au sein de ces 2 instances, les Présidents du Conseil scientifique (CS) et du Conseil économique social et culturel (CESC) sont associés.

Tout au long du processus d'élaboration de la charte, des experts extérieurs et des représentants de la société civile ont été associés via des groupes de travail. Le Conseil d'administration du GIP a approuvé la constitution de 10 commissions thématiques ainsi que la mise en place de groupes de résolution de conflits. Ces derniers ont permis d'échanger sur des sujets n'ayant pas permis de trouver des équilibres et de gommer les éventuelles contradictions entre les productions des différentes commissions thématiques. Ce fut le cas pour les sujets suivants :

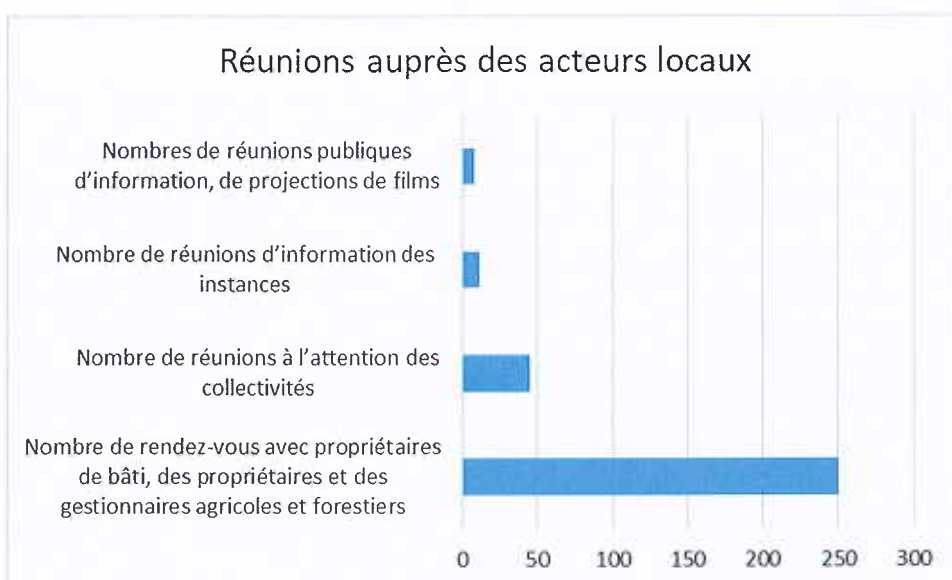
- équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- la place de la naturalité en forêt ;
- la place de la chasse dans le cœur.

Ces groupes ont mobilisé des représentants des commissions Forêt, Chasse et Environnement. Y ont été associés les services de l'Etat, des experts des établissements publics (ONCFS), des représentants du Conseil scientifique du GIP, afin d'objectiver les questionnements, et des représentants du CESC pour renforcer la démarche de la médiation.



Graphique 5 : Le GIP s'est fortement mobilisé pour élaborer la charte (chiffres : avril 2011 au 15 mars 2018 en nombre de réunions ; source : version 3 de l'avant-projet de charte)

L'implication des acteurs locaux



Graphique 6 : Réunions auprès des acteurs locaux (chiffres du 7 mars 2016 au 15 mars 2018 ; source : version 3 de l'avant-projet de charte)

Le processus d'élaboration a inclus plusieurs étapes de **concertation externe** avec les acteurs du territoire. Depuis décembre 2013, le projet de territoire et la démarche d'élaboration de la charte ont été présentés aux acteurs locaux. Plusieurs phases de consultation ont ainsi été organisées entre 2013 et 2018 :

- ▶ **Concertation avec les services de l'État** et ses établissements (DDT-DREAL-DRAAF-DRAC, préfecture, sous-préfecture, ONF, CNPF, etc.) ;
- ▶ **Concertations territorialisées** avec les représentants politiques et techniques de la Région, du Département, des intercommunalités, des pays et des communes ;
- ▶ **Concertations thématiques**, permettant de prendre en compte et d'intégrer les enjeux de développement durable et de protection des patrimoines dans les domaines suivants :
 - Agriculture ;
 - Chasse ;



- Forêt-Bois ;
 - Patrimoine bâti dont archéologie ;
 - Culture ;
 - Eau et milieux aquatiques ;
 - Economie, emploi, formation ;
 - Patrimoine naturel et paysages ;
 - Tourisme ;
 - Education à l'environnement et au développement durable
- Concertation via des ateliers prospectifs, pour chaque enjeu stratégique de la charte.
- **Concertation nationale** avec la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi que des échanges et travaux avec les rapporteurs du Conseil national de protection de la nature en préparation des deux avis rendus.

Ces nombreuses réunions de travail collectif ont permis d'**identifier et de préciser les enjeux** du territoire, de **partager les attentes** de chacun en matière de développement, de recueillir des idées, de formuler des propositions, puis de **présenter le projet et son état d'avancement**.

Les résultats des concertations permettent de mieux se rendre compte de l'implication des partenaires dans le projet, et ainsi d'ajuster la méthode en cours d'élaboration de la charte.

Actions de communication

Journaux du Parc, envoyés à plus de 15 000 exemplaires	2 éditions
Questionnaires	Habitants : 1
	Exploitants agricoles : 1
Relations presse depuis 2010	2 250 articles de presse
Films, reportages TV et radio (hors journaux quotidiens)	Une quarantaine de références
Mise en place d'une newsletter	1 300 abonnés
Réseaux sociaux (création 2017 en nombre d'abonnés)	
Facebook	1800
Twitter	555
Instagram	254
Youtube	2 500 vues
Site internet	Environ 4 000 consultations par mois
« Cahiers du GIP », envoi bimensuel à 1250 abonnés	56

Tableau 6 : Bilan des actions de communication d'avril 2011 au 15 mars 2018 (source : version 3 de l'avant-projet de charte)

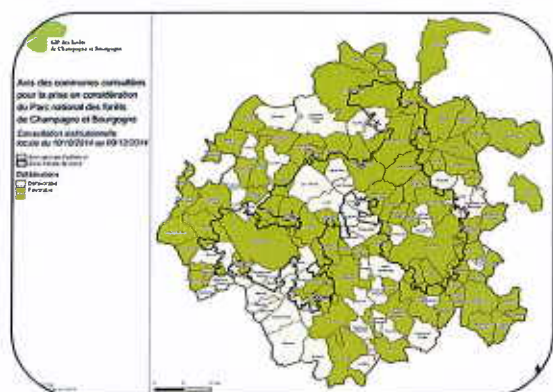
LES ETAPES DE L'ELABORATION DE LA CHARTE

Période	Sujet de travail principal	Acteurs et concertation
2009	Lancement du parc national consacré à la forêt feuillue de plaine	Gouvernement
2010	Création du GIP	<ul style="list-style-type: none"> • Etat • Collectivités • Acteurs locaux
1er semestre 2013	<p>"Socle du projet"</p> <ul style="list-style-type: none"> • description de l'intérêt spécial ; • caractéristiques du territoire ; • grandes ambitions ; • méthode de construction de la zone d'étude du cœur ; • méthode de construction de la charte 	<ul style="list-style-type: none"> • 55 personnes des instances du GIP pour la rédaction • un questionnaire aux 400 membres titulaires et suppléants du GIP • un séminaire réflexion sur les caractéristiques du territoire et définir des grandes ambitions partagées. • des échanges avec les différentes instances du GIP (Bureau élargi, Conseil scientifique, Conseil économique, social et culturel, Bureau et Conseil d'administration) et une validation du "socle" final le 20 juin 2013.
Prise en considération (2013-2016)		
Septembre 2013 et juin 2014	<p>Diagnostic territorial</p> <ul style="list-style-type: none"> • synthèse des éléments d'état des lieux ; • diagnostic élaboré par les 10 commissions ; • grands défis que le territoire devra relever dans les 15 ans à venir. 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 commissions thématiques (180 personnes, habitants, associations, acteurs économiques, élus et services de l'Etat) • 4 réunions par commission en moyenne
Octobre 2014 à Juin 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier de prise en considération (DPC) • 28 mai 2015 : Avis du CNPN (Conseil national pour la protection de la nature) • 29 mai 2015 : Avis du CIPN (Comité interministériel des parcs nationaux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation locale (250 membres du GIP) • Consultation nationale • Réunions de concertation (agriculture, chasse, forêt-bois, patrimoine bâti, pierre...) : 4 réunions par commission en moyenne
07-mars-16	Validation du DPC (arrêté)	Séminaires de partage et de restitution pour une vision transversale (décembre 2013, décembre 2016) associant les membres des commissions thématiques et ceux des instances du GIP
Elaboration de la charte et création du futur parc national (2016-2019)		
Juin 2015 - 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Zonages • Charte (objectifs, orientations, réglementation, actions) 	Instances du GIP
2016-2017	Groupes de travail par filière (agriculture / forêt / chasse / économie)	<ul style="list-style-type: none"> • Co-animation par le GIP et les services de l'État (objectifs, orientations, réglementation, actions). • 10 réunions par groupe de travail en moyenne
Été-Automne 2017	Réactivation des commissions thématiques (travail sur le plan d'actions)	2 réunions en moyenne par commission
Janvier-Juillet 2017	Version 0 de la charte puis Version 1	Bureau du GIP, du CS et du CESC

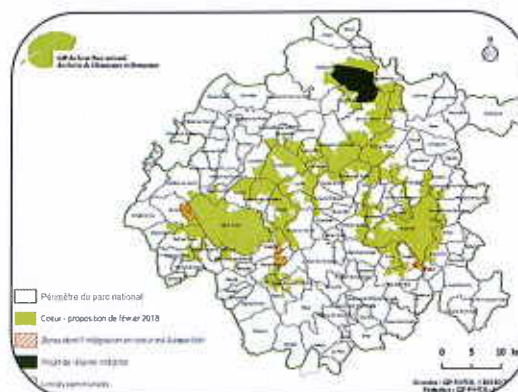


Période	Sujet de travail principal	Acteurs et concertation
Janvier- Juillet 2017	Version 2 de la charte	<ul style="list-style-type: none"> • Travail de groupes de résolution des conflits (groupes forestiers-naturalistes, chasseurs-naturalistes, forestiers-chasseurs-naturalistes) • Travail du CA • Séminaire de partage et de restitution pour une vision transversale (juillet 2017)
6 juillet 2017	Sollicitation du MTES (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) pour l'avis technique du CNPN	<ul style="list-style-type: none"> • En parallèle rencontres : <ul style="list-style-type: none"> ○ Propriétaires (agricoles, forestiers et de bâti), ○ Exploitants et des élus, réunions avec les ○ Conseils municipaux, • Réunions publiques et manifestations locales.
21 septembre 2017	Avis informatif du CNPN avec recommandations	
Novembre 2017	Version 2 de la charte jugée non recevable par le MTES	
Novembre 2017-Mars 2018	Rédaction version 3 de la charte	<ul style="list-style-type: none"> • Travail des instances du GIP • Marche environnementale • Réunion interministérielle (RIM) et arbitrage interministériel sur la naturalité des forêts
15 mars 2018	Validation de la version 3 de la charte	Assemblée Générale du GIP
Mars-Mai 2018	Avis intermédiaire du CNPN et du CIPN	
Mai-Juillet 2018	Rédaction de la version 4 de la charte (version 3 ajustée = avant-projet de charte)	Travail des instances du GIP réponses argumentées aux avis du CNPN et CIPN
Juillet 2018	Validation de l'avant-projet de charte	Assemblée Générale du GIP
Calendrier prévisionnel des étapes à venir (juillet 2018 - 2019)		
Juillet- Octobre 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Avis de l'Autorité environnementale Consultation locale des personnes publiques associées 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité environnementale • 250 personnes publiques associées • Assemblée générale du GIP
Novembre- Décembre 2018	Enquête publique	Habitants des 127 communes (28 000 personnes)
Janvier-2 ^e semestre 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation du projet de charte • Avis final CNPN et CIPN • Décret du Conseil d'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> • CNPN et CIPN • Conseil d'Etat
2020	• Adhésion des communes à la charte	• Communes

LES EVOLUTIONS DE LA CHARTE SUITE AUX CONCERTATIONS ET AVIS DU CNPN



Carte 4 : Zone d'étude du cœur en 2014



Carte 5 : Proposition de cœur en février 2018

En janvier 2017, l'équipe technique du GIP sous le pilotage du Président a produit une version 0 de l'avant-projet de charte. Les membres du Bureau du GIP et des instances consultatives (Conseil scientifique et Conseil économique social et culturel) ont travaillé pour apporter au projet de la lisibilité (version 1). Leurs efforts se sont particulièrement portés sur la résolution de conflits entre des objectifs ou des priorités (cf. annexes 1 et 2) des différents acteurs locaux. Sur ces bases, trois groupes de travail ont été mis en place : forestiers-naturalistes, chasseurs-naturalistes, forestier-chasseurs-naturalistes. Les compromis trouvés dans le cadre de ces réunions de conciliation et des arbitrages rendus par le Président, les Vice-Présidents du GIP et le Préfet coordonnateur ont permis de présenter au Conseil d'administration du GIP une version 2 de l'avant-projet de charte.

Le 6 juillet 2017, après un séminaire de travail, le CA du GIP a autorisé le Président à solliciter le MTES (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) pour avis technique du CNPN sur le volet environnemental du projet.

Tout au long de cette période, le GIP et les services de l'Etat ont rencontré sur le terrain les propriétaires et les exploitants forestiers et agricoles, les propriétaires de bâti (plus de 250 rendez-vous). Les élus des collectivités ont fait l'objet d'une attention particulière. A la demande des communes, 45 réunions ont été organisées avec les Conseils municipaux, ainsi que des réunions publiques via la participation à des manifestations locales (10 à 15 par an).

Dans son avis du 21 septembre 2017, porté à la connaissance du GIP par le MTES le 2 novembre, le CNPN a exprimé des recommandations invitant le GIP à renforcer l'ambition environnementale du projet le jugeant non recevable en l'état pour constituer un parc national.

Du 7 novembre 2017 au 15 mars 2018, les instances du GIP, un groupe de travail GIP – services déconcentrés de l'Etat associant des experts « filière » ont travaillé en lien avec la Direction de l'eau et de la biodiversité du MTES pour finaliser une version 3 de l'avant-projet. Ces travaux ont fait l'objet d'un arbitrage en réunion interministérielle sur les aspects de naturalité forestière. Au final, ces travaux sont jugés par le Président du GIP et le Préfet coordonnateur comme ayant franchi une marche environnementale significative en réponse aux recommandations du CNPN, et acceptable pour le territoire au regard de ses enjeux socioéconomiques. L'équilibre trouvé se résume comme suit :

- Une marche environnementale significative franchie qui a conduit le territoire « à aller au bout de ses propositions » pour mieux prendre en compte son environnement sans déstabiliser les filières socioéconomiques locales ;
- Le respect de la propriété privée.



Dans son avis du 26 avril 2018, le CNPN souligne des « avancées significatives de la version de l'avant-projet de charte (V3) soumise au CNPN pour l'avis intermédiaire par rapport à celle (V2) de l'examen technique » et souligne que « ces avancées tiennent à une interaction fructueuse entre le GIP et le CNPN et que cette version 3 de la charte constitue un socle de référence pour continuer à progresser, afin d'atteindre un niveau d'ambition suffisant pour la première charte et poursuivre cette ambition lors de son application »

Ainsi, le CNPN donne à cette date (26/04/2018) un avis favorable au présent avant-projet de charte sous réserve que le GIP prenne en compte les recommandations que le CNPN soumet à l'établissement public (cf. ANNEXE 4).

4.2 CONVERGENCE D'OBJECTIFS AVEC LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET EUROPEENS

Plusieurs instruments internationaux et européens s'appliquent sur le territoire concerné par l'avant-projet de charte du parc national. La charte adopte des dispositions qui convergent avec la majorité de ces engagements. Inscrite dans la modernité de la conception des espaces protégés, fondée sur l'alliance entre conservation et développement, elle adopte une démarche appelée à avoir un effet permanent.

4.2.1 Patrimoine naturel

CONVENTION DE RIO SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

La Convention de Rio relative à la diversité biologique, adoptée en 1992, a pour objectif « la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques (...) ». Elle est entrée en vigueur en France le 29 septembre 1994 via le décret n° 95-140 du 6 février 1995.

101

Les orientations de la Convention et de l'avant-projet de charte sont en parfaite cohérence. En effet, l'avant-projet de charte est motivé par une volonté :

- de protection in situ des éléments constitutifs de la diversité biologique, à travers les **OBJECTIFS 2 A 7** et les **ORIENTATIONS 4 A 9**, (conservation, restauration, prévention) ;
- de développement d'activités durables sur le territoire du parc national comme l'agriculture biologique, la sylviculture et les activités de loisirs, identifiées en particulier dans les **ORIENTATIONS 10 A 14** ;
- de sensibilisation du public, par les **OBJECTIFS 10** et **L'ORIENTATION 18**, visant à favoriser l'appropriation de la biodiversité et à améliorer le partage des connaissances et les partenariats.

CONVENTION DE BONN SUR LES ESPECES MIGRATRICES

La Convention de Bonn a été adoptée le 23 juin 1979 et est entrée en vigueur en novembre 1983 pour tous les États membres qui l'avaient ratifiée. Elle vise à la conservation, à une échelle mondiale, des espèces migratrices de la faune sauvage, c'est-à-dire des espèces dont au moins une partie de la population franchit une frontière nationale périodiquement, de façon prévisible. Cette convention encourage la recherche sur les espèces migratrices (oiseaux, poissons, etc.), la conservation et la restauration de leurs habitats et des voies de migration. Elle encourage ainsi la construction et le maintien d'un réseau écologique mondial constitué d'habitats, de couloirs de migration et de populations, répartis sur l'ensemble de l'aire de répartition des espèces migratrices.

L'avant-projet de charte du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne aborde le thème des espèces migratrices essentiellement à travers la Cigogne noire. Ainsi, à travers les **OBJECTIFS 5-4**, **L'ORIENTATION 5-2 ET 6-4**, la charte œuvre au maintien des habitats et du réseau écologique mondial cité dans la Convention.

CONVENTION DE BERNE SUR LA PRESERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Cette convention, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, a été adoptée le 19 septembre 1979 et est entrée en vigueur en France le 1^{er} août 1990, via le décret n° 90-756 du 22 août 1990.

La Convention de Berne accorde vise à protéger les habitats naturels menacés de disparition et les espèces faunistique et floristique vulnérables menacées, y compris les espèces migratrices. Tous les pays membres qui ont signé la Convention doivent prendre les mesures nécessaires pour :

- Que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, pour maintenir un niveau qui correspond aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles ;
- Prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages dans leurs politiques d'aménagement et de développement et dans les mesures de lutte contre la pollution ;
- Encourager l'éducation et la diffusion d'informations générales concernant la nécessité de conserver des espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que leurs habitats ;
- Encourager et coordonner les travaux de recherche en rapport avec les finalités de la Convention.

La coopération entre les États membres est également rappelée, afin de renforcer l'efficacité des mesures prises, par :

102

- La coordination des efforts de protection des espèces migratrices ;
- Les échanges d'informations et le partage de l'expérience et du savoir-faire.

Les objectifs et orientations de l'avant-projet de charte sont ainsi cohérents avec les orientations définies dans la Convention de Berne :

- La charte prévoit la prise en compte de la protection du patrimoine naturel du territoire sur le plan de la préservation des écosystèmes, des habitats et des espèces, à travers les **OBJECTIFS 2 A 9**, et les **ORIENTATIONS 4 A 9** ;
- Plusieurs orientations de l'avant-projet de charte sont dédiées au partage des connaissances et à la sensibilisation du grand public au patrimoine naturel et paysager exceptionnel de la Champagne et la Bourgogne, notamment **L'OBJECTIF 10** et **L'ORIENTATION 18** ;
- Enfin, **L'OBJECTIF 1** et les **ORIENTATIONS 1, 2 ET 18** inscrivent le parc national des forêts de Champagne et Bourgogne dans une dynamique de partenariats, d'échanges et expérimentations avec d'autres espaces protégés.

CONVENTION RELATIVE AUX ZONES HUMIDES

La Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale a été adoptée le 2 février 1971 et est entrée en vigueur en France le 1^{er} décembre 1986 via le décret n° 87-126.

L'avant-projet de charte inclut spécifiquement la protection des zones humides à travers les **OBJECTIFS 5, 6 ET 7** et les **ORIENTATIONS 5, 6 ET 7**. La charte identifie en outre les zones humides du territoire comme des habitats à intérêt patrimonial fort méritant une attention particulière et des actions ciblées.